

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Vingt-troisième séance – Mercredi 2 novembre 2011, à 20 h 30

**Présidence de M<sup>me</sup> Alexandra Rys, présidente**

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Pierre Maudet*, maire, *M<sup>mes</sup> Fabienne Aubry Conne, Olga Baranova, M. Alexandre Chevalier, M<sup>me</sup> Vera Figurek, M. Soli Pardo, M<sup>mes</sup> Annina Pfund, Aurélie Seguin* et *Marie-Pierre Theubet*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, vice-président, *M<sup>mes</sup> Sandrine Salerno, Esther Alder* et *M. Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

### CONVOCATION

Par lettre du 21 octobre 2011, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 1<sup>er</sup> novembre et mercredi 2 novembre 2011, à 17 h et 20 h 30.

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal  
Proposition: boucllement de crédits d'aménagement du domaine public

### **1. Communications du Conseil administratif.**

Néant.

### **2. Communications du bureau du Conseil municipal.**

Néant.

### **3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 23 septembre 2009 en vue du boucllement de 14 crédits d'études, de préétudes et de construction terminés, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 5 699 596,86 francs, composé:**

- I. d'un montant de 5 506 464,46 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires de quatre crédits de réalisation terminés;**
- II. d'un montant de 193 132,40 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires de deux crédits d'études non suivis de réalisation;**
- III. de huit crédits d'études, non suivis de réalisation, non utilisés ou abandonnés, représentant un montant total voté de 1 331 502 francs moins une dépense cumulée de 855 451,66 francs, sans demande de crédit complémentaire (PR-743 A)<sup>1</sup>.**

#### **Rapport de M<sup>me</sup> Christiane Olivier.**

Cette proposition a été traitée en commission des finances en date du 16 décembre 2009, avec 6 autres propositions, sous la présidence de M<sup>me</sup> Frédérique Perler-Isaaz.

La rapporteuse remercie M<sup>me</sup> Sandrine Vuilleumier procès-verbaliste, pour l'excellente qualité de ses notes de séance.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 167<sup>e</sup> année»: Proposition, 1866.

## Préambule

Selon les dispositions légales de la loi sur l'administration des communes (article 30, alinéa 1, lettres e) et m), et de son règlement d'application (articles 33, 34, alinéa 6, lettre j), et 35), cette proposition a pour but de présenter le décompte final de divers crédits de préétudes, d'études et de travaux terminés, gérés par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité datant des années 1989 à 2003.

## Séance du 16 décembre 2009.

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M<sup>me</sup> Isabelle Charollais, codirectrice, et de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur.*

M. Rémy Pagani informe que cette proposition fait partie du train de mesures pris par son département pour boucler les divers crédits. Il tient à remercier le Conseil municipal qui a fait un pas important en décidant de prendre acte du PFI en même temps que l'étude du budget annuel, ce qui dotera les services d'instruments de pilotage plus affinés pour tenir les engagements financiers.

### I. **Bouclement de quatre crédits de construction terminés, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 5 506 464,46 francs**

#### 1. *Aménagement du parc de l'Ancien-Palais* *Crédit complémentaire demandé: 524 732,99 francs*

Le montant du crédit a été dépassé pour plusieurs raisons: réalisation du parc non prévue en 2 phases (due à la démolition retardée du bâtiment de la discothèque Jackfil par l'Etat de Genève), remplacement de luminaires et bacs à fleurs suite à une vague importante de vandalisme, entretien (sol, pelouse, arborisation) non assuré par le Service des espaces verts et de l'environnement jusqu'en 2004, (M. Macherel précise qu'actuellement, le SEVE est intégré dès le début du processus), le matériau choisi pour le sol (1<sup>re</sup> expérience) a nécessité une recharge substantielle après une année, demande de la part des habitants riverains (APAP) pour un portail de sécurité et pour terminer ajustement du taux de TVA passé de 6,5 à 7,6%.

#### 2. *Aménagement de la place de l'Europe pour une patinoire de quartier* *Crédit complémentaire demandé: 136 937,26 francs*

Le dépassement se justifie par le coût des mesures prises dans le cadre du G8 à Genève en mai 2003 soit la fermeture et l'enlèvement du matériel de chantier

et la réinstallation, les travaux d'aménagement nécessaires à l'installation de la patinoire temporaire non prévus dans la proposition, majoration des honoraires d'architectes pour l'installation de la patinoire temporaire ainsi que majoration des honoraires de promotion.

3. *Etude et réalisation d'un terrain d'aventures pour les jeunes à la Queue-d'Arve*  
*Crédit complémentaire demandé: 1 581 240,01 francs*

*(Note de la rapporteuse: chantier qui peut être appelé «chantier scoumoune» au vu des différents imprévus voire catastrophes qui ont surgi lors de sa réalisation et dont un bref récapitulatif est énoncé ci-dessous).*

- a) A peine le chantier commencé, une dalle en béton armé très épaisse, recouverte de terre, coulée vraisemblablement lors de l'édification du bâtiment de la Queue-d'Arve et qui aurait dû être enlevée préalablement a été découverte. Il a fallu la démolir afin de réaliser la liaison entre le parking et le quai (liaison demandée par le SIS et le Service des sports).
- b) Les raccordements de la toiture photovoltaïque de la buvette de la piscine pour rejoindre le local technique a nécessité la réalisation d'une tranchée extérieure (raccordements prévus initialement dans les faux-plafonds intérieurs).
- c) Une autorisation de construire avait été accordée en 2002 sans mention ni remarques spéciales. Ce n'est qu'en janvier 2004 que les services municipaux ont appris que le site faisait partie du cadastre des sites pollués et que des mesures devaient être prises. Un bureau d'ingénieurs spécialisés mandaté a réalisé plusieurs sondages et analyses de prélèvements, qui ont démontré une pollution au mercure et au plomb largement supérieure aux valeurs tolérées. Vu la proximité de l'Arve, de la nappe phréatique ainsi que l'utilisation future par des enfants, il a été décidé de dépolluer le site. Le surcoût pour la dépollution avait été annoncé à la commission des travaux le 16 juin 2005, pour un montant de 570 600 francs.
- d) L'entreprise CIB, chargée de poser la charpente du pavillon, a fait faillite et quitté le chantier en cours. L'entreprise classée deuxième à l'appel d'offres a été immédiatement contactée pour reprendre le chantier.
- e) Une tempête et de très fortes pluies sont survenues à ce moment (fin 2004), qui ont fortement endommagé la charpente. D'importantes déformations ont été constatées et il a fallu démolir et reconstruire le pavillon.
- f) La suite de ces différents événements ont engendré des coûts supplémentaires liés à la sécurité et au fonctionnement des installations existantes.

## Proposition: boucllement de crédits d'aménagement du domaine public

- g) Et pour terminer, augmentation des intérêts intercalaires vu la durée du chantier.

Concernant la dépollution du site s'élevant finalement à quelques 676 000 francs, une commissaire demande, étant donné que ce n'est pas la Ville qui a pollué, si l'on s'est adressé à l'Etat ou aux entreprises concernées pour une participation aux frais.

M. Macherel répond que l'ordonnance sur le traitement des sites pollués est assez claire, comme on a pu le voir à Artamis où la Ville a pris en charge 56% de la facture (plus que les SIG, l'Etat). Il explique qu'il faut mener une étude historique pour déterminer la cause probable de la contamination, et ensuite remonter jusqu'au responsable pour déterminer s'il est solvable et que, dans le cas contraire, on fait appel au propriétaire de la parcelle avec une éventuelle aide publique. Il précise que cela dépend aussi du type de décontamination demandée, selon les seuils définis. Dans le cas qui nous intéresse ici, il s'agissait de stockage en décharge contrôlé et non pas d'une contamination par traitement de produits.

La même commissaire demande jusqu'où le site a été dépollué (à savoir jusqu'au Théâtre du Loup et à la Gravière).

M. Macherel répond que peut-être pas jusque-là, mais en tout cas plus loin que le périmètre de la maison de quartier. Il ajoute qu'il se renseignera.

4. *Part à la construction d'une passerelle et d'une écluse, barrage du Seujet*  
*Demande de crédit complémentaire: 3 263 554,20 francs*

M. Macherel explique que la convention relative au barrage de régulation du Seujet (1987) stipulait une participation de la Ville qui n'était pas maîtresse de l'ouvrage et que les travaux devisés à 102 000 000 de francs s'élevèrent finalement à 177 000 000 de francs et que la part de la Ville est donc passée de 7 à 10,4 millions. Il indique que la Ville aurait dû se défendre mieux et revenir devant le Conseil municipal au moment des faits.

**II. Boucllement de deux crédits d'études terminés, non suivis de réalisation, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 193 132,40 francs**

1. *Etude de reconstruction de la place du Bourg-de-Four*  
*Crédit complémentaire demandé: 111 168,40 francs*

L'étude ayant été réalisée, suite à plusieurs remises en cause par les diverses associations de la Vieille-Ville et la Société d'art public et malgré les négociations entreprises entre les différents acteurs (services municipaux, associations l'Office des transports et de la circulation) aucun consensus n'a pu être trouvé.

Proposition: boucllement de crédits d'aménagement du domaine public

2. *Etudes d'aménagement Besançon-Hugues/Bergues/pt Rhône*  
*Crédit complémentaire demandé: 81 964 francs*

Plusieurs bureaux ont été mandatés pour établir un projet d'aménagement et une étude de circulation pour la place du Rhône. Ce projet n'a pas été réalisé mais une partie des éléments de l'étude de circulation a pu être reprise lors du projet réalisé par la suite.

**III. Boucllement de huit crédits d'études abandonnés, non utilisés ou non suivis de réalisations, sans demande de crédit complémentaire**

1. *Etude d'aménagement de la place des Nations*  
*Différence: 99 684 francs*

Cette étude était liée à un projet de l'Etat de Genève résultat d'un concours international. La Ville de Genève devait être chargée des aménagements. L'Etat a abandonné le projet suite à la votation populaire négative pour le changement de zone. Le projet de la Ville de Genève a donc été abandonné.

2. *Etude de signalisation des institutions culturelles*  
*Différence: 2063 francs*

Ce crédit d'étude concernait un projet de signalisation des institutions culturelles. Un crédit de réalisation a été déposé et refusé par le Conseil municipal.

3. *Etude d'aménagement d'un chemin piétonnier, d'une piste cyclable et des berges aux Vernets*  
*Différence: 128 464 francs*

L'étude du chemin piétonnier a été réalisée en majeure partie par des stagiaires au sein du service mais le projet a été abandonné au vu des problèmes engendrés avec les riverains.

4. *Etude d'aménagement et modération de trafic au quartier des Philosophes*  
*Différence: 43 100 francs*

Suite à une étude, une partie du projet a été réalisée en interne par les services municipaux. En 1990, le Conseil administratif a décidé, par mesure d'économie, d'interrompre un certain nombre d'études en cours, non prioritaires, dont celles-ci faisaient partie.

5. *Etude d'aménagement en vue de modérer le trafic aux rues Sillem, Grenade, Clos, Avenir*  
*Différence: 59 460 francs*

Projet abandonné, car pas prévu pour la réalisation.

Proposition: boucllement de crédits d'aménagement du domaine public

6. *Etude de reconstruction des places Pré-l'Evêque et Jargonnant*  
*Différence: 107 410,20 francs*

Un avant-projet et un projet ont été établis et abandonnés suite à l'organisation ultérieure du concours pour l'aménagement de la place du Pré-l'Evêque.

7. *Etude d'aménagement de la cour publique, rue de Montbrillant/Gares, et îlot 13*  
*Différence: 12 008,40 francs*

Une partie des dépenses a déjà été bouclée. Celles dont il s'agit ici concernent les accès aux cours publiques et la modération du trafic. Ce projet a été partiellement réalisé en interne par les services municipaux.

8. *Etude pour la construction d'un parking à Saint-Gervais*  
*Différence: 23 860,74 francs*

Dans le cadre de ce crédit, des études de circulation, d'aménagement urbain et d'ingénieurs pour la faisabilité d'un tunnel pour une nouvelle trémie ont été menées. Depuis lors, et vu qu'aucune solution satisfaisante n'a pu être trouvée en tenant compte des multiples paramètres et contraintes qu'impose le quartier, une nouvelle direction a été donnée (PR-246).

La commission n'ayant plus de question, mise aux voix, la proposition PR-743 est acceptée par 14 oui (2 AGT, 2 Ve, 3 S, 1 R, 2 L, 2 UDC) et 1 abstention (DC). (*Voir ci-après le texte des délibérations adoptées sans modification.*)

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération I est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée sans opposition (21 oui et 1 abstention).

**La présidente.** Heureusement que le Conseil municipal de la Ville de Genève n'a pas de quorum...

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée sans opposition (21 oui et 3 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération III est acceptée sans opposition (23 oui et 3 abstentions).

Les délibérations sont ainsi conçues:

Proposition: boucllement de crédits d'aménagement du domaine public

### DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du boucllement de quatre crédits de réalisation terminés, un crédit complémentaire de 5 506 464,46 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires, soit:

- 524 732,99 francs pour la réalisation du parc de l'Ancien-Palais (PR-315, arrêté II, votée le 21 avril 1998);
- 136 937,26 francs pour la réalisation de la place de l'Europe (PR-220, arrêté I, votée le 8 octobre 2002);
- 1 581 240,01 francs pour la réalisation d'un terrain d'aventures à la Queue-d'Arve (PR-61 votée le 11 octobre 2000 et PR-248, arrêté I, votée le 20 janvier 2003);
- 3 263 554,20 francs pour la part Ville de Genève à la construction d'une passerelle et d'une écluse du barrage de régularisation du Seujet (PR-297 votée le 31 mars 1987).

*Art. 2.* – Les dépenses prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Pour chaque objet, la dépense sera amortie sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

### DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du boucllement de deux crédits d'études non suivis de réalisation, un crédit complémentaire de 193 132,40 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires:

Proposition: boucllement de crédits d'aménagement du domaine public

- 111 168,40 francs pour l'étude d'aménagement de la place du Bourg-de-Four (PR-138 votée le 25 avril 1989);
- 81 964 francs pour l'étude d'aménagement Besançon-Hugues/Bergues/pt Rhône (PR-138 votée le 25 avril 1989).

*Art. 2.* – Les dépenses prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Pour chaque objet, la dépense sera amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget 2011 de la Ville de Genève.

### DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article unique.* – Les crédits d'études suivants:

- 100 000 francs pour l'étude d'aménagement du domaine public de la place des Nations, moins une dépense de 316 francs (PR-279 votée le 3 décembre 1997);
- 40 000 francs pour l'étude de la signalisation des institutions, moins une dépense de 37 937 francs (PR-138 votée le 25 avril 1989);
- 140 000 francs pour l'étude d'aménagement d'un chemin pédestre et d'une piste cyclable aux Vernets, moins une dépense de 11 536 francs (PR-138 votée le 25 avril 1989);
- 80 000 francs pour l'étude d'aménagement et de modération du trafic au quartier des Philosophes, moins une dépense de 36 900 francs (PR-138 votée le 25 avril 1989 et PR-226 votée le 30 mars 1990);
- 60 000 francs pour l'étude d'aménagement des rues Sillem, Grenade, Clos et Avenir en vue de modérer le trafic, moins une dépense de 540 francs (PR-138 votée le 25 avril 1989);
- 286 868 francs pour l'étude de reconstruction des places Pré-l'Evêque/Jargonant, moins une dépense de 179 457,80 francs (PR-138 votée le 25 avril 1989);
- 324 634 francs pour l'étude de l'aménagement de la cour publique Montbrillant/Gares, rues, moins une dépense de 312 625,60 francs (PR-138 votée le 25 avril 1989);

- 300 000 francs pour l'étude pour la construction d'un parking à Saint-Gervais, moins une dépense de 276 139,26 francs (PR-31 votée le 25 juin 1996), sont bouclés sans demande de crédit complémentaire.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.*

#### **4. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Lieux de récupération du PET» (P-162 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Christiane Olivier.**

##### **Préambule**

Lors de la reprise des travaux de la commission des pétitions en septembre 2008, sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion, il est apparu que cette pétition, datant de 2006, n'avait pas fait l'objet d'un rapport. Lors de la séance du 8 septembre 2008, M<sup>me</sup> Christiane Olivier a été chargée de rendre rapport.

##### **Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

Cette pétition déposée le 10 février 2006 a été envoyée à la commission des pétitions en date du 15 février 2006.

*Elle a été mentionnée sous les points «divers» ou «à traiter» de 2006 à 2008, sous plusieurs présidences, ce qui a nécessité la relecture de quelque trois ans de procès-verbaux, afin de connaître le traitement qui lui a été donné.*

*Séance du 27 février 2006 – Présidence M. Jean-Pierre Oberholzer*

Point 2 – Nouvelles pétitions à traiter – M. Oberholzer donne lecture de la lettre-pétition.

---

<sup>1</sup> «Mémoire 163<sup>e</sup> année»: Commission, 5198.

*Séance du 6 novembre 2006 – Présidence de M. François Sottas*

Point 2 – Divers – Le président informe que les pétitionnaires devront être entendus (!).

*Séance du 11 juin 2007 – Présidence de M. Alexandre Wisard*

Point 2 – Nouvelles pétitions à traiter – Il est uniquement mentionné: «M. Champollion doit rendre le rapport.» (!)

*Séance du 8 septembre 2008 – Présidence de M. Jean-Charles Lathion*

Point 4 – Divers – Le président informe que cette pétition sera traitée lors de la séance du 15 septembre.

*Séance du 15 septembre 2008 – Présidence de M. Jean-Charles Lathion*

Le président communique qu'il a été informé le 5 septembre 2008 par le secrétariat du Conseil municipal que les pétitionnaires ont retiré leur pétition, des containers ayant été installés entretemps. Il propose de la traiter formellement et de nommer un-une rapporteur-se.

M<sup>me</sup> Olivier se propose.

Les pétitionnaires ayant retiré leur pétition, il est proposé de procéder à son classement formel.

Mis aux voix, le classement de la pétition P-162 est adopté à l'unanimité des membres présents.

*Annexe: lettre pétition*

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2011 (soir)  
Pétition: lieux de récupération du PET

Groupement des Habitant-e-s  
du quartier Grand-Pré Servette  
p.a Maison de Quartier Asters Servette  
rue Schaub 47  
1202 Genève

Madame Catherine GAILLARD – IUNGSMANN  
Présidente du Conseil Municipal de la Ville de Genève  
Secrétariat du Conseil Municipal  
Palais Eynard  
Rue de la Croix-Rouge 4  
1204 Genève

|   |              |
|---|--------------|
| Ville de Genève<br>Secrétariat du Conseil municipal |              |
| R   | 10 FEV. 2006 |
| A traiter par: CM                                   |              |
| Copies:   |              |

Concerne : Lettre ayant valeur de pétition

Madame,

Nous nous permettons d'intervenir auprès de vous afin que la Ville de Genève demande aux commerçant-e-s vendant des boissons dans des bouteilles de PET d'avoir des containers ou endroit de récupération à disposition de la clientèle et ceci dans des lieux accessibles par tous et toutes.

Nous demandons également à la Ville de Genève de disposer des récupérateurs de PET aux mêmes places que celles destinées au verre, vêtements usagés, piles, aluminium, boîtes de conserve.

En effet dans le quartier de la Servette nous pouvons recenser 16 points de récupération verre, alu, piles, etc. et 5 de PET dont un dans le sous-sol (Coop) du parking et les 2 autres (Migros & Denner) à l'arrière des magasins, il faut donc entrer dans le magasin par l'entrée principale, le-s traverser et ressortir sur le parking pour déposer ses bouteilles en PET, 2 sont sur le trottoir à disposition de la population (Coop Luzerna et Migros Vidolet).

« Une taxe de recyclage anticipée de 4 centimes est comprise dans le prix de vente d'une bouteille de boisson en PET. PET Recycling Swiss utilise cette taxe de recyclage anticipée pour couvrir les coûts inhérents à la collecte (containers, transports, tri) et ceux liés à l'information du grand public. »<sup>1</sup>

Nous pensons que le coût d'une installation supplémentaire serait moindre car Recycling Swiss collecte le PET et sur les lieux de récupération le tri du verre coloré et blanc pourrait se faire dans le même container (ils sont mélangés lors de la collecte) et le PET dans l'autre.

« Quant au PET, il estime que les autorités doivent être réalistes. Force est de constater que la récupération par les commerçant est un échec. »<sup>2</sup>

En effet, nous, citoyens et citoyennes de la Servette, effectuons le tri dans nos ménages, la plupart d'entre nous, mélange dans un sac prévu à cet effet le verre, les piles, les boîtes de conserve, le PET, etc. quand le cornet est plein, nous nous rendons, près de chez nous, au lieu de collecte nous pouvons donc jeter dans les différents containers prévus à cet effet, le verre, les piles, etc. mais pas le PET. Et comme ce n'est malheureusement pas toujours le moment de faire un détour par le super marché nous mettons le PET dans la poubelle attenante ou allons travailler avec.

De plus, les communes avoisinantes sont quasiment toutes munies de containers collecteurs de PET sur les lieux de recyclage communaux, comment la commune la plus grande et la plus peuplée du Canton n'en est pas munie.

Dans l'attente d'une réponse, nous vous remercions par avance de donner à la présente la suite qu'elle comporte et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de notre haute considération.

*M. Jander*                      *Gabrielle Pugin*  
*Micheline Lichtschlag*      *Geneviève Gendron*      *Danielle Neeser*

<sup>1</sup> journal de la mairie de Versoix Dossier recyclage : le pet 2005

<sup>2</sup> M. Lathion PR -240 M-298 A du 23 septembre 2003 (rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de MM Lathion et Pattaroni)

*Premier débat*

**M<sup>me</sup> Nicole Valiquier Grecuccio** (S). J'interviens en tant que membre du Parti socialiste, et plus particulièrement au nom de notre ancienne collègue M<sup>me</sup> Christiane Olivier, rapporteuse pour la pétition P-162. Son rapport comporte une toute petite erreur: en effet, il ne se réfère pas à la séance de commission du 8 septembre 2008, mais du 15 septembre 2008.

A l'époque, personne n'avait été nommé rapporteur ou rapporteuse, raison pour laquelle M<sup>me</sup> Olivier l'a été après coup, afin que nous puissions éliminer cette pétition de la liste des objets en suspens. Il apparaît, à la fin de son rapport, que la pétition P-162 avait été retirée par ses auteurs – qui n'ont donc jamais été auditionnés – ce qui la rendait caduque. Par conséquent, la commission des pétitions a proposé son classement. Voilà pourquoi le rapport P-162 A est aussi concis.

**M. Jean-Paul Guisan** (LR). Chers collègues, le groupe libéral-radical est entièrement d'accord de classer la pétition P-162 concernant les lieux de récupération du PET. Cependant, je vous annonce d'ores et déjà que je reprendrai la parole pour défendre un amendement lorsque nous aborderons le rapport M-887 A, qui porte sur le même sujet et figure à notre ordre du jour.

*Deuxième débat*

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont acceptées à l'unanimité (39 oui).

## **5. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pertes financières des stands du Fan Village au Bout-du-Monde» (P-219 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Christiane Olivier.**

### **Texte de la pétition**

(Cf. annexe N° 1.)

Cette pétition, déposée le 24 juin 2008, a été envoyée le même jour à la commission des pétitions. Elle a été traitée par la commission lors des séances des 1<sup>er</sup> septembre, 17 et 24 novembre 2008, sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion. Les notes de séances ont été prises par M<sup>mes</sup> Lucie Marchon et Tamara Saggini. Qu'elles en soient ici remerciées!

### **Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2008**

Bien que l'ordre du jour de cette séance prévoyait l'audition des pétitionnaires, ceux-ci ayant été contactés au mois de juillet, le président communique qu'il a été informé par le secrétariat que, ce jour même à 14 h 50, les pétitionnaires remettaient un courrier demandant de reporter leur audition, leur conseil ainsi que leur répondant étant absents. (Cf. annexe N° 2.)

Il ajoute qu'entre-temps il a pris contact avec la sautière du Grand Conseil pour savoir si la même pétition avait été adressée au Grand Conseil, ce qui n'était pas le cas. En revanche, un responsable au Département des constructions et des technologies de l'information lui a communiqué qu'une pétition avait été présentée au Conseil d'Etat, qui a refusé d'entrer en matière.

Le président a ensuite pris contact avec MM. Maudet et Tornare, qui lui ont répondu que cela concernait des privés et que les conditions de mise à disposition des sites avaient été habituelles. Il continue en disant qu'un audit est d'ailleurs engagé pour examiner les comptes de cet Eurofoot, et la Cour des comptes s'est saisie de cet objet. Il pense que le temps devrait peut-être aussi amener certaines explications. Il propose que la commission reporte l'audition des pétitionnaires au mois d'octobre.

Une discussion s'ensuit sur l'opportunité ou non d'entendre les pétitionnaires, s'agissant d'un litige entre partenaires privés (NEPSA et les pétitionnaires).

---

<sup>1</sup> «Mémorial 166<sup>e</sup> année»: Commission, 558.

## Pétition: pertes financières du Fan Village au Bout-du-Monde

Certains commissaires pensent que cette audition est pertinente, s'agissant, d'une part, d'un droit et, d'autre part, la Ville étant en quelque sorte impliquée, les faits s'étant déroulés sur le territoire de Vessy, propriété de la Ville. En outre, un commissaire pense qu'il y aurait véritablement intérêt à clarifier l'affaire avant qu'elle ne soit traitée publiquement. Il est de l'intérêt de la Ville que cette affaire soit purgée le plus vite possible, car la Cour des comptes mettra du temps à rendre son rapport.

Le président ajoute que la gestion du Bout-du-Monde relevant du dicastère de M. Tornare, il incombera à la commission, le moment voulu, de savoir qui elle veut auditionner.

**Séance du 17 novembre**

*Audition de M<sup>mes</sup> Olga Lopes, Jenni Rujee, Sae How Sirikikwan, MM. Gérard Falcoz, Cédric Pache, Antonio Salcuni, tous locataires d'un stand au Bout-du-Monde, ainsi que de M<sup>e</sup> Christian Grobet, avocat mandaté par les pétitionnaires*

En préambule, un commissaire (UDC) tient à faire remarquer que l'Euro n'a pas été organisé par la Ville de Genève, mais par le Canton, à travers une association privée. La Ville a facturé l'utilisation du terrain au Canton et il considère que, dans cette affaire, la commission n'est pas concernée, car cela relève uniquement de l'exécutif. Il précise qu'il est bien évidemment pour entendre les pétitionnaires, mais que la commission ne pourra que susciter des espoirs qui seront déçus.

Un commissaire (S) entend cette prise de position, mais elle considère que cette discussion aurait dû avoir lieu avant, et non pas au moment d'auditionner les pétitionnaires. Dès que la commission a accepté la pétition, celle-ci doit être traitée. La commission est là pour répondre aux questions des pétitionnaires, entendre leurs doléances et rendre un rapport.

Le président rappelle que la commission avait décidé d'auditionner les pétitionnaires, que cette audition était même prévue à une date antérieure, mais que les pétitionnaires se sont désistés.

Un commissaire (Ve) partage les propos du commissaire de l'Union démocratique du centre et pense que la commission n'est pas compétente pour cet objet. Cependant, il existe un principe simple, à savoir entendre les pétitionnaires quitte à classer ensuite la pétition.

*Entrée des pétitionnaires*

M<sup>e</sup> Grobet explique que toutes les personnes autour de cette table sont des artisans restaurateurs ou traiteurs. Au départ, lorsque la Fan Zone de Plainpa-

lais a été organisée, beaucoup de commerçants s'y sont intéressés. Or, il s'est avéré qu'il y avait plus de demandeurs que le nombre de stands disponibles. A ce moment, la société APSA a proposé à ceux qui n'avaient pas eu accès à la Fan Zone de la plaine de Plainpalais, et à qui on avait stipulé qu'il ne pouvait pas y avoir de la cuisine asiatique sur ce site, d'aller au Bout-du-Monde. Une très grande animation devait également avoir lieu sur ce dernier site. En effet, les organisateurs parlaient de plus de 20 000 visiteurs par jour, de l'installation d'un grand camping; la fréquentation serait donc équivalente à celle prévue pour la plaine de Plainpalais.

Il ajoute que beaucoup des personnes intéressées, d'origine étrangère, n'ont pas la connaissance des choses. Ils ne se sont donc pas rendu compte tout de suite que le Bout-du-Monde ne pouvait être comparé avec le site de la plaine de Plainpalais.

Il informe, d'après les pièces qu'il présente, que le contrat pour l'animation des sites n'est pas un contrat conclu avec la Ville de Genève mais entre le Conseil d'Etat et NEPSA (sous-traitant: société APSA, de M. Patrick Abegg), dont l'administrateur est M. F. Hohl. Il explique que le Conseil d'Etat refuse de communiquer ce contrat. Il rappelle que la plaine de Plainpalais et les terrains du Bout-du-Monde appartiennent à la Ville de Genève. Finalement, il s'est avéré que ce n'est pas l'Etat qui a mis à disposition le Bout-du-Monde, mais APSA, qui a conclu un premier contrat avec la Ville et ensuite avec les artisans qui sont ici aujourd'hui. Le contrat soumis aux pétitionnaires indique que le contrat était rédigé sous forme d'une concession; or, sur le plan du droit civil, ce terme de concession n'existe pas. Une concession est en principe un acte qui relève du droit public, c'est-à-dire la possibilité de jouissance d'un domaine public, mis à disposition par la Ville de Genève ou par l'Etat. Ici, ce qui est trompeur, c'est que le contrat a été conclu sous forme de concession comme s'il provenait d'une société publique, alors qu'il a été rédigé par APSA.

D'autre part, il est à relever que la première page indique «Fan Zone de la plaine de Plainpalais». La société APSA a donc utilisé le même contrat pour la plaine de Plainpalais que pour le Bout-du-Monde, d'où un quiproquo important.

Concernant le montant demandé aux artisans, qui ont payé d'avance, il informe que la location d'un stand de 16 m<sup>2</sup> revenait à 30 000 francs, plus les frais de raccordements (inexistants au Bout-du-Monde) ainsi que 1000 francs pour la gestion des déchets, soit au total quelque 35 000 à 36 000 francs, TVA comprise.

Il rappelle que cette seconde Fan Zone du Bout-du-Monde a été dès le début un échec total. Le concert d'ouverture n'a drainé que 700 personnes, et le camping n'était occupé que par quelques tentes. Le responsable d'APSA, confiant, a promis que tout allait s'arranger dès que le mauvais temps s'arrêterait. Cepen-

## Pétition: pertes financières du Fan Village au Bout-du-Monde

dant, la situation n'a fait qu'empirer, et les visiteurs se sont faits de plus en plus rares. Ainsi les commerçants n'ont pu atteindre le chiffre d'affaires escomptés, et les frais engagés n'ont pas été remboursés. A titre d'exemple, une personne a eu besoin d'un prêt bancaire de 36 000 francs et elle a tout perdu.

Les pétitionnaires estiment que les responsabilités premières reviennent aux deux sociétés NEPSA et APSA, qui ont fait un prix identique d'exploitation sur les deux sites.

Ils souhaiteraient être tout d'abord informés des conditions auxquelles les deux lieux ont été mis à disposition, et si les sociétés ont dû payer des redevances élevées à la Ville.

M<sup>e</sup> Grobet poursuit en informant qu'il a lui-même adressé une lettre au Conseil administratif le 18 juin, au nom de certains des commerçants qui désiraient obtenir les contrats que la Ville a conclus avec les sociétés APSA et NEPSA. Ils ont reçu réponse le 2 juillet de la part de M. Maudet, qui a communiqué un projet de contrat datant du 4 juin 2008 pour l'utilisation de la plaine. A cette date, le contrat au profit de NEPSA n'était pas encore signé et les tarifs devaient encore être fixés, prévoyant une rémunération de la Ville de Genève selon les tarifs usuels.

En ce qui concerne le Bout-du-Monde, M. Maudet renvoyait les demandeurs au Service des sports, compétent sur ce site.

Il semble à M<sup>e</sup> Grobet que la Ville de Genève pourrait renoncer à des perceptions, mais, si elle ne touche rien en ce qui concerne la plaine de Plainpalais, on pourrait alors considérer que NEPSA pourrait rembourser à chaque artisan les 36 000 francs versés. Il souligne que cette association n'a pas engagé de grands frais. En effet, les tentes étaient de faible valeur, il n'y avait pas de plancher installé et aucun raccordement d'eau ni d'électricité.

Les artisans devaient aller chercher l'eau avec des jerricans à un seul point d'eau, ce qui pose la question de l'hygiène. Concernant l'électricité, des rallonges étaient branchées sur un seul tableau afin de se raccorder aux stands, ce qui ne respectait pas vraiment les conditions de sécurité.

M<sup>e</sup> Grobet pense que la Ville de Genève a la responsabilité de savoir comment les tarifs sont appliqués. Dans ce cas, NEPSA a conclu un contrat avec un tarif qui a été calculé après les événements de l'Eurofoot. Ils ont sous-traité en faisant du bénéfice et la société NEPSA a dû faire avec la société APSA un très grand chiffre d'affaires à Plainpalais. Ainsi, ces sociétés qui ont incité les gens à aller au Bout-du-Monde auraient dû prévoir une caisse commune afin de rembourser les pertes.

Il donne ensuite la liste des démarches entreprises jusqu'ici: lettre au Conseil d'Etat pour avoir le contrat conclu entre l'Etat et NEPSA, puis une lettre au

Conseil administratif pour demander le contrat entre la Ville et l'Etat, mais ils n'ont obtenu ni l'un ni l'autre. Certaines personnes ont également saisi la Cour des comptes.

L'idée finale est d'agir sur le plan judiciaire, mais auparavant ils souhaiteraient obtenir des renseignements minimaux, pour que les commerçants puissent porter devant le tribunal les conditions qui ont été faites à NEPSA et APSA. L'avocat représentant les deux sociétés APSA et NEPSA a dit qu'il fournirait le contrat, mais les pétitionnaires ne l'ont jamais reçu.

Par la suite, les pétitionnaires s'adressent à la commission, relevant chacun les problèmes rencontrés et la situation catastrophique dans laquelle ils se trouvent: manque de public, fausses promesses, aucun répondant disponible, sommes importantes perdues, et ainsi de suite.

A la demande du président sur le nombre de dossiers ouverts, M<sup>e</sup> Grobet répond qu'il y en a une vingtaine avec un stand de boissons et de nourriture, et quelques artisans qui payaient uniquement 5000 francs. Il tient également à préciser que non seulement le même tarif a été appliqué à tous les commerçants de Plainpalais ou du Bout-du-Monde, mais que sur le contrat figure le logo de l'UEFA, ce qui est une tromperie, car le site du Bout-du-Monde n'est pas un des sites UEFA, alors que la plaine de Plainpalais est un site officiel.

Une commissaire (S) compatit énormément aux désagréments subis par les artisans. Elle entend, si elle a compris correctement les contrats, que les concessions et les conventions ont été signées entre NEPSA et les commerçants et ce que les pétitionnaires demandent à la commission des pétitions, c'est de faire le relais auprès du Conseil administratif afin d'obtenir de la transparence et de la clarté au sujet des informations qu'ils demandent.

M<sup>e</sup> Grobet répond que ce qu'ils demandent est le contrat final de la mise à disposition de la plaine de Plainpalais, et également la convention entre la Ville et NEPSA. Ils se demandent aussi quel était le contrat avec la patinoire et désirent savoir si celle-ci avait été mise à disposition gratuitement.

La même commissaire précise qu'elle n'entend pas se substituer au Conseil administratif mais elle peut donner certaines informations, car elle a posé cette question en plénière et le magistrat M. Maudet lui a répondu. Elle peut donc avancer qu'un octroi du domaine public de la plaine de Plainpalais a été signé avec la société NEPSA et celui-ci s'élève à 600 000 francs, somme dont tout le monde a été informé. Pour le Bout-du-Monde, elle a posé la question et n'a jamais reçu une réponse formelle. Mais, à son avis, il s'agissait d'une mise à disposition gratuite. Elle pense que la commission pourra relayer leur demande au Conseil administratif pour qu'il confirme ce qu'elle vient de préciser, et elle ajoute que la facturation a été envoyée à NEPSA, non pas à APSA.

## Pétition: pertes financières du Fan Village au Bout-du-Monde

M<sup>e</sup> Grobet remercie pour cette information, dont il n'avait pas connaissance. En effet, si la Ville de Genève entend récupérer les 600 000 francs, il considère cela tout à fait normal. Si, en outre, les terrains du Bout-du-Monde n'ont pas fait l'objet de rémunération, on se trouve dans une situation de traitement complètement inégal. Il rappelle que le tarif de 36 000 francs était égal pour les deux sites. Il serait également intéressant de savoir si la patinoire a bien été mise à disposition gratuitement.

Il lui est suggéré d'écrire directement à M. Tornare pour avoir les informations au sujet de la patinoire et du Bout-du-Monde, mais M<sup>e</sup> Grobet indique qu'il veut respecter la hiérarchie, raison pour laquelle il a fait une demande au Conseil administratif.

Un commissaire (UDC) demande où en est l'instruction à la Cour des comptes, si les pétitionnaires ont été entendus, et il indique que, pour l'obtention des documents, il existe la Lipad. Il demande également si les artisans persistent dans leur intention de déposer plainte pénale.

Concernant la Cour des comptes, M<sup>e</sup> Grobet répond qu'ils n'ont pas été convoqués, et qu'il ne sait même pas si une procédure a été ouverte. D'après ce qu'il a lu dans la presse, ce ne serait pas le cas, car il y aurait un contrôle financier de l'Etat. Il croit qu'il y a un accord entre la Cour des comptes et l'Etat pour ne pas être sur le même objet. Concernant la Lipad, les procédures sont très longues. Quant à la plainte pénale ou civile, il est important pour eux d'obtenir certaines pièces pour étayer leur argumentation. Ce qui les intéresse maintenant, c'est d'avoir le contrat définitif de la plaine de Plainpalais, du Bout-du-Monde et de la patinoire des Vernets. Il adressera une demande directe à la commission des pétitions. Pour terminer, il remet la correspondance des pétitionnaires avec le Conseil administratif.

*Départ des pétitionnaires**Discussion de la commission*

Le président soumet deux propositions à la commission: soit continuer les auditions, soit attendre les documents promis par M. Maudet.

Un commissaire (UDC) avait cru comprendre que l'Etat s'était engagé à payer les 600 000 francs dus à la Ville. Il suggère d'attendre M. Maudet à ce sujet.

Une commissaire (S) ne voit pas d'inconvénient à entendre M. Maudet pour avoir plus d'informations, mais elle suggère d'attendre la lettre de M<sup>e</sup> Grobet pour voir ce qu'il demande exactement, et ensuite la commission pourra prendre une décision.

Le président souscrit à cette dernière proposition.

**Séance du 24 novembre 2008**

Le président demande ce que la commission des pétitions pense après avoir reçu la lettre de M<sup>e</sup> Grobet (cf. annexe N<sup>o</sup> 3) et en avoir pris connaissance. Il ajoute qu'avec toutes les informations dont la commission dispose, il serait possible de voter.

La commissaire chargée du rapport informe qu'elle a reçu de la part des départements de MM. Maudet et Tornare tous les documents que M<sup>e</sup> Grobet mentionne, et que si les pétitionnaires les obtiennent, ils sont prêts à retirer la pétition. Une copie de ces documents est mise à la disposition de la commission pour qu'elle puisse se prononcer en toute connaissance de cause.

Une longue discussion s'ensuit sur l'opportunité:

- a) de transmettre directement ces documents aux pétitionnaires;
- b) de demander au Conseil administratif de le faire;
- c) de les joindre en annexe au présent rapport;
- d) de continuer les auditions;
- e) de demander certains documents au Canton;
- f) de classer la pétition.

Il est décidé que seul le courrier de M<sup>e</sup> Grobet sera joint au rapport.

Chacun ayant pu s'exprimer, le président passe aux votes suivants.

Mise aux voix, la demande d'obtention du contrat entre APSA et/ou NEPSA et le Canton est refusée par 10 non (2 DC, 2 AGT, 3 Ve, 3 S) contre 3 oui (2 UDC, 1 R) et 2 abstentions (L).

Mis aux voix, le renvoi de la pétition P-219 au Conseil administratif, avec la demande de transmettre les documents souhaités aux pétitionnaires, est accepté à l'unanimité des 15 membres présents.

*Annexes:*

- lettre pétition
- courrier des pétitionnaires du 29 août 2008
- courrier de M<sup>e</sup> Christian Grobet du 18 novembre 2008

Case postale 1365  
1211 Genève 26

**PETITION**  
au Conseil Municipal

Genève, le 24 juin 2008

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Nous sommes un groupe de plus d'une vingtaine de commerçants qui vous adressent une pétition concernant les conditions qui nous ont été imposées pour bénéficier du domaine public de la Ville de Genève au Bout-du-Monde, afin d'exploiter des stands de nourriture et de boissons ainsi que d'articles artisanaux dans le cadre des événements liés à l'EURO FOOT, plus précisément dans le site du « FAN VILLAGE ».

Nous avons conclu un contrat dit de « concession », qui nous a été concédé par la société « ATTITUDE PRODUCTION SA (APSA) ». La page de garde du contrat comporte le logo officiel de l'UEFA avec la mention « *Contrat Fan Zone officielle de l'UEFA EURO 2008 Plaine de Plainpalais* » et l'indication « *Concessionnaire* ».

De fait, ce contrat, qui a été conçu pour la « *Fan Zone officielle de l'UEFA EURO 2008 Plaine de Plainpalais* » et non pour le « *FAN VILLAGE* » du Bout du Monde, indique dans son préambule que la société APSA est le mandataire de la société NEPSA, qui est elle-même le mandataire de l'Etat chargé d'organiser les manifestations dans ce site.

Le montant du prix par stand, versé à l'avance, s'élève à frs. 30'000.- avec la mise à disposition d'une tente (sans plancher, contrairement à ce qui était prévu) ou environ frs. 4'000.- pour les stands d'artisans  
+ frs. 2'000.- de frais de raccordement pour l'eau et l'électricité (inexistant) ;  
+ frs. 1'000.- pour l'évacuation des déchets.

Conformément à l'article 13 de la loi sur le domaine public, la société NEPSA ou la société APSA ont dû être mises au bénéfice d'une concession accordée par le Conseil d'Etat pour utiliser le domaine public pour le site du « FAN VILLAGE ».

De fait, nous avons été gravement abusés et avons subi des pertes financières importantes, indépendamment des redevances exorbitantes que nous avons dû verser longtemps à l'avance à la société APSA.

En effet, nous voulions pouvoir exploiter nos stands respectifs dans le site de la « FAN ZONE » de la Plaine de Plainpalais. Les organisateurs nous ont dit que le site de Plainpalais était complet ou qu'il ne pouvait pas y avoir de la nourriture provenant de pays hors de l'Europe, ce qui s'est avéré faux, ou qu'il y avait d'autres stands identiques.

Ils nous ont alors proposé, en lieu et place, le site du Bout-du-Monde en nous assurant que ce second site serait également très attractif avec un pronostic d'une présence d'une vingtaine de milliers de participants par jour, principalement du fait de la présence d'un grand camping et en raison de multiples et variées animations prévues, (concerts tous les soirs, jeux pour les enfants, écran géant, qui se trouvait au près du bord de l'Arve à 300 mètres de la « Fan zone », qui elle-même était cachée depuis la route du Bout-du-Monde).

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2011 (soir)  
Pétition: pertes financières du Fan Village au Bout-du-Monde

De plus, ils avaient prévu un nombre très important de campeurs. C'est en raison de ces pronostics très favorables et répétés, qu'ils ont justifié le même montant des redevances d'utilisation, que pour le site de la Plaine de Plainpalais, alors que M. Frédéric HOHL déclarait que « *tout serait à moitié prix au Bout-du-Monde* » (cf. page 6 du rapport ci-après de la commission des pétitions).

De fait, le site a été un fiasco total. A part, la première soirée, avec une majorité d'invités, les concerts n'ont bénéficié que de 10 à 50 spectateurs. Il n'y a eu que quelques campeurs et le camping a été fermé le 18 juin au lieu du 29 juin. Bref, le site a été complètement déserté et nous n'avons quasiment rien vendu.

M. Frédéric HOHL, de la société NEPSA, a fait des fausses déclarations à ce sujet et a prétendu que cette désertion provenait uniquement de la pluie, tout en rappelant que les commerçants ne pouvaient pas bénéficier de réductions de ce fait selon les conditions imposées par leurs contrats. Il a pronostiqué que dès le retour du soleil et la fête de la musique nous permettraient de bénéficier d'une importante clientèle. Ce fut encore pire et nous avons dû cesser nos activités pour ne pas augmenter nos pertes !

Les professionnels de tels événements devaient savoir que le site du Bout-du-Monde ne serait pas attractif. Nous avons du reste appris récemment que ce site a été conçu en fonction du camping et devait servir d'alibi par rapport au bruit pronostiqué aux alentours de la Plaine de Plainpalais, comme cela résulte du rapport P-186-A de la commission des pétitions du Conseil municipal et son annexe concernant la pétition « EURO FOOT 2008 ».

Nous demandons à être remboursés, comme ce fut le cas pour une « fan zone » à Vienne. A cette fin, nous avons demandé au Conseil d'Etat et au Conseil administratif de nous communiquer une copie de la concession concédée aux organisateurs des sites de la Plaine de Plainpalais et du Bout-du-Monde, car nous avons appris que la Ville de Genève aurait mis le domaine public gratuitement aux organisateurs.

Si tel est le cas, il se justifie que les organisateurs remboursent les redevances qu'ils ont perçues au Bout-du-Monde par compensation avec les importants bénéfices qu'ils ont dû encaisser grâce au site de la Plaine de Plainpalais, qui a profité d'une très forte affluence du public.

Votre Conseil Municipal a-t-il connaissance et s'est-il prononcé sur la concession concédée par la Ville de Genève à travers le Conseil d'Etat ? Cette concession n'est pas un contrat secret. Il porte sur un bien public et nous demandons à ce que nous puissions en connaître les conditions. Est-il exact qu'il n'y pas eu d'appel d'offres par rapport à cette concession ? Nous demandons des réponses à ce sujet.

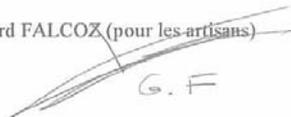
En vous remerciant par avance de la suite donnée à nos demandes, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour les commerçants de l'ex « FAN VILLAGE » :

Olga OLIVEIRA LOPES (pour les restaurateurs)



Gerard FALCOZ (pour les artisans)



*Reçu et accepté par M. LATHION*

Les commerçants de l'ex « FAN VILLAGE »  
Case postale 1365  
1211 Genève 26

PAR PORTEUR

Commission des pétitions  
du Conseil Municipal  
Palais Eynard  
4 rue de la Croix Rouge

1211 GENEVE 3

A l'attention de M. Jean-Charles LATHION, Président

Genève, le 29 août 2008

Concerne notre pétition du 24 juin 2008

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Nous vous remercions d'avoir pris en compte notre pétition dès la rentrée des vacances. Notre répondant, M. Gérard FALCOZ, est, toutefois, en vacances et nous avons eu connaissance tardivement de votre convocation. Par ailleurs et en raison des questions juridiques délicates concernant nos déboires, nous souhaitons que notre avocat, Me Christian GROBET, nous assiste lors de la séance du 1er septembre devant votre Commission à 20 heures.

Malheureusement, notre avocat, qui vient de revenir de vacances, vient de nous informer qu'il était indisponible en raison d'une importante séance de Comité, dont il est le vice-président. En raison de ces faits, nous vous vous prions de bien vouloir nous convoquer un autre jour.

En vous remerciant par avance de la suite donnée à la présente, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Pour les commerçants de l'ex « FAN VILLAGE » :

Olga OLIVEIRA LOPES



**CHRISTIAN GROBET**  
**AVOCAT**  
10 RUE DES MARAÎCHERS 1205 GENEVE  
Case postale 148 1211 Genève 8  
Tel. 320.90.01. Fax. 320.90.02.

Commission des pétitions  
du Conseil Municipal  
Palais Eynard  
4 rue de la Croix Rouge  
Case postale  
1211 GENEVE 3

A l'attention de M. Jean-Charles LATHION, Président

Genève, le 18 novembre 2008

Concerne la pétition du 24 juin 2008  
des commerçants de l'ex « FAN VILLAGE » du Bout-du-Monde

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Je vous confirme que je représente les commerçants-pétitionnaires ayant exploité un stand sur le site de l'ex-« FAN VILLAGE ». Ce site comportait 14 stands de restauration et de boissons, dont le tarif fixé par la société APSA s'élevait à frs 33'000.- + TVA, et 8 à 10 stands de vente d'objets par des artisans, dont le tarif s'élevait à frs. 5'000.- Ces montants ont dû être payés à l'avance.

Comme je vous l'ai indiqué, ces commerçants et artisans ont eu connaissance, après le dépôt de la pétition, du courrier du 2 juillet 2008 de M. Pierre MAUDET, Conseiller administratif, de sorte que les rapports de droit avec les sociétés APSA et NEPSA ont été clarifiés. Il en résulte, que les pétitionnaires souhaitent modifier et compléter les conclusions de leur pétition, en demandant qu'il leur soit communiqué :

- le texte définitif de la permission no 82'297 portant sur l'utilisation du domaine public de la Plaine de Plainpalais dans le cadre des activités qui se sont déroulées durant l'EURO-FOOT de l'UEFA ainsi que le montant de la redevance versée par la société NEW EVENTS PRODUCTION (NEPSA) à la Ville de Genève ;

- le contrat portant sur l'utilisation des terrains du Bout-du-Monde pour le « FAN VILLAGE », en indiquant la gratuité du site ou le montant de la prestation à charge de la société NEPSA ;

- idem en ce qui concerne le contrat de mise à disposition de la patinoire des Vernets à la société NEPSA pour les activités récréatives nocturnes.

Vu les circonstances et le respect de l'égalité de traitement des commerçants par rapport aux deux sites en cause (la Plaine-de-Plainpalais et le Bout-du-Monde), les pétitionnaires considèrent qu'ils ont droit à cette transparence en raison des vicissitudes, dont ils ont fait

Pétition: pertes financières du Fan Village au Bout-du-Monde

- 2 -

l'objet. A ce sujet, ils se permettent, par simplication et pour des motifs de rapidité, de suggérer à votre Commission de demander au Conseil administratif ou aux deux magistrats concernés de produire ces documents, ce qui permettrait, en ce qui concerne les pétitionnaires, de retirer la pétition. A défaut, l'obtention de ces documents par votre Commission permettrait de classer la pétition, dans la mesure où les pétitionnaires seront satisfaits, de manière à décharger les débats du Conseil municipal.

En vous réitérant les remerciements des pétitionnaires quant à votre écoute par votre Commission et en vous remerciant par avance de la suite donnée à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, mes salutations distinguées.



Christian GROBET, avt.

*Premier débat*

**M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio** (S). J'interviens à nouveau comme socialiste au nom de notre ancienne collègue Christiane Olivier, également rapporteuse sur la pétition P-219. Il me semble utile d'apporter quelques précisions sur cet objet, afin d'éviter des débats qui n'auraient pas lieu d'être.

La commission des pétitions a décidé, à l'unanimité des membres présents, de renvoyer cette pétition au Conseil administratif. A l'époque de son examen, elle n'a pas souhaité entrer dans un litige sur le fond entre les partenaires privés impliqués dans ce dossier, à savoir la société Nepsa et les locataires du site concerné; tel n'était pas l'objet de son travail.

En outre, M<sup>e</sup> Grobet, avocat des plaignants, a demandé par courrier à recevoir certains documents en échange desquels ses clients accepteraient de retirer leur pétition. Grâce à M<sup>me</sup> Olivier, chaque membre de la commission des pétitions dans sa configuration d'alors a reçu copie de tous ces documents – elle me les a aussi transmis – lesquels forment un dossier en quatre volets: les factures de l'année 2008 et les pièces concernant le Bout-du-Monde – les locations, entre autres – le site de Plainpalais, comme cela avait été demandé, et celui des Vernets.

Je le répète, la commission n'a pas voulu entrer en matière sur le litige lui-même, mais elle était tout à fait disposée à ce que ces documents soient transmis par le Conseil administratif à l'avocat des pétitionnaires. Entre-temps, comme nous le savons, le litige a été porté devant les tribunaux et une décision est tombée au mois d'octobre 2011. Cela n'empêche pas que nous pouvons maintenir, pour la bonne forme, la décision de la commission des pétitions et sa demande que le Conseil administratif transmette le dossier dont je viens de parler à M<sup>e</sup> Grobet. D'ailleurs, il semblerait qu'il l'ait déjà reçu, raison pour laquelle il n'y a pas lieu de débattre sur le rapport P-219 A; par conséquent, renvoyons cette pétition au Conseil administratif!

*Deuxième débat*

Mises aux voix, les conclusions de la commission sont acceptées à l'unanimité (46 oui).

Elles sont ainsi conçues:

*CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-219 au Conseil administratif en lui demandant de transmettre les documents souhaités aux pétitionnaires.

Proposition: acquisition d'une parcelle au lieu-dit «La Jonction»

- 6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 9 juin 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 80 000 francs (frais d'enregistrement, émoluments au Registre foncier et frais d'acte notarié compris) destiné à l'acquisition par la Ville de Genève de la parcelle N° 211 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise au lieu-dit «La Jonction», sis au sentier des Saules, d'une surface de 1423 m<sup>2</sup>, propriété de l'Office du tourisme de Genève, Association des intérêts de Genève, Syndicat d'initiative de Genève (PR-796 A)<sup>1</sup>.**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Marie Chappuis.**

La commission des finances s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2010 et le 12 janvier 2011, sous la bienveillante présidence de M. Robert Pattaroni pour étudier cette proposition du Conseil administratif.

Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Sandrine Vuilleumier, que la commission remercie pour son précieux travail.

### **Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2010**

*Présentation de la proposition PR-796 par le département des constructions et de l'aménagement, en présence de M<sup>me</sup> Isabelle Charollais, codirectrice du département, et de M<sup>me</sup> Marie Fauconnet Falotti, responsable de l'unité opérations foncières*

M<sup>me</sup> Fauconnet Falotti explique qu'il s'agit de l'acquisition d'une partie du sentier des Saules, situé au bord du Rhône. Cette partie du sentier appartient, à ce jour, à l'Office du tourisme. Celui-ci souhaite renflouer ses caisses en le vendant. Cela permettra à la Ville de posséder la quasi-totalité du chemin dont elle est déjà en partie propriétaire (jusqu'au pont Sous-Terre). La Ville entretient par ailleurs déjà la totalité du sentier. La négociation a débuté à un franc symbolique. M<sup>me</sup> Fauconnet Falotti précise qu'il n'y a pas de droit à bâtir. Le terrain est acquis au prix de vente de verdure (soit 56 francs/m<sup>2</sup>) pour un total de 80 000 francs. Le chemin est vétuste: il faudra entreprendre des réfections ainsi que des travaux sur les arbres, pour un coût estimé entre 50 000 et 100 000 francs.

Une commissaire des Verts demande si c'est à cet endroit qu'il y a des projets de bains fluviaux. Il lui est répondu par l'affirmative.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 168<sup>e</sup> année»: Proposition, 821.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre regrette que le magistrat en charge du dossier ne soit pas présent. Il considère que, si la Ville n'achète pas et que le terrain se dégrade, il incombera au propriétaire de maintenir son bien en bon état et d'effectuer les travaux d'entretien nécessaires. Il ajoute que, si l'on tient compte des travaux de réfection qu'il faudra faire, l'on ne parle pas d'un crédit de 80 000 francs mais bien de 180 000 francs.

M<sup>me</sup> Charollais abonde dans le sens du commissaire de l'Union démocratique du centre, mais elle estime que le montant n'est pas abusif. Le département a estimé que, du point de vue de l'intérêt général, il était souhaitable que la Ville maîtrise entièrement ce sentier plutôt que de renoncer à cette acquisition.

Un commissaire libéral demande à qui appartient le dernier bout du sentier et se demande s'il ne serait pas cohérent de n'avoir qu'un seul propriétaire. M<sup>me</sup> Fauconnet Falotti répond que la dernière portion appartient à l'État. Elle estime que cela pourrait avoir du sens s'il était prévu de faire un aménagement au fil du Rhône.

Un commissaire socialiste prend l'exemple de la Haute-Savoie où, lorsque l'on entretient le bien d'autrui, la loi prévoit que l'on ait, au bout de cinq ans, des droits sur ce bien. Il se demande si cela ne s'applique pas aussi à Genève. M<sup>me</sup> Fauconnet Falotti lui répond que l'acquisition par entretien existe dans le Code civil suisse, mais que le délai est de trente ans et non pas de cinq ans. Le commissaire socialiste demande alors que la Ville vérifie depuis quand elle entretient ce sentier. Il ajoute que, si la Ville entretient ce sentier depuis trente ans, celle-ci n'a pas à faire de cadeau à l'Office du tourisme.

M<sup>me</sup> Charollais propose de faire une petite analyse juridique pour évaluer cette procédure et le coût de la démarche.

### **Séance du 12 janvier 2011**

Dans un courrier du 4 janvier 2011 émanant du magistrat Rémy Pagani, il est fait mention par le département des constructions et de l'aménagement que la prescription acquisitive qui permet d'accéder à la propriété par possession ne s'applique qu'aux choses mobilières. Pour l'immobilier, le fait que Genève Tourisme soit inscrit comme propriétaire au Registre foncier fait foi. La prescription acquisitive ne peut donc pas être invoquée.

Un commissaire socialiste se demande cependant si la différence entre objet mobilier et immobilier se fait au niveau du droit genevois. Il se déclare très surpris que l'entretien ne suffise pas pour considérer que ce chemin appartient d'ores et déjà à la Ville de Genève.

Proposition: acquisition d'une parcelle au lieu-dit «La Jonction»

Le président soumet au vote la proposition PR-796, qui est acceptée à l'unanimité (2 UDC, 2 L, 1 R, 2 DC, 3 S, 3 Ve, 2 AGT). (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

*Annexes:*

- présentation PowerPoint du département des constructions et de l'aménagement
- courrier du 4 janvier 2011 du magistrat Rémy Pagani

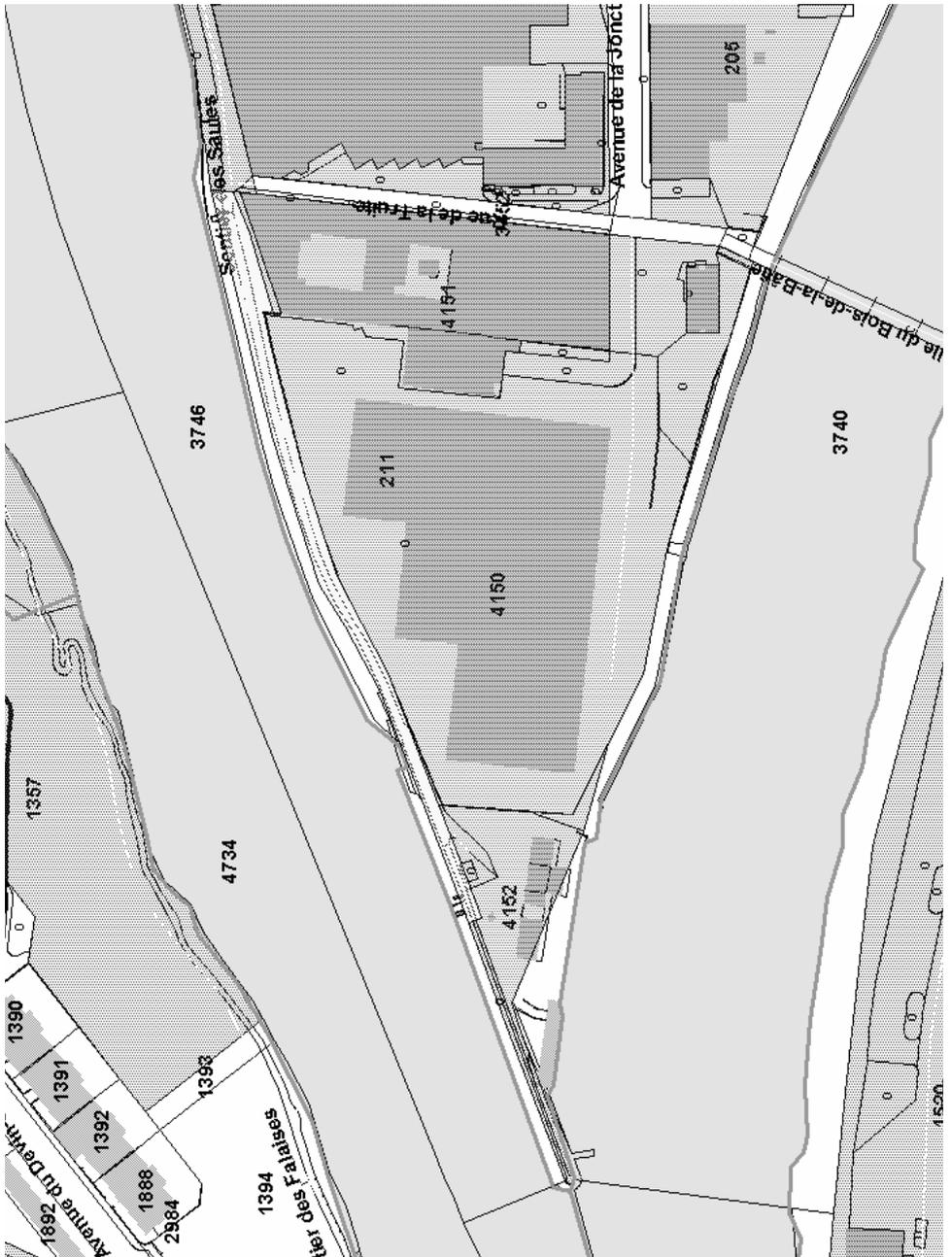
## **PR 796 – Sentier des Saules**

**Acquisition du sentier des Saules, sis au  
lieu-dit « La Jonction », parcelle 211 (section  
Plainpalais)**

Commission des finances

01.12.2010

Proposition: acquisition d'une parcelle au lieu-dit «La Jonction»





- La parcelle N° 211 de la commune de Genève, Plainpalais, a une superficie de 1423 m<sup>2</sup> et constitue l'un des deux tronçons du Sentier des Saules, depuis l'intersection de la rue de la Truite jusqu'à la pointe de la Jonction. Elle est actuellement propriété de Genève Tourisme qui n'en a pas l'usage et a approché la Ville en vue de vendre ce bien.
- L'autre tronçon, soit la parcelle N° 208 est une propriété privée de la Ville de Genève.

- Cette acquisition permettra à la Ville de Genève de posséder l'ensemble du cheminement qu'elle nettoye déjà gratuitement.
- Le prix sur lequel la Ville de Genève et Genève Tourisme se sont mis d'accord est de Fr. 80'000.-, soit 56fr/m<sup>2</sup>, ce qui est conforme au prix usuel de la zone de verdure.
- Ce chemin nécessitera à terme des travaux d'entretien chiffrés à environ Fr. 50'000.- à Fr.100'000.- pour les arbres et le revêtement.

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2011 (soir)  
Proposition: acquisition d'une parcelle au lieu-dit «La Jonction»

2395



DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
LE CONSEILLER ADMINISTRATIF



- à mettre dans  
classer  
(immobilier)  
CH.*
- dossier adm
  - copies lettres
  - copies notes
  - 
  -

Monsieur Robert Pattaroni  
Président  
Commission des Finances

Genève, le 4 janvier 2011

Objet

Audit en Commission des finances du 01.12.2010

Monsieur le Président,

Suite à mon audition du 1er décembre 2010, Je vous transmets par écrit les compléments demandés concernant plusieurs propositions que vous avez examinées.

**PR 796 – Acquisition du sentier des Saules**

Lors de la présentation, il a été demandé si du fait que la Ville de Genève entretenait et nettoyait le chemin depuis des années, il pouvait être considéré qu'il appartenait doré et déjà à la Commune. La prescription acquisitive qui permet d'accéder à la propriété par « possession » ne s'applique qu'aux choses mobilières. Pour l'immobilier, le fait que Genève Tourisme soit inscrit comme propriétaire au Registre foncier fait foi. La prescription acquisitive ne peut donc pas être invoquée.

**PR 803 – Octroi de servitude à la Ciguë, rue du Pont d'Arve 23**

L'immeuble réalisé par la Ciguë comprend des appartements en duplex qui incluent à l'étage du bas cuisine, salle de bain et chambre ce qui les rend accessibles, du moins partiellement, pour des personnes à mobilité réduite.

**PR 828 – Modification de servitude, rue Jean-Jacquet 15**

La toiture du projet sera végétalisée, selon autorisation de construire DD 103'179.

La coupe jointe montre l'interface entre le nouveau bâtiment et les immeubles existants.

Les compensations proposées par la Régie Zimmermann SA concernent différents emplacements, comme le précise le courrier de M. Spironelli.

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2011 (soir)  
Proposition: acquisition d'une parcelle au lieu-dit «La Jonction»

**PR 839 – Echange Fourches Belle Idée**

Concernant la contribution au FMAC, un amendement pourra être proposé à la Commission en janvier, si toutefois cette demande s'avère compatible avec l'arrêté du CM du 16 décembre 2008, ce que nous sommes encore en train de vérifier. Il s'agit ici en effet d'un cas particulier, s'agissant d'un montant versé à l'Etat.

Concernant l'implantation des automodélistes au chemin de la Verseuse à Vernier, j'ai fixé une réunion en janvier 2011 à mon bureau avec un représentant de la commune de Vernier afin de traiter ce point.

Nous ne manquerons pas de vous informer de l'issue donnée à ce problème.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Rémy Pagani

Annexes : **PR 839** :  
Arrêté des Registres du CM du 16.12.08 relatif au FMAC  
**PR 828** :  
- Courrier de DS Atelier du 12.12.10  
- 4 plans  
- Courrier de la Ville à la Régie Zimmermann SA du 04.09.09  
- Préavis Ville du 25.02.10

Proposition: acquisition d'une parcelle au lieu-dit «La Jonction»

*Premier débat*

**M<sup>me</sup> Martine Sumi** (S). La proposition PR-796 demande l'acquisition d'un tronçon de 1432 m<sup>2</sup> en zone de verdure situé au sentier des Saules, entre la rue de la Truite et la pointe de la Jonction. Le coût de l'opération se monte à 80 000 francs. Il faut savoir que le tronçon voisin appartient déjà à la Ville, qui assure l'entretien des deux sur tout le sentier des Saules. Genève Tourisme souhaite vendre cette parcelle, qui ne lui est d'aucune utilité. Par conséquent, la commission des finances demande unanimement au Conseil municipal d'accepter cette acquisition.

*Deuxième débat*

**Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée sans opposition (55 oui, 1 abstention).**

Elle est ainsi conçue:

*DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et Genève Tourisme du 2 mars 2010 aux termes duquel la Ville de Genève deviendra propriétaire de la parcelle N° 211 de la commune de Genève, section Plainpalais, d'une superficie de 1423 m<sup>2</sup>, pour un montant de 75 000 francs;

vu le but d'utilité publique visé par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil administratif est autorisé à acquérir la parcelle N° 211 de la commune de Genève, section Plainpalais, d'une superficie de 1423 m<sup>2</sup>, sise sentier des Saules, propriété de l'Office du tourisme de Genève, Association des intérêts de Genève, Syndicat d'initiative de Genève, pour un montant de 75 000 francs.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

*Art. 3.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 80 000 francs, frais d'enregistrement, émoluments au Registre foncier et frais d'acte notarié compris, en vue de cette acquisition foncière.

*Art. 4.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 3 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 80 000 francs.

*Art. 5.* – La dépense prévue à l'article 3 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget 2011 de la Ville de Genève.

*Art. 6.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et au profit de la parcelle mentionnée dans l'accord visé sous l'article premier.

*Art. 7.* – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrements et des émoluments du Registre foncier.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.*

Proposition: acquisition de mobilier et d'équipements de bureau

**7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 mai 2010 en vue:**

- **du boucllement du crédit destiné au renouvellement/acquisition de mobilier, machines de bureau, équipements de nettoyage, engins et équipements spécifiques pour les services de l'administration municipale;**
- **de l'ouverture d'un crédit complémentaire de 48 770,03 francs (PR-789 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Martine Sumi.**

La commission, sous la présidence de M. Robert Pattaroni, a étudié la présente proposition lors des séances des 31 août, 7 et 28 septembre, 20 octobre 2010 et 1<sup>er</sup> février 2011.

La rapporteuse remercie M<sup>me</sup> Sandrine Vuilleumier pour l'indispensable contribution de ses notes de séances.

**Rappel du projet**

Le Conseil administratif présente le décompte final d'achats de 2001 d'équipements fixes, de mobilier et de machines, matériel et engins spécifiques de la proposition PR-145 afin de clôturer ce dossier.

**Séance du 31 août 2010**

A la remarque selon laquelle le montant à étudier est inférieur à 50 000 francs et après le vote de l'inutilité de procéder à des auditions, il est admis que cet objet sera rapidement traité.

**Séance du 7 septembre 2010**

Un commissaire socialiste déclare que la proposition de ne pas auditionner les départements concernés le sidère, parce que, selon lui, on a pris de l'argent sur des lignes pour l'utiliser sur d'autres, ce qui signifie qu'on a détourné de l'argent. Il ajoute que c'est sans doute pire, puisque l'on est passé d'un département à un autre. Il explique qu'une somme a été votée pour des mobiliers et équipements

---

<sup>1</sup> «Mémorial 168<sup>e</sup> année»: Proposition, 65.

de bureau et qu'on se retrouve avec un supplément sur ces lignes pour acheter une table de mixage pour le Service administratif et technique du département de la culture, qui n'a pas été demandée au Conseil municipal. Il considère que l'on a donc pris des queues de crédit, celles-là même que l'on veut voir disparaître depuis des années.

Le président, quant à lui, constate que ces opérations n'ont pas pu se faire sans l'assentiment du département des finances et du logement. Si celui-ci devait ne pas avoir été consulté et avoir donné son accord, la présente commission serait face à un réel dysfonctionnement.

La commission des finances revient sur sa volonté de ne pas procéder à des auditions et décide d'entendre les magistrat-e-s en charge des départements des finances et du logement, de la culture, et de l'environnement urbain et de la sécurité.

### **Séance du 28 septembre 2010**

Après rappel que la commission a refusé d'aller de l'avant sans auditions sur la présente proposition qui présenterait des queues de crédit suscitant des interrogations de la part des commissaires, M<sup>me</sup> Sophie Heurtault Malherbe, directrice au département des finances et du logement, auditionnée dans le cadre d'un autre objet, répond qu'il ne s'agit en l'occurrence pas de queues de crédit mais bien d'une demande de crédit supplémentaire.

La proposition PR-145 avait été votée en trois volets étant donnée les typologies de biens différents et dans un but de transparence.

Par la suite, la comptabilité ayant été tenue correctement, les différences sont apparues. Comme c'est par élément que les arrêtés sont bouclés, il résulte un dépassement sur A et deux non-dépensés sur B et C.

En fait, les ordres de transfert et de paiement sont ouverts et c'est par élément que les arrêtés sont bouclés. Il y a donc bel et bien un dépassement sur l'élément A mais pas sur les deux autres. C'est donc la raison pour laquelle il n'est pas possible de considérer que l'on comble un déficit en prenant de B et C sur A.

Ce bouclage de deux crédits et l'ouverture d'un crédit complémentaire semblent en l'occurrence conformes aux règles de l'art comptable.

### **Séance du 20 octobre 2010**

Malgré les précisions du département des finances et du logement, un commissaire socialiste rappelle que l'ouverture du crédit complémentaire de

## Proposition: acquisition de mobilier et d'équipements de bureau

48 770 francs a été faite sans demander l'avis du Conseil municipal et qu'elle vient tout de même compléter un premier crédit (arrêté I de la proposition PR-145). On peut appeler cela comme on veut, mais il s'agit bien de boucler l'arrêté I de la proposition PR-145 et c'est une ouverture de crédit pour un bouclement qui n'a pas été fait.

Crainte est exprimée que cette manière de procéder constituerait un précédent et que la demande qui est faite ici pour une table de mixage n'apparaissait pas du tout dans la demande initiale.

Souci est réaffirmé de ce que cette manière de faire constitue un précédent et que dorénavant, quand on aura à faire à des boucllements, on verra apparaître des ouvertures qui se substituent à des boucllements et, comme ici, de nouvelles ouvertures dix ans après.

*Vote*

Par 12 oui (2 UDC, 2 L, 1 R, 2 DC, 3 Ve, 2 AGT) face à 1 non (S) et devant 2 absentions (S), la proposition PR-789 est acceptée.

**Séance du 1<sup>er</sup> février 2011**

*Audition de M. André Lévrier, directeur du Contrôle financier (CFI), dans le cadre du traitement d'un autre objet de la commission*

La proposition PR-789 a certes déjà été votée par la commission des finances, malgré les doutes émis par un de ses commissaires sur la méthode utilisée et parce que le département des finances et du logement a affirmé que la manière de présenter cette proposition était en ordre, mais la commission a souhaité entendre l'avis de M. Lévrier.

Afin de donner son avis sur la régularité de la procédure appliquée, M. Lévrier revient sur la proposition de base (PR-145). Il explique que l'exposé des motifs mentionne en détail tous les objets par service et par type, ce qui contraint normalement le Conseil administratif à respecter cette liste puisque le Conseil municipal a voté la proposition sur la base de cet exposé des motifs, ce qui empêche le Conseil administratif de procéder à des ajustements. Il rappelle que, étant donné que le délai est très long, l'administration évolue et que ses besoins changent (bureau d'angle plutôt que bureau droit), ce que la commission est à même d'accepter.

Il déclare qu'en revanche, quand une table de mixage qui n'était prévue dans aucun poste est imputée sous prétexte qu'il y a un solde sur la proposition, on considère qu'il aurait fallu faire une demande ad hoc. Il rappelle qu'une demande

## Proposition: acquisition de mobilier et d'équipements de bureau

de crédit complémentaire ne peut se faire que si le crédit de base est insuffisant et que la proposition PR-145, qui avait préalablement atteint son but, aurait dû selon la loi être bouclée. Il précise que le crédit de la proposition PR-145 n'était pas insuffisant pour remplir son but. Il déclare que c'est l'imputation d'une table de mixage à 101 000 francs qui a généré un dépassement de 48 000 francs, faisant l'objet d'une demande de crédit complémentaire. Il ajoute qu'ils ont également relevé qu'il s'agissait de matériel spécifique fixe (arrêté I de la proposition PR-145). Il déclare que, étant donné que la table de mixage ne faisait pas partie de la liste de l'exposé des motifs et qu'elle n'était pas prévue à l'origine, on n'aurait pas dû l'inclure dans la proposition. Il considère que le Conseil administratif aurait dû boucler la proposition PR-145 sans dépassement et créer une autre proposition, puisque la table de mixage dépasse la limite fixée à 100 000 francs.

Le Conseil administratif est donc contraint normalement de n'acheter que les articles spécifiquement mentionnés dans l'exposé des motifs.

On a ici bien affaire à une utilisation non admise d'un disponible budgétaire qui n'aurait pas dû être utilisé, parce qu'il ne correspondait pas au but pour lequel le crédit avait été voté.

C'est bien là une méthode déjà dénoncée à plusieurs reprises, mais le CFI n'a pas les moyens de contrôler tous les bouclements de crédit. C'est la Direction des finances qui est chargée de vérifier cela.

Tout crédit doit être bouclé dès lors qu'il atteint son but, qu'il soit ou non en dépassement. S'il y a un dépassement, celui-ci nécessite une prise de position de l'organe parlementaire justifiée par une demande de crédit complémentaire. C'est normalement la procédure habituelle.

Selon la déontologie, le bouclement de la proposition PR-145 eût dû se faire sans présentation au Conseil municipal, car en n'y incluant pas la table de mixage il n'y aurait plus de dépassement. La proposition PR-789 eût dû être une ouverture de crédit spécifique pour un montant de 101 000 francs destiné à cette table de mixage.

Pour différentes raisons et après un vote négatif, cette proposition ne sera pas revotée. (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

*Annexe:* courrier du 3 décembre 2010 de M. A. Lévrier, directeur du Contrôle financier (CFI)

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2011 (soir)  
Proposition: acquisition de mobilier et d'équipements de bureau

2403



DIRECTION

Genève, le 3 décembre 2010  
AL/ma-164

Commission des Finances  
Palais Eynard

A l'attention de :

Monsieur  
Robert PATARONI  
Président de la Commission  
des Finances

Concerne : Votre courrier du 21 octobre 2010

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les commissaires,

A la suite de votre demande formulée dans le courrier mentionné sous rubrique, nous formulons ci-après nos commentaires relatifs à la PR-789 du 12 mai 2010 et plus précisément, la demande d'ouverture d'un crédit complémentaire de Fr. 48'770.03.

Dans les faits, le Conseil administratif a autorisé l'imputation de l'acquisition d'une table de mixage d'un montant de Fr. 101'187.25 sur la PR-145A générant un dépassement de Fr. 48'770.03 sur ce crédit. Ce matériel n'était pas prévu dans la proposition.

Commentaires:

Une table de mixage, constitue un matériel spécifique dont le coût d'acquisition, s'il avait été prévu dans la PR-145, aurait dû être imputé sur le crédit d'investissement PR-145C (Machines, matériel et engins spécifiques).

Au sens de l'article 35 al. 2 RLAC, un crédit d'engagement est périmé lorsqu'il a atteint son but ou qu'il est devenu sans objet. Dans le cas sous revue, l'acquisition de la table de mixage n'était pas prévue dans la proposition. En conséquence, il y a lieu de considérer que le crédit avait atteint son but sans la prise en compte de cette dépense. De ce fait, celle-ci n'aurait pas dû être imputée à ce crédit.

Au sens de l'article 33 al. 1, lorsqu'un crédit d'engagement est insuffisant, un crédit complémentaire doit, en principe, être demandé avant d'engager les dépenses supplémentaires. Dans le cas sous revue, après déduction de la dépense non prévue relative à l'acquisition de la table de mixage, le crédit d'engagement était suffisant. En conséquence, la demande de crédit complémentaire n'est pas conforme.

Conclusion:

Compte tenu de ce qui précède, nous considérons que l'acquisition de la table de mixage aurait dû faire l'objet d'une proposition de crédit spécifique.

2404

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2011 (soir)

Proposition: acquisition de mobilier et d'équipements de bureau

Nous restons à la disposition de la Commission des finances pour une éventuelle audition quant à cette problématique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les commissaires, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

André Lévrier

Directeur



Proposition: acquisition de mobilier et d'équipements de bureau

**M. Robert Pattaroni, président de la commission des finances (DC).**

Mesdames et Messieurs, en tant que président de la commission des finances à l'époque où la proposition PR-789 a été étudiée, j'attire votre attention sur un point très bien mis en évidence dans le rapport y afférent de M<sup>me</sup> Sumi.

Le montant demandé a beau être relativement modeste, nous avons eu affaire ici à l'utilisation abusive de crédits. En effet, ces derniers doivent être utilisés de manière très précise, et vouloir les affecter à d'autres fins revient à tromper le Conseil municipal. Nous ne ferons pas un fromage pour un montant aussi peu important mais, si nous voulons nous montrer attachés au principe de la bonne gestion budgétaire, nous devons être attentifs au fait qu'il faut malheureusement toujours avoir un œil critique sur la gestion par le Conseil administratif des sommes votées par le Conseil municipal.

**M<sup>me</sup> Martine Sumi, rapporteuse (S).** J'insiste sur ce que M. Pattaroni vient de souligner. La proposition PR-789 comporte à la fois un bouclage de crédits relatif à la proposition PR-145 et l'ouverture d'un crédit complémentaire. Le montant demandé est modeste et ne devrait pas nous occuper trop longtemps, mais ce dossier a donné lieu à quelques entorses aux bonnes règles de la gestion budgétaire qui méritent que nous nous y arrêtions un instant.

Les trois crédits bouclés de la proposition PR-145 et le crédit complémentaire représentent tout de même un total de plus de 3 555 000 francs, même si la somme effectivement demandée dans la proposition PR-789 n'est que de 48 777,03 francs. Il ne s'agit donc pas de débattre de ce montant peu important, mais de nous pencher avec attention sur la gestion de la comptabilité municipale.

Normalement, après l'ouverture d'un crédit, le Conseil administratif est contraint de n'acheter que les articles spécifiquement mentionnés dans l'exposé des motifs. Or, nous avons affaire ici à l'utilisation non admise d'un disponible budgétaire dans le cadre d'un achat qui ne correspond pas à l'objectif du crédit voté – quelle que soit, d'ailleurs, l'insignifiance du montant concerné par rapport aux 3 555 000 francs mentionnés tout à l'heure.

De telles méthodes ont déjà été dénoncées à plusieurs reprises dans cette enceinte, et nous souhaitons vraiment que la Direction du département des finances et du logement, dont c'est le rôle, vérifie plus attentivement les procédures d'utilisation des crédits votés. Tout crédit doit être bouclé dès lors qu'il a atteint son but. S'il y a un dépassement, celui-ci nécessite une prise de position de l'organe parlementaire justifiée par une demande de crédit complémentaire. Telle est la procédure habituelle. Le Conseil administratif doit respecter le droit dans les dépenses auxquelles il procède, il ne peut pas utiliser à autre chose une somme prévue pour un achat précis.

Selon la déontologie, le bouclage de la proposition PR-145 – dont les trois crédits se montaient à plus de 3,5 millions de francs – aurait dû se faire sans l'intervention du Conseil municipal, qui n'avait pas de raison d'en reparler. La table de mixage et le dépassement qu'elle a engendré n'auraient pas dû y figurer, mais faire l'objet d'un crédit spécifique de 101 000 francs qu'il aurait fallu demander dans la proposition PR-789. Si le Conseil administratif avait procédé ainsi, nous aurions une vision plus claire de la réalité et nous ne nous retrouverions pas, ce soir, dans le cas d'un transvasement de montants d'un crédit à l'autre.

J'invite néanmoins le Conseil municipal à accepter la proposition PR-789, qui a l'avantage de mettre un terme à la proposition PR-145 dont elle cautionne le bouclage des crédits.

#### *Premier débat*

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme vous le savez, je suis pour la continuité des institutions. En l'occurrence, j'ai la responsabilité de boucler toute une série de crédits dont le mode d'utilisation relève d'une autre époque désormais révolue, je tiens à le dire. Comme l'a rappelé M<sup>me</sup> Sumi, les processus budgétaires nous imposent de ne pas transvaser des montants d'un crédit à l'autre, y compris dans le cas des queues de crédits, contrairement à ce qui se faisait dans le passé.

D'ailleurs, nous n'entendons plus pratiquer de la sorte. Nous en avons donné la démonstration tout récemment dans le cadre du projet de rénovation du Musée d'art et d'histoire, pour lequel nous avons demandé un complément de crédit d'étude, car nous n'avions pas les montants nécessaires pour aller de l'avant.

Quoi qu'il en soit, pour en revenir à la proposition PR-789, je me réjouis de tourner la page et d'en finir avec cette dernière série de crédits à boucler – du moins, j'espère qu'on n'en découvrira pas d'autres, mais cela me paraît improbable, car nous avons fouillé les placards et les tiroirs de l'administration de la cave au grenier pour régler les contentieux avec le passé!

#### *Deuxième débat*

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée par 46 oui contre 5 non (9 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

*DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur la proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Le crédit de 222 000 francs voté par le Conseil municipal le 15 janvier 2003 (PR-145 I) est bouclé.

*Art. 2.* – Le crédit de 2 389 240 francs voté par le Conseil municipal le 15 janvier 2003 (PR-145 II) est bouclé.

*Art. 3.* – Le crédit de 903 076 francs voté par le Conseil municipal le 15 janvier 2003 (PR-145 III) est bouclé.

*Art. 4.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article premier de 48 770,03 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

*Art. 5.* – Le crédit complémentaire mentionné à l'article 4 sera amorti avec le crédit initial sur les annuités restantes.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.*

**8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour des bains publics au fil du Rhône» (P-256 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Corinne Goehner-Da Cruz.**

La pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal le 3 novembre 2010. La commission s'est réunie pour cet objet en séances

---

<sup>1</sup> «Mémorial 168<sup>e</sup> année»: Commission, 3094.

des 14, 21 mars et 4 avril 2011, sous la présidence de M<sup>me</sup> Silvia Machado. M<sup>me</sup> Ksenya Missiri a rédigé les procès-verbaux et en est remerciée.

### **Texte de la pétition**

(Voir annexes.)

### **Séance du 14 mars 2011**

*Audition des pétitionnaires représentés par M. Grégoire Carasso*

M. Carasso relève que le Parti socialiste a déposé cette pétition au Secrétariat du Conseil municipal et au Grand Conseil en octobre 2010. La pétition comportant 1500 signatures demande la création de bains publics au bord du Rhône et l'installation d'une passerelle piétonne reliant la promenade de Saint-Jean à la pointe de la Jonction. Cette idée de passerelle a d'ailleurs été intégrée en collaboration avec l'association de l'Espace Kugler qui a été la première à en lancer le projet.

Cette proposition se marie bien avec l'objet initial de la pétition, car on imagine bien le site avec les bains fluviaux et le sentier des Saules avec la passerelle et le prolongement, reliant la pointe de la Jonction au sentier des Falaises. Ce sera donc un lieu de plaisance accessible à toutes et tous.

Le Conseil d'Etat a depuis 2007 adopté un arrêté cessant d'interdire la baignade à cet endroit, mais interdisant toujours les plongeurs depuis le pont Sous-Terre. Actuellement, cet endroit ressemble plus à un vaste espace où nos amies les bêtes prennent plus de plaisir à effectuer leurs besoins que la population à s'y prélasser et se baigner. Ce tronçon du bout de la Jonction d'une centaine de mètres semble être le seul auquel personne ne porte d'intérêt.

La Ville l'a racheté à Genève Tourisme et a donc la capacité d'y effectuer des aménagements. Il ne faut toutefois pas oublier que le Canton seul a la compétence en matière fluviale. C'est pourquoi une collaboration avec ce dernier est nécessaire. En outre, de tels bains fluviaux existent dans d'autres grandes villes comme Bâle, Zurich et Berne. Le but est la promotion du bien-être et il s'inscrit bien dans une optique de développement durable. De tels bains existaient autrefois dans l'Arve jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle et avaient une vocation thérapeutique.

Il est préférable de privilégier ce côté de la Jonction, moins froid et plus propre. M. Carasso a récemment lu un article de presse annonçant que la conseillère d'Etat M<sup>me</sup> Künzler, en charge du Département de l'intérieur et de la mobilité, semblait s'intéresser à l'aménagement de ce site et à l'installation d'une

plate-forme au milieu du Rhône. Aujourd'hui, la seule mesure qui a été entreprise est l'aménagement d'accès facilités à l'eau.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre observe que ce genre de bains existe déjà à Genève, à savoir les bains des Pâquis. C'est la même philosophie que pour des bains dans un cours d'eau, puisque le courant passe sous la jetée des Pâquis.

Il souhaite voir l'arrêté du Conseil d'Etat mentionné par M. Carasso, car, comme il l'a dit lui-même, les lacs et rivières sont du ressort du Canton. Il demande si la parcelle de terrain en question est bien celle dont le crédit d'acquisition a été voté récemment par le Conseil municipal. Il demande si les pétitionnaires ont pris contact avec la Ville de Genève en tant que propriétaire de la parcelle pour lui demander d'occuper le domaine public. M. Carasso lui répond par l'affirmative.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre demande si le naturisme y sera autorisé. M. Carasso précise que l'ouverture du crédit de 90 000 francs voté le 9 juin 2010 par le Conseil municipal, au sujet de la proposition PR-796, a surtout servi à payer les émoluments du Registre foncier et de l'acte notarié. Visiblement, ce sentier n'avait pas grand intérêt pour Genève Tourisme. La pétition a ensuite été adressée au Conseil municipal et au Grand Conseil, mais rien d'autre n'a été entrepris plus formellement pour ce projet. En ce qui concerne le nudisme, il pense que les effets juridiques du cadre légal s'appliquant aux bains des Pâquis peuvent être naturellement étendus jusqu'à la pointe de la Jonction.

Un commissaire des Verts annonce qu'il travaille pour ce qui a trait aux cours d'eau à l'Etat. Il précise qu'il s'agit d'un règlement sur la baignade qui a été modifié par le Conseil d'Etat en 2007 et que rien n'a été changé puisque, bien avant la construction du barrage du Seujet en 1995, la baignade était autorisée à partir du pont Sous-Terre. A partir de cette modification réglementaire, dès l'été 2010, quatre échelles sur la rive gauche du Rhône ont été posées pour faciliter l'entrée et la sortie dans le fleuve. En septembre 2010, un groupe de travail Ville-Canton a été constitué et a fait la demande d'autorisation en novembre 2010 d'un ponton. Le dossier est pour le moment toujours en instruction à cause des problèmes liés au barrage. Il suggère à la commission d'auditionner le Département de l'intérieur et de la mobilité pour le Canton et le service compétent pour la Ville.

M. Carasso précise que la proposition est ouverte avec pour seule indication que le sentier des Saules et celui des Falaises en face sont très utilisés par la population. Ils souhaitent donc l'aménagement de la rive gauche ou droite, voire des deux, tout en laissant une empreinte environnementale; mais cela restera le choix des autorités.

Un commissaire libéral souhaite bien situer l'endroit et demande s'il s'agit d'un aménagement du côté de la pointe de la Jonction. Quels seront les aména-

ments en termes de sécurité liés au fort courant du fleuve? La baignade s'effectue-t-elle sous la responsabilité des baigneurs? M. Carasso lui répond que la baignade est aujourd'hui légale et qu'elle est placée sous la responsabilité individuelle des baigneurs. Les aménagements ne pourront qu'améliorer la sécurité et diminuer les risques d'accidents.

Un commissaire démocrate-chrétien demande si un éclairage a été prévu le long des berges, sachant que la population est friande de bains de minuit. Le pétitionnaire répond que la pétition ne va pas aussi loin dans ce détail. La réalisation devrait être rapide. Ils sont ouverts à tout type d'infrastructure et la question de l'éclairage, avec les contraintes environnementales qu'elle engendre, n'a pas été abordée.

Un commissaire des Verts demande si l'on connaît la statistique du nombre de noyés aux bains de Bâle, Zurich et Berne chaque année. Il tient à rappeler le nombre d'attaques juridiques de victimes dans d'autres cas d'accident dans des lieux placés sous la responsabilité individuelle. Il rappelle qu'il y a des personnes qui se noient en sortant de l'Usine. M. Carasso lui répond qu'il ne connaît pas les statistiques des autres villes, ni d'ailleurs celles des noyades des bains des Pâquis ou à la pointe de la Jonction. Le sentiment de départ des pétitionnaires est justement d'augmenter le niveau de sécurité dans cet emplacement et il serait peut-être bon d'augmenter le nombre de panneaux.

Une commissaire socialiste précise que les pétitionnaires souhaitent qu'il y ait une délimitation de la baignade dans cet espace, le but étant de limiter le danger. Une commissaire libérale s'inquiète des problèmes liés à la sécurité, elle se souvient de plusieurs cas de noyades à la pointe de la Jonction incomparables avec les bains des Pâquis. Un commissaire des Verts a déjà fait cette traversée à la nage jusqu'à la station d'épuration avec ses enfants, il n'y a pas eu de problème majeur de remous. Il faut sortir avant d'arriver à la jonction des deux rivières ou rester au milieu du Rhône si on souhaite continuer le trajet. Il trouve que l'aspect du problème soulevé du danger de la noyade est important, mais la baignade n'est pas interdite sur ce tronçon. Les seuls cas de noyades connus aux bains des Pâquis étaient des personnes alcoolisées ou qui ne savaient pas nager. Il n'y a pas eu de cas dans les vingt ou trente dernières années à sa connaissance à la pointe de la Jonction. Il ne faut pas oublier que ce sont 200 à 300 personnes par jour qui fréquentent les bords du Rhône en périodes estivales. Le but ici est de les accompagner et de rendre cette activité plus agréable.

M. Carasso signale qu'il serait sympathique de prévoir une buvette à cet effet. Le commissaire annonce qu'une telle installation est justement prévue à la pointe de la Jonction.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande si les éventuels aménagement du côté de la falaise ne risqueraient pas de créer des conflits avec la

faune et attirer l'attention du WWF. Il lui est répondu que le côté des falaises de Saint-Jean aurait plus de risque à ce niveau.

### **Séance du 21 mars 2011**

*Audition d'une délégation à l'aménagement, représenté par M. Dominique Matthey, adjoint de direction du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, et M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement*

M. Pagani explique que précédemment le Rhône était pris pour un fleuve dangereux, surtout à la sortie du barrage du Seujet. Il s'est ensuite avéré que de plus en plus d'adolescents sautaient du pont Sous-Terre dans l'eau et se laissaient ensuite porter par le courant. Le but est maintenant d'accompagner la baignade à cet endroit et, en tous les cas, de faire en sorte que cela se passe le moins mal possible.

Avec M. Pierre Maudet, cela fait deux ans qu'ils cherchent à trouver une solution adéquate pour ce site. La décision a été prise de couper l'herbe et d'installer des claies en bois pour que les nageurs puissent sortir de l'eau et avoir autre chose que du bitume sous les pieds. Il a fait ensuite la proposition de racheter la moitié du sentier des Saules à la Fondation du tourisme pour qui ce chemin n'avait pas grand intérêt. Après l'accord du Conseil municipal, il a été décidé après un rapport du Service d'incendie et de secours, suite aux négociations pour l'aménagement du quai, que face aux dangers il fallait sécuriser et faciliter l'accès à l'eau du Rhône à cet endroit. M. Maudet et lui-même ont ainsi suspendu leur volonté d'aménager les berges dans l'attente d'une prise de position de l'Etat. Ce dernier leur a finalement annoncé qu'il souhaitait aller de l'avant et a fait installer des échelles pour faciliter la remontée des berges. En juillet 2010, l'Office cantonal des automobiles et de la navigation leur a envoyé une lettre leur donnant le feu vert pour aménager le site.

M. Pagani explique que statistiquement la Suisse, et même l'Europe, comptent moins de morts par noyade dans les cours d'eau, car ce sont en principe de bons nageurs qui fréquentent ces lieux. La majorité des personnes se noient dans les eaux calmes et ce sont en général de mauvais nageurs.

Il a aussi fallu se mettre d'accord sur le type de panneaux de signalisation à placer sur chaque rive. M. Matthey présente les plans du projet d'aménagement du Canton qui sécuriseront la baignade. Il y aura donc deux installations sur la rive gauche et deux sur la rive droite avec des plates-formes en bois au ras de l'eau et une petite digue pour protéger la plage naturelle qui s'est formée sur la rive droite. La Ville accompagne ensuite le projet de l'Etat en aménageant le sentier des Saules qui est pour le moment un sentier de promenade plus agréable pour les chiens que pour les humains.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre manifeste son inquiétude face au Bateau-Lavoir qui sera situé en amont du pont Sous-Terre et qui pourrait causer des problèmes d'hygiène par le déversement, par exemple, du contenu de ses toilettes dans l'eau. M. Pagani le rassure, car tout a été longuement étudié et la totalité des déchets du Bateau-Lavoir seront récupérés. Il bénéficiera aussi d'une colonne d'arrivée d'eau et vice-versa.

Une commissaire libérale s'inquiète pour les personnes non résidentes à Genève et qui ne connaissent pas les dangers et qui risqueraient de tenter une baignade en pensant que l'endroit n'est pas dangereux. M. Pagani lui répond que le risque est le même pour les résidents ou les personnes étrangères. Qu'il a toujours habité la Jonction et que tout le monde sait que les enfants n'ont pas à aller se baigner dans le Rhône. Lorsqu'il était enfant, les habitants du quartier se baignaient depuis les plages au bord de l'Arve à Carouge avant que la piscine ne soit construite.

Un commissaire libéral pratique la baignade dans le lac, aux bains des Pâquis, en toutes saisons et le site est surveillé. Il a toujours entendu parler des tourbillons dangereux du Rhône. Il a entendu dire que la baignade serait placée sous la propre responsabilité des baigneurs et il demande s'il n'y a pas un risque d'engagement juridique de la part de la Ville en matière de sécurité. M. Pagani répond que les panneaux déclinant la responsabilité des autorités sont déjà sur place. En outre, le Canton est propriétaire de l'eau et la Ville des berges.

Un commissaire démocrate-chrétien demande s'il ne faudrait pas prévoir des recommandations ou des conseils préventifs. Il pense qu'il n'est pas suffisant de simplement décliner sa responsabilité. M. Pagani explique que, au bord de l'Atlantique, de grands écriteaux expliquent aux usagers qu'ils doivent se laisser porter par le courant de la marée qui s'en va à la vitesse d'un cheval au galop. Il serait dès lors envisageable d'indiquer le comportement à adopter face aux tourbillons du Rhône. Cela pourrait avoir pour effet de dissuader de se jeter à l'eau sans se soucier du danger. Un commissaire du groupe des Verts suggère de mettre les indications nécessaires en plusieurs langues.

Son collègue Vert observe que le plus grand danger dans le Rhône est dû à la présence du barrage du Seujet, qui effectivement crée des tourbillons à la sortie. Il ne faut pas oublier qu'il y a aussi d'anciens pieux qui peuvent blesser les nageurs. De toute manière, la Ville n'a pas les compétences en matière de baignade. Il rappelle que la baignade en aval du pont Sous-Terre est autorisée depuis 2007. Il est uniquement interdit de plonger depuis le pont, surtout quand le niveau de l'eau est bas. Le Canton a l'intention de travailler en bonne harmonie avec la Ville pour instaurer des caudères. Un commissaire radical demande quelle est la responsabilité de la Ville dès qu'elle prévoit des installations. M. Matthey répond que la Ville est responsable de ce qui se passe sur la terre ferme.

### **Séance du 4 avril 2011**

*Audition de M. Yves Duffey, chef du Service des gardes de l'environnement et de la capitainerie*

M. Duffey annonce ce qui est déjà prévu pour le mois de juin. Les questions ont été soulevées en septembre 2009 lorsque les panneaux d'interdiction de la baignade ont dû être révisés. Des discussions se sont engagées avec la police de la navigation et ils sont arrivés à un constat que, malgré tout, les gens se baignent à cet endroit. Il a été décidé de procéder d'une manière plus intelligente et de favoriser l'accès à l'eau.

Après s'être entendu avec les associations d'habitants du quartier de la Jonction et avec la cheffe du département cantonal, M<sup>me</sup> Künzler, il a été décidé d'installer des échelles au début de 2010. Une réflexion a eu lieu ensuite au sujet de l'aménagement de cet espace, en y ajoutant de nouveaux panneaux attirant l'attention des utilisateurs sur les dangers du lieu.

Dans une seconde phase, un projet d'aménagement de la zone en aval du pont Sous-Terre et jusqu'à la pointe de la Jonction a été lancé. Ainsi, en coordination avec la Ville, trois plates-formes sur l'eau et un enrochement sont prévus sur le territoire cantonal, afin de faciliter l'accès à l'eau. Deux plates-formes de 20 et 35 m de long pour 2 à 3 m de large se trouveront sur la rive gauche. L'ensemble de cet aménagement est pris en charge par l'Etat, la Ville s'engage à aménager le sentier des Saules pour rendre l'accès à ce lieu plus facile et plus agréable. L'inauguration est prévue pour le 21 juin 2011.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre lui fait part d'une inquiétude formulée à la séance précédente au sujet des cantonniers navigateurs, il demande si leur activité est entravée par ces aménagements. M. Duffey répond que non et précise qu'un club de rafting et un de canoë sont aussi concernés. Leurs activités se déployant principalement sur la pointe de la Jonction, ils ne seront nullement gênés. Il annonce que, pour améliorer la situation, des toilettes et des douches seront réalisées sur le budget de l'an prochain.

Un commissaire démocrate-chrétien transmet à M. Duffey ce que M. Pagani lors de son audition nous a transmis sur la manière de nager sans danger. Il demande quel type de panneaux est prévu. M. Duffey fait circuler (annexe 2) la présentation des panneaux actuellement en place depuis l'an passé. Le but est de montrer aux gens qu'ils ont le droit de se baigner mais sous leur propre responsabilité. Il y a plus de dix ans qu'il n'y a pas eu de noyade à cet endroit. Cela ne signifie pas que le danger n'existe pas, mais plutôt que les gens en ont l'habitude. Le danger est la différence de température des eaux du Rhône et de celles de l'Arve. Les trois plates-formes prévues devraient renforcer la sécurité. Ensuite, les pictogrammes sur les panneaux attirent l'attention des gens sur les dangers et sur les mesures à respecter, notamment en regard de la navigation.

Les Services industriels avaient des réticences à aménager cet endroit, car ils pourraient être contraints d'ouvrir les vannes du barrage en cas de problèmes, ce qui augmenterait le courant. Mais l'augmentation de courant est limitée par le débit de l'Arve qui est élevé en période estivale.

Il reste encore quelques discussions au sujet des plongeurs depuis le pont Sous-Terre qui sont interdits. On se demande si on maintient l'interdiction ou si on l'autorise à la lumière de ce qui se fait dans d'autres villes suisses. Un commissaire des Verts demande s'il y aura encore des bouées. M. Duffey répond qu'autrefois les bouées étaient obligatoires sur place, mais on les retrouvaient systématiquement au barrage de Verbois. La seule solution serait de les cadenasser, mais elles ne seraient plus efficaces dans ce cas-là!

Une commissaire d'A gauche toute! demande si la police de la navigation qui a été vandalisée va rester. Il lui est répondu que depuis qu'un grillage a été placé il n'y a plus de détérioration, parfois des gens nageant viennent se bronzer sur la plate-forme. Une commissaire d'A gauche toute! demande s'il y est possible de mettre un surveillant comme dans les piscines, il lui est répondu que dans ce cas on pourrait en mettre autour du lac.

La présidente demande si les panneaux indicatifs sont en plusieurs langues. M. Duffey lui répond qu'ils sont en français et qu'ils ont essayé de trouver un pictogramme pour la compréhension. Le plus important est celui avec un point d'exclamation. La rapporteuse demande de pouvoir conserver si possible le document pour le rapport. Il lui est répondu que oui, mais précisé que les panneaux seront changés au mois de juin 2011.

### *Discussions*

Le groupe radical est d'avis de voter cette pétition ce soir, au vu de toutes les informations reçues. Le groupe de l'Union démocratique du centre propose le classement de la pétition, car les mesures demandées par la pétition sont d'ores et déjà prises et donnent entière satisfaction.

La présidente rappelle qu'une des demandes des pétitionnaires concernait la passerelle piétonne, qui n'est pas prévue dans le projet commun. Elle pense qu'il faudrait renvoyer la pétition au Conseil administratif pour qu'il prenne les mesures nécessaires. Le groupe A gauche toute! est favorable au classement de la pétition. Les démocrates-chrétiens proposent de voter ce soir, puisque la passerelle pourra toujours être demandée dans une phase ultérieure. Ils ne sont pas pour cette demande de passerelle.

### *Votes*

La présidente met au vote le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

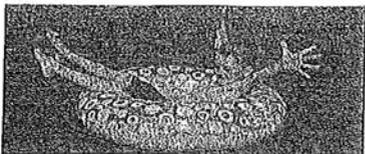
La commission refuse le renvoi au Conseil administratif de la pétition P-256 à la majorité de ses membres présents, soit 6 non (2 UDC, 2 L, 2 DC) contre 4 oui (2 AGT, 2 S) et 2 abstentions (Ve) (1 Vert ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions professionnelles).

La présidente met la proposition de classement au vote

La pétition P-256 est classée par la majorité des membres de la commission présents, soit 9 oui (1 AGT, 2 Ve, 2 DC, 2 L, 2 UDC) contre 3 non (1 AGT, 2 S) (1 Vert ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions professionnelles).

*Annexes mentionnées*

P-256



[www.ps-geneve.ch/bains](http://www.ps-geneve.ch/bains)

oui



PÉTITION

## POUR DES BAINS PUBLICS AU FIL DU RHÔNE

C'est la carlioule, vous voulez vous rafraîchir en plquant une tête dans le Rhône et vous vous retrouvez à marcher sur une crotte de chien?

Voilà la désagréable réalité que rencontrent si souvent les baigneurs et les baigneuses entre le Pont Sous-Terre et la Jonction. En plus, le cadre légal est absurde : ouï pour un bain, non pour un plongeon !

La qualité de vie à Genève se trouverait bien améliorée avec la possibilité le long du Rhône de boire un verre, de se changer, d'accéder facilement à l'eau, etc. comme c'est le cas à Bâle, Berne ou Zürich.

Nous demandons donc par cette pétition aux autorités d'établir un projet de construction de :

- bains fluviaux dans le secteur de la pointe de la Jonction (rive gauche) et dans le secteur des falaises de Saint-Jean (rive droite)
- passerelle piétonne reliant la promenade de Saint-Jean à la pointe de la Jonction

Ce projet doit s'inscrire dans une vision d'ensemble du quartier, établie en partenariat avec ses habitant-e-s, associations et usager-e-s.

| Nom | Prénom | Adresse | Courriel | Signature |
|-----|--------|---------|----------|-----------|
|-----|--------|---------|----------|-----------|

A renvoyer dernier délai, le 28 août 2010,  
au Parti socialiste Ville de Genève, rue des Voisins 15, 1205 Genève.

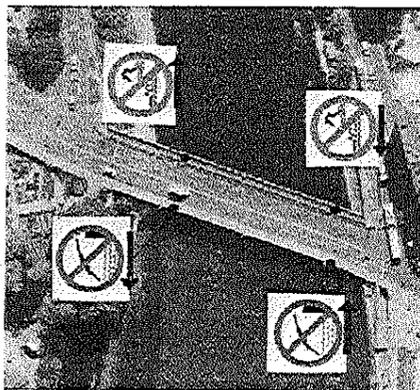
### L'utilisation par le public des espaces de détente est placée sous la sauvegarde des citoyens.



- La baignade est autorisée aux risques et périls des baigneurs. Elle n'est pas surveillée.
- La baignade au rivère comporte des risques particuliers liés à la présence du courant, à la navigation et à la collision avec des objets flottants tels que branches et troncs d'arbres.
- Soyez prudents et ne surestimez pas votre force !
- La Ville de Gexans est l'Etat de Gexans décline toute responsabilité en cas d'accident.



Police de la navigation  
& Capitainerie cantonale



*Premier débat*

**M. Jean-Charles Lathion** (DC). La pétition P-256 du Parti socialiste demandait l'installation de bains fluviaux dans le secteur de la pointe de la Jonction et des falaises de Saint-Jean, ainsi que d'une passerelle piétonne reliant la promenade de Saint-Jean à la pointe de la Jonction. Au cours de ses travaux, la commission des pétitions s'est aperçue que les aménagements demandés avaient déjà été réalisés, raison pour laquelle elle préconise le classement de cette pétition.

**M<sup>me</sup> Sarah Klopmann** (Ve). Les Verts aimeraient dire combien ils ont aimé voir les socialistes lancer une pétition sur une idée déjà étudiée depuis de longs mois dans un département cantonal dirigé par une magistrate écologiste... Néanmoins, nous nous sommes réjouis du dépôt de la pétition P-256, car elle démontre à quel point les gens désirent des bains publics et soutiennent donc cette idée verte...

Nous avons constaté que les travaux d'aménagement souhaités avaient été réalisés, cette année, et qu'ils avaient eu grand succès. Nous attendons la suite, en nous réjouissant déjà de pouvoir en profiter l'été prochain. Nous remercions donc les socialistes d'avoir, une fois de plus, défendu une idée venue des Verts!

**M. Grégoire Carasso** (S). Face aux postures politiques minimalistes et réservées – je m'en tiendrai à ces deux adjectifs – de mes deux préopinants, j'aimerais plaider ici avec vigueur et enthousiasme en faveur du renvoi au Conseil administratif de la pétition P-256.

Je comprends bien par quel raccourci elle a été attribuée à mon parti, puisque son logo y figure, mais je signale que les socialistes n'en sont pas les seuls défenseurs. Certes, nous l'avons portée quand elle a commencé à circuler, car il est évident que, lorsque l'on débarque à la vingt-cinquième heure pour soutenir une idée prétendument étudiée par tout le monde après avoir été pensée par des tas de gens nourris de bonnes intentions, on rencontre généralement assez peu de soutien...

Cependant, je signale que la pétition P-256 a été rédigée et lancée par la Maison de quartier de la Jonction qui, à ma connaissance, n'est pas exactement un bastion socialiste – mes collègues du coin gauche de cette enceinte ne me contrediront pas sur ce point... Cette pétition a aussi reçu l'appui de l'Association des habitants de la Jonction, où il est vrai que les socialistes se sentent légèrement plus à l'aise, et je pourrais encore citer l'écoquartier Jonction, cheval de bataille de nos amis les Verts et de la conseillère d'Etat écologiste dont M<sup>me</sup> Klopmann taisait le nom tout à l'heure, ainsi que la Fédération des artistes de Kugler. Voilà la composition de la petite coalition à l'origine de la pétition P-256.

Je rappelle qu'elle demande des bains publics non seulement sur la rive droite, mais également sur la rive gauche du Rhône, ainsi qu'une passerelle piétonne – cette dernière étant une proposition originale de la Fédération des artistes de Kugler.

En ce qui concerne l'aménagement des bains fluviaux, les premiers pas ont été faits cet été – timidement, certes, mais il convient de les saluer, car c'est toujours mieux que rien. Chers collègues, vous ne pouvez pas me qualifier de «mauvais ronchon socialiste» en m'entendant défendre la pétition P-256, puisqu'elle a également été soutenue par la magistrate cantonale Künzler, ô combien active sur tous les enjeux concernant crapauds, poissons et baigneurs!

D'ailleurs, une autre pétition, la P-275 intitulée «Sentier des Saules: on continue!», vient d'être lancée pour demander à peu près la même chose que la P-256. Cette fois, aucun parti politique n'est derrière – ce dont je me félicite – et l'on ne pourra accuser personne de basse récupération d'idées, qu'elles soient vertes, rouges, timides et centristes, ou d'autres couleurs plus exotiques encore...

Pour en revenir au débat de ce soir, dans un mouvement d'humeur, la commission des pétitions a jugé bon de balayer d'un revers de main et de manière quelque peu hautaine la pétition P-256 qui, pourtant, va dans le bon sens, puisque tout le monde salue le début de la réalisation des aménagements réclamés. J'en appelle donc au bon sens du Conseil municipal pour la renvoyer au Conseil administratif, puisqu'elle est très largement soutenue et vise simplement à aller plus loin en matière de bains fluviaux.

En outre, elle a l'avantage de formuler une seconde demande qui me paraît vraiment sensée en termes de mobilité douce et cohérente avec la dynamique de quartier de la Jonction et de Saint-Jean: la passerelle piétonne reliant la promenade de Saint-Jean à la pointe de la Jonction. Les Verts ne pourront jamais la refuser, faute de quoi ils ne dormiront plus pendant au moins un demi-siècle!

En deux mots comme en mille, j'ose imaginer que le groupe socialiste ne sera pas le seul, ce soir, à s'opposer aux conclusions laborieuses et lamentables de la commission des pétitions, et qu'une écrasante majorité le secondera dans son soutien à la pétition P-256 – du moins, tel est mon souhait!

**M. Christian Zaugg** (EàG). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, notre groupe n'est pas en reste, dans cette affaire de bains fluviaux, puisqu'il a lui aussi déposé un projet y relatif. Telle est la raison pour laquelle il ne faut pas classer la pétition P-256, mais clairement la renvoyer au Conseil administratif. La réalisation de ces bains reste un problème en suspens, et nous devons continuer à l'examiner.

**M<sup>me</sup> Sarah Klopmann** (Ve). Bien sûr, les Verts voteront eux aussi le renvoi de la pétition P-256 au Conseil administratif. Je tiens tout d'abord à signaler que, si la commission a voté très largement – comme l'a rappelé M. Lathion – le classement de cette pétition, c'est après avoir refusé son renvoi au Conseil administratif à une très courte majorité. Tous les commissaires de la gauche étaient pour!

Ce projet de bains publics a été bien étudié, puisqu'il a pu voir le jour très rapidement, l'été dernier déjà. Dans mon intervention de tout à l'heure, je n'ai nullement voulu accuser les socialistes de «récupération» avec leur pétition P-256, mais j'ai souligné que certaines idées nous étaient communes...

L'accès à l'eau, tout comme l'accès au domaine public, est une valeur qui nous tient très à cœur, chez les Verts. Nous l'avons démontré et nous le démontrerons encore à de nombreuses reprises. En effet, la population n'a de cesse de trouver notre ville jolie, car elle a la chance d'avoir un lac, un fleuve et une belle nature tout autour. Jusqu'à récemment, il était plus difficile d'en profiter, ce qui ne correspondait pas à notre façon d'imaginer la vie en ville.

Il est donc évident que nous renverrons la pétition P-256 au Conseil administratif, non pas en raison d'un problème resté pendant, selon les termes de mon préopinant d'Ensemble à gauche, mais simplement parce que nous voulons nous féliciter de tout ce qui a déjà été réalisé en matière de bains publics et montrer que notre volonté est de continuer dans ce sens. Nous nous en réjouissons!

**M. Alexandre Wisard** (Ve). Il se trouve que ces bains publics au bord du Rhône ont été un succès, et il n'est pas question, ce soir, d'affirmer que c'est grâce aux socialistes, aux Verts ou à qui que ce soit d'autre. J'ai travaillé sur ce dossier et je ne veux pas trop en dire, par respect pour l'article 42 du règlement du Conseil municipal. Cependant, j'aimerais souligner un point qui me semble particulièrement intéressant, dans ce dossier: la Ville et le Canton ont pu y travailler ensemble rapidement et en très bonne harmonie.

Ces bains publics ont vraiment «cartonné», l'été dernier. Au mois d'août, quand la température du Rhône oscillait entre 20 et 22 degrés, c'était une véritable *passaggiata* tous les jours vers 17 h: des gens de toutes les classes d'âge venaient se baigner à la pointe de la Jonction. Genève a donc rattrapé le retard qu'elle avait sur des villes comme Zurich, Bâle ou Berne en matière d'accès public à l'eau. Pour ma part, je serai un peu plus nuancé que ma collègue Klopmann à l'égard des socialistes, car je les félicite d'avoir déposé la pétition P-256, qui a fait bouger les choses!

Les trois premiers pontons ont été installés, et nous attendons encore l'autorisation de construire du Canton pour en aménager un quatrième – ou, du moins,

une extension – afin d’augmenter les surfaces de bronzage et d’accès à l’eau. Cependant, il faut bien dire que nous sommes quelque peu victimes de notre succès et qu’il se pose un problème non plus fluvial, mais terrestre, dont la solution relève des compétences de la Ville.

J’ai fréquenté régulièrement ces bains publics – je n’étais pas le seul, d’ailleurs, car j’y ai croisé plusieurs membres du Conseil municipal – et j’ai bien entendu que ses usagers se plaignaient de l’absence de W.-C. et de buvette. Certes, il y avait un bistro à côté du pont Sous-Terre, l’Ethnobar, qui a très bien fonctionné, et des animations temporaires intéressantes installées par la Ville un peu plus bas. Mais il faut ajouter des équipements publics entre les deux, et mettre des poubelles et des toilettes – si possible pas 600 m plus bas, pour ne pas forcer les gens à battre des records de course d’endurance pour y parvenir... Ces aménagements-là dépendent de la Ville, ils sont d’ailleurs en cours d’examen.

A mon sens, le message à recevoir du débat de ce soir sur le rapport P-256 A, c’est que notre municipalité doit se bouger! Le groupe de travail Ville-Canton, dont je faisais partie, a commencé à travailler au mois de septembre 2010. Nous avons inauguré les pontons, les aménagements provisoires, les bancs et les tables au mois de juin 2011. A présent, il faut mettre le turbo! Nous devons tous essayer de bosser plus vite, afin de mettre à la disposition des baigneurs toilettes, buvette et poubelles bien situées dès l’été prochain.

Comme nous avons tous pu le constater, il y aura surtout un problème à régler entre la Ville et le Canton en ce qui concerne les chiens. L’endroit choisi pour aménager ces bains publics était auparavant dévolu aux chiens sans laisse, et je pense qu’il faudra désormais imposer deux mesures à leurs propriétaires: premièrement, tenir leur chien en laisse et, deuxièmement, ramasser ses déjections.

Sur ce point, il faudra cesser la petite guéguerre Ville-Canton où chacune des deux instances accuse l’autre d’être responsable. La Ville doit demander au Canton que ce lieu ne soit plus dévolu aux chiens sans laisse et que leurs propriétaires ramassent les crottes. Il faudra mettre la police municipale de M. Maudet sur le terrain pour faire respecter ces mesures. Cet été, les gens en avaient marre de marcher dans les merdes de chien – je parle français!

En bref, les bains publics du Rhône ont été un succès. La Ville de Genève a eu de la peine à s’intégrer au projet, mais elle y participe pleinement maintenant, et nous devons faire en sorte d’améliorer les aménagements existants à tout point de vue pour l’été 2012.

**M. Jean-Charles Lathion** (DC). Cocorico des Verts, cocorico des socialistes... On vient même d’entendre le propriétaire d’un charmant carlin, qui

ramasse régulièrement les crottes de son chien, intervenir à ce sujet! (*Applaudissements.*)

Nous voyons bien l'organisation et les infrastructures qu'il faudra mettre sur pied pour entretenir ces bains publics, vu leur succès. Ainsi, ce projet qui, au départ, se voulait simple et proche des citoyens nécessitera des aménagements et donc des moyens supplémentaires. Pour ma part, je rappellerai que les espaces publics de détente situés à cet endroit sont placés sous la sauvegarde des citoyens. D'ailleurs, les démocrates-chrétiens ont également émis certaines interrogations en commission à propos de la sécurité de la baignade, le Rhône étant connu pour ses tourbillons.

Nous nous réjouissons nous aussi de l'engouement suscité par ces bains publics du Rhône, mais nous estimons que la sauvegarde des lieux à cet emplacement et l'aspect sécuritaire devront être assurés. Or, je ne crois pas qu'il suffira de poser quelques panneaux pour offrir ces garanties, Mesdames et Messieurs; je vous le dis aujourd'hui, et vous le vérifierez plus tard!

#### *Deuxième débat*

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont acceptées par 35 oui contre 30 non.

### **9. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Aménagement de la rue de l'École-de-Médecine» (P-245 A)<sup>1</sup>.**

#### **Rapport de M<sup>me</sup> Sarah Klopmann.**

Cette pétition a été annoncée en séance plénière du Conseil municipal le 24 mars 2010 et renvoyée à la commission des pétitions. Cette dernière l'a étudiée lors de ses séances des 19 avril, 3 mai, 21 juin et 20 septembre 2010, sous les présidences successives de M. Rémy Burri et de M<sup>me</sup> Silvia Machado.

Les notes de séances ont été prises par M<sup>mes</sup> Nathalie Bianchini et Carol Köll.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 167<sup>e</sup> année»: Commission, 5383.

**Préambule**

Dans le cadre de l'étude de la proposition PR-709: divers travaux à la rue de l'École-de-Médecine, dans le cadre du projet de la Fondation Hans-Wilsdorf, la commission des travaux et constructions a aussi eu l'occasion d'entendre des représentants de l'Association des habitants de la Jonction.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 19 avril 2010**

*Audition des pétitionnaires, représentés par M. Michel Schweri, président de l'Association des habitants de la Jonction, et par M. Jean-Pierre Fioux, membre du comité de l'association*

L'Association des habitants de la Jonction, d'environ 70 membres et créée dans les années 1980, couvre l'ensemble du quartier qui se situe entre les deux cours d'eau, entre le pont de la Coulouvrenière, le boulevard Georges-Favon, la place du Cirque et l'avenue du Mail.

Dans ses statuts, il est dit que l'association cherche à améliorer la qualité de vie dans le quartier, promeut la participation citoyenne, développe un aménagement urbain favorable à la convivialité, une mobilité respectueuse de l'environnement et de la santé des habitants, favorise des logements économiques de qualité et la mixité sociale, et le maintien des équipements sociaux adaptés aux besoins des habitants.

L'association a invité les habitants riverains de la rue de l'École-de-Médecine; ils ont rédigé ensemble le texte de la pétition. Celle-ci a donc été discutée par une vingtaine d'habitants, puis l'association a tenu une assemblée de rue, sous la forme d'un stand permanent, pour en discuter largement. Cette pétition est bien portée par les habitant-e-s du quartier.

La rue de l'École-de-Médecine compte entre 9500 et 10000 passages de véhicules par jour (6000 en trafic de transit et le reste en trafic de proximité, d'après les chiffres qui leur ont été communiqués par les services de la Ville). L'ouverture du pont Wilsdorf, sans mesures d'accompagnement, risque d'augmenter la charge de trafic et d'aller à rebours de la volonté d'encourager la mobilité douce. Il est à rappeler que ce secteur compte près de 5000 habitants dans 2800 logements.

Le carrefour entre la rue de l'École-de-Médecine et le boulevard Carl-Vogt est relativement dangereux; les feux n'étaient souvent pas respectés et il y a beau-

coup d'infractions, notamment excès de vitesse, devant l'école de Carl-Vogt, qui se trouve à 50 m de ce carrefour. Les enfants ne sont pas en sécurité sur ce carrefour à cause de la charge de circulation.

Il y a donc, d'une part, un problème de danger et, d'autre part, un problème des nuisances sonores. Les communes, en tant que municipalités et propriétaires des routes, sont tenues de faire respecter les normes OPBruit (ordonnance sur la protection contre le bruit). Dès 2015, les communes seront amendables si ces normes ne sont pas respectées. Ces normes sont dépassées sur l'ensemble de la rue de l'Ecole-de-Médecine (68, 69 dB pour une limite fédérale fixée à 62 dB, ce qui est quatre fois la puissance sonore autorisée).

La rue de l'Ecole-de-Médecine est actuellement classée par le Canton en réseau secondaire, c'est-à-dire de liaison interquartier. La Ville a donc proposé un aménagement de mobilité douce sur la rue de l'Ecole-de-Médecine en lien avec la construction du pont Wilsdorf, proposition acceptée par le Conseil municipal.

Toutefois, il y a une clause de réversibilité sur l'aménagement prévu, et l'autorisation de construire concernant les travaux actuellement en cours dans la rue de l'Ecole-de-Médecine a été délivrée pour une rue dont le statut est en zone à 50 km/h, empruntable dans les deux directions. Le terme «réversibilité» implique des modifications possibles dans les deux sens, ce qui inclut la possibilité que la rue soit initialement aménagée sur la base d'une zone 50 km/h, qui pourrait, de manière réversible, repasser ultérieurement en zone 30 km/h. Mais cela inclut également la possibilité d'un changement inverse. Les pétitionnaires ne doutent pas que la volonté des autorités municipales aille dans le sens d'une mobilité douce, mais ils craignent la façon dont cette clause peut être interprétée.

Leur pétition va dans le même sens que la demande de la Ville de Genève, déposée auprès du Canton, de déclasser cette rue en zone de quartier, de façon à pouvoir l'aménager en zone 30 km/h et donc de limiter les nuisances sonores en limitant la vitesse des véhicules motorisés. Ils demandent également l'aménagement de deux sens uniques opposés afin d'éviter le trafic de transit entre la plaine de Plainpalais et le quai Ernest-Ansermet.

Les pétitionnaires rappellent que la rue des Deux-Ponts devrait passer de 40 000 passages de véhicules par jour à 20 000 après l'arrivée du tram et ils espèrent qu'une partie de ces personnes se retrouvera dans le tram, par transfert modal. Toutefois, ils craignent que, si des grands ponts routiers se retrouvent entre cette rue et le pont des Acacias, ce trafic automobile de transit se reporte sur ces nouvelles infrastructures.

Ils aimeraient savoir ce qui est effectivement en cours de réalisation. Pour le moment, les autorisations de construire sont délivrées pour une zone 50 km/h, alors que la proposition PR-709 préconise, pour la rue de l'Ecole-de-Médecine,

## Pétition: aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

un aménagement en zone 30 km/h et propice à la mobilité douce. De plus, la clause de réversibilité (dans la proposition) laisse planer le doute sur la future répartition des voies de circulation sur le pont.

Par ailleurs, ils mentionnent que la participation citoyenne est souvent mise en avant, mais que, lorsque l'on s'adresse à l'administration, on reçoit souvent la réponse que les dossiers ne sont pas suffisamment dégrossis et que les gens seront contactés plus tard. Puis, une fois que tout est négocié, notamment entre l'Etat et la Ville, il n'est plus possible d'intervenir. C'est ce qui fait que la participation se retrouve souvent coincée entre le trop tôt et le trop tard.

Leur pétition soutient la volonté de la Ville, puisqu'il s'agit, pour l'aménagement des rues, de compétences croisées. Cette pétition a également été déposée auprès du Grand Conseil.

Un dernier souhait, un peu subsidiaire, est d'installer éventuellement des feux de signalisation sur le carrefour entre la rue Hans-Wilsdorf et la rue François-Dussaud.

Toutes les demandes des pétitionnaires sont voulues par la Ville, mais elles ne sont pas encore en force dans l'autorisation de construire actuellement à l'œuvre.

Le 25 février 2010, une heure après avoir déposé leur pétition, les pétitionnaires ont appris l'existence d'une convention, signée en 2009 par M. Rémy Pagani pour la Ville de Genève et par M. Robert Cramer, alors en charge du Département du territoire. Cette convention, postérieure à l'autorisation de construire, liste les engagements de la Ville concernant l'ensemble du quartier de la Jonction, et plus particulièrement la rue de l'Ecole-de-Médecine. La Ville s'engage à modifier les schémas de circulation en aménageant des sens uniques tels que ceux qui viennent d'être évoqués, à installer des signalisations lumineuses, et à réaliser des aménagements de façon à induire la réduction de la vitesse et donc la charge de trafic bruyant. Quant au département cantonal, il s'engage à appuyer ces demandes, à entreprendre les démarches administratives à la demande de la Ville, et à transformer la rue de l'Ecole-de-Médecine et le pont Wilsdorf de façon à permettre la constitution d'un axe privilégiant les mobilités douces. Néanmoins, cette convention n'allant pas dans le sens de l'autorisation de construire, les pétitionnaires se demandent ce qui va primer.

Le problème réside dans le fait que le contenu de cette convention ne se retrouve pas actuellement dans l'autorisation, ni dans les travaux en cours. Les pétitionnaires demandent très concrètement que cette convention prime sur le reste et puisse engager une modification de l'autorisation de construire actuelle. En commission des pétitions du Grand Conseil, ils ont demandé que cette convention soit validée par leur conseil de façon à ce qu'elle soit intégrée à la politique des autorités de la Ville et du Canton.

Evidemment, ils souhaiteraient que ces mesures soient mises en place simultanément à l'ouverture du pont, prévue en 2012. On ne peut ouvrir un axe sans les aménagements de modération qui vont avec.

M. Fioux ajoute encore que leurs craintes ne sont pas infondées; il rappelle qu'il est prévu depuis plusieurs années la construction d'une passerelle uniquement piétonne entre l'entreprise Firmenich et l'avenue Sainte-Clotilde et que, toutefois, le Grand Conseil a voté, il y a six ou sept mois, un crédit d'étude pour transformer ce projet de passerelle en pont routier, contrairement à tous les engagements pris depuis cinq ou six ans.

Un commissaire rappelle que, lors de l'audition de l'Association des habitants de la Jonction à la commission des travaux, la discussion avait principalement porté sur la zone 30 km/h et le fait qu'elle voulait absolument éviter que le pont Wilsdorf ne devienne une voie de transit à la place d'une voie de desserte. M. Pagani avait alors annoncé qu'il était sur le point de signer avec le Canton la convention mentionnée préalablement. Cet objet a été voté en séance plénière le 1<sup>er</sup> décembre 2010.

#### *Discussion*

Il est décidé d'auditionner M. Rémy Pagani en vue de mieux connaître la situation actuelle et pour qu'il fournisse d'éventuelles nouvelles informations, ainsi que la Direction générale de la mobilité (DGM) pour connaître les résultats de l'étude et le préavis qui a été donné, puisqu'une autorisation a été délivrée.

#### **Séance du 3 mai 2010**

*Audition de M. Rémy Pagani, maire de la Ville de Genève chargé du département des constructions et de l'aménagement, et de M. Alain Macherel, codirecteur du département*

M. Pagani trouve cette pétition excellente, elle va tout à fait dans le sens des projets de la Ville. Il rappelle l'historique du dossier «pont Wilsdorf» et les volontés de la collectivité: un pont calibré (notamment pour éviter un éventuel report suite à l'assainissement de la rue des Deux-Ponts), qui serve tout d'abord les intérêts de la collectivité puis, éventuellement, les intérêts d'une fondation privée. La Fondation Hans-Wilsdorf et le département ont réussi à s'entendre.

Mais, pour la zone 30 km/h, il faut passer par le Conseil d'Etat puisqu'il a la haute main sur les réseaux de quartier et sur leur hiérarchie de façon générale. C'est pourquoi le département a demandé que des modifications soient inscrites dans l'autorisation de construire, notamment que ce pont soit une desserte

## Pétition: aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

de quartier. Ils n'ont pas obtenu satisfaction devant la Direction générale de la mobilité (DGM), mais ont fait en sorte que soit inscrit dans l'autorisation de construire que, en cas de non-respect des normes OPBruit (elles ne le seront de toute manière pas puisque c'est déjà le cas aujourd'hui), il faudra prendre des mesures pour atteindre ces normes. En outre, la déconnexion des rues (double sens unique se faisant face) fait également partie des conditions sur lesquelles ils se sont mis d'accord.

Puis le chantier a démarré sans rencontrer ni oppositions ni référendum.

Par ailleurs, il explique que la passerelle sur l'Arve (n.d.l.r.: celle dont il est question à la fin de l'audition précédente), qui devrait se situer à la sortie de l'Hôtel de police, côté du Théâtre du Loup, n'est actuellement qu'en état de projet et il rappelle que ce devra être une passerelle piétons-vélos.

M. Macherel constate que cette pétition s'adresse maintenant principalement au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, puisque les signataires demandent à l'Etat de Genève d'autoriser la réalisation de trois mesures de modération du trafic demandées par la Ville. Il annonce que la Ville est relativement en bonne position dans ce dossier, car l'autorisation de construire, du 7 juillet 2009, a été accordée à la Fondation Hans-Wilsdorf, le requérant, pour un projet comprenant non seulement un pont, mais également des aménagements de part et d'autre de celui-ci. Et cette autorisation précise en toutes lettres que «les conditions figurant dans les préavis doivent être strictement respectées et font partie intégrante de la présente autorisation».

Dans les préavis figure celui du Service de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants (SPBR), qui mentionne que «la construction du pont est considéré, d'après l'OPBruit, comme une modification notable». D'après l'article 13 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, un projet d'assainissement du tronçon de la rue de l'Ecole-de-Médecine doit être mis en place afin de normaliser la situation. Très clairement, dans le cadre de cette autorisation, il est demandé au département des constructions et de l'aménagement de présenter un projet pour assainir ce tronçon au sens de l'ordonnance. La Ville adressera formellement à la DGM, à la fin du mois de mai, une demande de déclassement de la rue en réseau de quartier, afin que l'on puisse en faire une zone 30 km/h, mesure qui, seule, ne sera pas suffisante; il faut mettre en place la déconnexion, c'est-à-dire intervertir le sens de circulation sur les deux tronçons de la rue de l'Ecole-de-Médecine.

M. Macherel explique que la DGM n'est pas encore acquise à cette mesure, bien qu'elle n'ait pas vraiment le choix vu qu'elle se doit de permettre le respect de l'OPBruit. Ou alors il faudrait que la DGM propose une alternative au projet d'aménagement qu'elle refuse, plus pertinent que celui de la Ville, qui permette d'atteindre les mêmes objectifs en matière de valeurs limites. Globalement, il y

aura beaucoup moins de trafic avec la déconnexion, avec un léger report sur des rues adjacentes.

La seule demande soutenue par la DGM est celle de réguler le nombre de véhicules injectés dans l'axe rue Hans-Wilsdorf-pont Wilsdorf-rue de l'Ecole-de-Médecine par un feu qui remplacera l'actuel giratoire de la rue François-Dussaud.

Un commissaire demande si les personnes auditionnées pensent réussir à obtenir les décisions cantonales nécessaires avant l'ouverture du pont (printemps 2012) pour mettre en œuvre les trois mesures citées, comme le demandent les pétitionnaires.

M. Macherel répond que la fondation souhaite terminer le pont pour la fin de 2011 mais que les travaux d'aménagements, eux, sont prévus pour le printemps 2012. Les travaux prendront un peu plus de temps en raison de l'installation des collecteurs en sous-sol. Cet objectif sera difficile à atteindre, puisqu'il faut d'abord déclasser la rue en réseau de quartier, puis, après, déposer une requête complémentaire puisque l'autorisation de construire délivrée est pour une zone 50 km/h. Mais le projet fonctionnera également et, dans les mêmes gabarits, en zone 30 km/h. Ce changement n'implique qu'une modification de la peinture.

Il reste deux ans pour tout réaliser. C'est très court mais faisable, pour autant que l'Etat accepte.

### **Séance du 21 juin 2010**

*Audition de M. Alexandre Prina, chef du Service cantonal de l'organisation de la mobilité (ex-DGM).*

M. Prina explique que cette pétition a également été envoyée au Grand Conseil, qui a auditionné la DGM il y a quelques semaines. Le dossier de l'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine est traité par la DGM depuis plus d'une année.

C'était d'abord une requête en autorisation de construire, en complément à l'aménagement du pont Wilsdorf. Ce dossier leur est d'abord parvenu sous la forme d'une demande de réaménagement du tronçon entre le boulevard Carl-Vogt et le quai Ernest-Ansermet qui prévoyait une modification de la voirie, tout en maintenant le système de fonctionnement actuel du secteur: le double sens de circulation et une régulation par feux du carrefour avec le boulevard Carl-Vogt, mais avec un réalignement du pont directement sur la rue de l'Ecole-de-Médecine.

La DGM a préavisé favorablement, une autorisation de construire a été délivrée. Celle-ci prévoyait, notamment, dans ses conditions, par la Direction générale de l'environnement, une demande d'assainissement de l'axe routier de la rue

## Pétition: aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

de l'Ecole-de-Médecine. Selon lui, c'est pour cette raison que le département des constructions et de l'aménagement a demandé qu'une convention soit signée entre la Ville et l'Etat, pour que les aménagements, qui devaient être envisagés, répondent à la problématique du bruit.

Il dit que cette convention prévoit que la Ville étudie un certain nombre d'aménagements, en vue d'assainir la situation du point de vue du bruit pour la rue de l'Ecole-de-Médecine et que l'Etat s'engage à examiner, en collaboration avec la Ville, les différents aménagements qui seront proposés, de façon à évaluer s'ils sont pertinents du point de vue du bruit et si, dans le fonctionnement global du système de transports, les mesures proposées peuvent convenir.

La situation est particulièrement complexe dans ce secteur. En effet, pour pouvoir mettre en place le schéma de circulation proposé, avec un double sens unique de circulation qui converge vers le boulevard Carl-Vogt, une réorganisation de la circulation est nécessaire dans ce secteur.

Actuellement, une partie du trafic qui emprunte ces rues est du trafic de transit desservant majoritairement la pointe du quartier Praille-Acacias-Vernets et l'autre partie, principale, reste un mouvement d'accessibilité au quartier de la Jonction. Dès lors, il faudra une régulation des feux sur le tronçon entre la rue François-Dussaud et la rue Hans-Wilsdorf pour contrôler ce mouvement qui tourne à gauche depuis la rue François-Dussaud en direction de la rue de l'Ecole-de-Médecine.

Partant d'une solution qui paraît assez simple, ils se retrouvent dans une situation de gestion du trafic finalement assez complexe, qui a des répercussions bien au-delà de la rue concernée, si bien que, aujourd'hui, malgré les différents abondas qui ont été faits à l'étude de base de la Ville de Genève, la DGM juge nécessaire d'entreprendre une étude complémentaire.

M. Prina admet que, sur le papier, les choses fonctionnent assez bien, mais il existe des risques assez importants au sujet de la progression de la ligne de bus 11 et du tram. Aujourd'hui la DGM n'est donc pas en mesure de se prononcer en faveur ou en défaveur des trois demandes de la pétition.

Une commissaire, surprise d'entendre que, bien que la convention entre la Ville et l'Etat ait déjà été signée, rien n'est encore décidé, demande pourquoi l'Etat signe une convention avant d'être capable de se prononcer sur le fait d'en accepter ou pas la demande.

M. Prina répond que, si l'Etat avait pu s'engager sur la demande formelle, il n'aurait a priori pas signé une convention, mais autorisé le projet. Dans cette convention, la Ville et l'Etat s'engagent à différentes choses. Notamment, la Ville s'engage à étudier différentes possibilités et l'Etat à collaborer avec la Ville et à appuyer le projet en cours de développement. L'Etat de Genève doit porter un

regard sur l'ensemble du système de transports, qui intègre aussi la problématique des transports publics.

Une autre commissaire demande alors ce qui se passera si l'étude montre qu'il faut faire autrement que ce qui a été autorisé.

M. Prina assure que, quoi qu'il arrive, l'autorisation, vu qu'elle allait dans le sens des premières propositions, a besoin d'un complément. Aujourd'hui, l'autorisation en force concerne un projet qui s'arrête au niveau du boulevard Carl-Vogt, alors que le schéma discuté va de l'avenue du Mail au quai Ernest-Ansermet.

Le projet, en tant que tel, comporte d'ailleurs une certaine réversibilité. Les aménagements proposés prévoient des trottoirs élargis qui permettraient une circulation dans les deux sens avec stationnement sur trottoirs (munis d'une bordure biaise), ou qui, si le schéma de circulation souhaité par la Ville est mis en place, permettraient de profiter de cette largeur de trottoir supplémentaire en redescendant le stationnement sur la chaussée. Reste la situation entre la partie du boulevard Carl-Vogt et l'avenue du Mail, qui doit de toute façon faire l'objet d'un dépôt de requête en autorisation de construire.

Concernant la zone 30 km/h, M. Prina dit que la loi cantonale prévoit que seules les rues du réseau de quartier peuvent être inscrites comme telles. Aujourd'hui, cette rue fait partie du réseau secondaire. La Ville a donc demandé le déclassement de la rue de l'Ecole-de-Médecine en rue de réseau de quartier pour pouvoir aménager une zone 30 km/h.

### *Discussion*

Une commissaire souhaite revenir sur une question posée un peu avant, et avoue ne pas comprendre pourquoi, alors que la convention est signée et que le dossier en est à l'autorisation de construire, l'Etat souhaite une nouvelle étude. Elle trouve que cette méthode mériterait que l'on s'interroge.

Par ailleurs, l'audition des TPG est demandée et acceptée par la majorité de la commission.

### **Séance du 20 septembre 2010**

*Audition de M. Pascal Ganty, directeur du domaine d'activité développement et ingénierie aux Transports publics genevois (TPG)*

M. Ganty précise être en charge du développement du réseau en collaboration avec la DGM qui est son autorité organisatrice.

## Pétition: aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

Pour les TPG, l'autorité compétente pour ce type d'équipement ou installation est bien la DGM à l'Etat de Genève.

M. Ganty précise que le carrefour avec feux à la place du giratoire est envisageable pour les TPG, mais il sera indispensable de vérifier que cela permette de maintenir ou améliorer la vitesse de progression des transports en commun.

Concernant une mise en double sens unique sur la rue de l'Ecole-de-Médecine, M. Ganty explique que les TPG peuvent également l'envisager, dans la mesure où il n'est pas prévu, en tout cas dans leur vision du développement des transports publics jusqu'en 2018, de faire passer une ligne de bus dans cette rue ou sur ce futur pont. Cela est inscrit dans le PCTC validé au mois de juin par le Grand Conseil. Cela dit, il se pourrait que la situation évolue à moyen ou long terme.

Au sujet des zones 30 km/h, les TPG souhaitent que les stops qui débouchent sur les rues dans lesquelles circulent des transports collectifs soient maintenus et que les passages piétons soient marqués pour rendre l'activité de leurs conducteurs plus aisée. Tenant compte de cela, et si les passages des TPG sont sans obstacles et permettent de maintenir la progression souhaitée, les TPG sont d'accord pour une zone 30 km/h dans ce secteur.

Le réseau TPG va fortement évoluer les prochaines années dans le secteur de la Jonction avec la venue du tram Cornavin-Onex-Bernex, puisqu'il y aura les trolleys qui passeront, entre autres, à double sens dans la rue du Vélodrome, le boulevard Carl-Vogt et la rue des Bains pour rejoindre le boulevard Saint-Georges. Ce seront deux lignes urbaines avec des fréquences, en heures de pointe, toutes les 7,5 minutes chacune, ce qui donnera des passages toutes les 3,5 à 4 minutes en heures de pointe. C'est le maximum de fréquence sur le réseau actuellement.

Suite à une question, M. Ganty, précise que l'idéal pour le tramway est un site propre. Pour les zones 30 km/h, il n'y a pas de règle idéale, chaque cas possède des particularités et mérite une réflexion propre.

*Discussion*

Les Verts souhaitent renvoyer cette pétition au Conseil administratif. L'élément central est d'avoir une modération de trafic sur l'axe de l'Ecole-de-Médecine avec une zone 30 km/h. Les différentes auditions montrent qu'il n'y a pas d'obstacle à cela.

Une commissaire libérale veut dire, au nom de son parti, la déloyauté qu'elle trouve à laisser construire un pont par la Fondation Hans-Wilsdorf, avec le projet d'en limiter l'accès. Elle pense qu'il n'y a actuellement pas une circulation

importante et que c'est une alternative de pouvoir passer par ce pont plutôt que par celui des Acacias ou la rue des Deux-Ponts, où il y aura une circulation plus limitée. Elle conclut en annonçant que son groupe refusera d'envoyer cette pétition au Conseil administratif, car les gens qui sont dans cette zone doivent pouvoir bouger sans être obligés de faire des circonvolutions épouvantables.

Il est alors rappelé par une commissaire des Verts que rien de cela ne se fait dans le dos de la Fondation Hans-Wilsdorf, que le fait que ce pont soit une liaison de quartier et pas un gros axe routier a été discuté et avalisé par la fondation.

Le groupe A gauche toute! renverra également cette pétition au Conseil administratif. Il est rappelé que ce ne sera pas un pont à grand trafic et que ce pont permettra aussi la circulation en mobilité douce.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre revient sur l'histoire des feux à l'intersection François Dussaud-Hans-Wilsdorf; il observe qu'il y aura un feu à l'angle de la route des Acacias-rue François-Dussaud, un autre à hauteur du chemin de la Gravière, puis encore un lorsque l'on débouche sur la route des Jeunes. Il conseille alors de synchroniser ces feux.

Par ailleurs, il émet des réserves en ce qui concerne la zone 30 km/h. Le chantier actuel construit des trottoirs assez larges, ce qui empêchera, selon lui, de rouler à une vitesse supérieure. Il pense que ces zones offrent une fausse sécurité aux piétons, notamment à cause de la suppression des signalisations, stop ou passages piétons. Néanmoins, lui et son groupe renverront la pétition au Conseil administratif.

Un membre du groupe A gauche toute! ajoute encore une remarque générale au sujet des feux de circulation: il demande de faire une réflexion sur la quantité de feux qui semblent parfois inutiles et causent des bouchons.

Une commissaire libérale renchérit en disant tout le bien qu'elle pense des giratoires, de leur grande utilité et efficacité pour régler le trafic, tout cela sans coût particulier autre que l'installation d'un giratoire.

Elle rappelle que cela va de pair avec une certaine notion de liberté, et qu'il faudrait arrêter de toujours contraindre les gens dans les moindres gestes de leur vie quotidienne.

Les socialistes pensent que les auditions permettent de soutenir les trois demandes de la pétition. Ils renverront la pétition au Conseil administratif.

Le groupe radical soutiendra, lui, le classement de cette pétition. Non pas parce qu'elle est inintéressante, mais parce que ces sujets ont déjà été étudiés et réfléchis tant par le Canton que par la Ville de Genève. Il semble donc prématuré au commissaire qui s'exprime d'insister auprès de l'exécutif pour qu'il mette ça

## Pétition: aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

en place. Il pense qu'il serait intéressant de reprendre ces discussions une fois la passerelle en place, pour évaluer l'impact sur le quartier et mieux gérer les éventuels problèmes occasionnés.

Le groupe démocrate-chrétien votera également en faveur du renvoi de cette pétition au Conseil administratif. Leurs commissaires s'accordent avec plusieurs arguments émis. En ce qui concerne la zone 30 km/h, un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que la réduction de la vitesse entraîne une réduction du bruit et s'inscrit dans la conformité des normes OPAir et OPBruit.

Mis aux voix, le renvoi de la pétition P-245 au Conseil administratif est accepté par 11 oui (2 AGT, 2 S, 3 Ve, 2 DC, 2 UDC) contre 3 non (1 R, 2 L).

*Annexes:*

- texte de la pétition
- convention entre la Ville et le Département du territoire relative aux mesures de circulation dans le périmètre concerné

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2011 (soir)  
Pétition: aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

Association des habitant-e-s de la  
**Jonction**

p.a. Maison de quartier de la Jonction, cp 204, 1211 Genève 8

|                                  |             |
|----------------------------------|-------------|
| Ville de Genève                  |             |
| Secrétariat du Conseil municipal |             |
| R                                | 1 MAR. 2010 |
| Auteur per.                      |             |
| Copies:                          |             |

Conseil municipal de la Ville de Genève  
ATT Vera Figurek  
Présidente  
Palais Eynard  
Rue de la Croix-Rouge 4  
1211 Genève 3

Genève, le 25 février 2010

Concerne: Pétition sur le futur aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

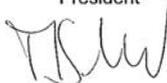
Madame la présidente,

Par la présente, nous portons à votre connaissance la pétition ci-annexée intitulée «Pour un aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine respectueux des habitants et de la mobilité douce». Elle a été lancée par l'Association des habitant-e-s de la Jonction et déposée ce jour à la Chancellerie d'Etat munie de 500 signatures, selon le reçu ci-joint.

Cette pétition est adressée aux Conseil d'Etat et Grand conseil du canton ainsi qu'aux Conseil administratif et Conseil municipal de la Ville de Genève en raison des compétences croisées concernant les dossiers de mobilité. Nous vous demandons d'informer le Conseil municipal de son contenu, de la faire examiner par la commission que vous jugerez compétente, d'auditionner les pétitionnaires et de nous faire connaître les suites que votre conseil entend donner à nos demandes.

Nous restons bien volontiers à votre disposition et à celle des conseillers municipaux pour de plus amples informations, discussions ou rencontres et, dans l'attente de vos décisions que nous espérons positives, vous prions d'agréer, Madame la présidente, nos salutations les meilleures.

Michel Schweri  
Président



Annexes: Formulaire vierge de la pétition «Pour un aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine respectueux des habitants et de la mobilité douce»  
Copie du reçu de la Chancellerie d'Etat

Association des habitant-e-s de la  
**Jonction**

p.a. Maison de quartier de la Jonction, cp 204, 1211 Genève 8

**Pour un aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine  
respectueux des habitants et de la mobilité douce**

**Pétition au Grand conseil et au Conseil d'Etat,  
au Conseil municipal et au Conseil administratif de Genève**

Depuis quelques années, en raison de son piteux état, le pont routier qui enjambe l'Arve et relie les rues de l'Ecole-de-Médecine et Hans-Wilsdorf est en sens unique vers la Jonction.

La Fondation Hans Wilsdorf a conçu et financé la construction d'un nouveau pont à double sens routier, qui remplacera l'existant dès le printemps 2012. Dès lors, le trafic automobile pourra traverser l'Arve dans les deux sens en évitant les mesures de modération du trafic et de transfert modal mises en place sur les ponts des Acacias et de Saint-Georges. Cette infrastructure irait donc à l'encontre des mesures de réduction du trafic de transit récemment aménagées pour améliorer le cadre de vie en ville si aucune mesure d'accompagnement n'est prise en parallèle.

Souhaitant rester fidèle à ses principes, la Ville de Genève a déposé, en novembre 2009, auprès de la Direction générale de la mobilité, des propositions de modification des schémas de circulation sur les rues de l'Ecole-de-Médecine et Hans-Wilsdorf pour se prémunir des reports de trafic de transit mentionnés plus haut. Elle demande:

- 1) une régulation du nombre de véhicules allant dans le sens Vernets => Jonction par un carrefour à feux à la place du rond-point François-Dussaud;
- 2) l'impossibilité de parcourir toute la rue de l'Ecole-de-Médecine par une mise en double sens unique, d'une part, du quai Ernest-Ansermet vers le boulevard Carl-Vogt et, d'autre part, de l'avenue du Mail vers le boulevard Carl-Vogt;
- 3) le déclassement de la rue de l'Ecole-de-Médecine en réseau de quartier afin de pouvoir l'aménager en «zone 30» (limitée à 30km/h) et créer ainsi une seule entité à modération de trafic entre le quai Ernest-Ansermet, l'avenue du Mail, le boulevard Saint-Georges et l'avenue Sainte-Clotilde.

La construction du nouveau pont est en cours tandis que les trois demandes précitées restent toujours en attente d'une réponse de l'Etat de Genève.

**Aussi, les signataires de la présente pétition demandent à l'Etat de Genève d'autoriser la réalisation des trois mesures de modération du trafic de transit demandées par la Ville de Genève et à cette dernière de les mettre en œuvre préalablement à l'ouverture du nouveau pont Hans-Wilsdorf.**

| NOM | PRENOM | ADRESSE | NPA | SIGNATURE |
|-----|--------|---------|-----|-----------|
|     |        |         |     |           |
|     |        |         |     |           |
|     |        |         |     |           |
|     |        |         |     |           |
|     |        |         |     |           |
|     |        |         |     |           |
|     |        |         |     |           |
|     |        |         |     |           |
|     |        |         |     |           |
|     |        |         |     |           |
|     |        |         |     |           |
|     |        |         |     |           |
|     |        |         |     |           |
|     |        |         |     |           |

**Convention**

entre

La Ville de Genève, représentée par Monsieur Rémy Pagani, Conseiller administratif en charge du Département des constructions et de l'aménagement sis 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1204 Genève,

(ci-après : la Ville de Genève)

et

Le Département du territoire, représenté par Monsieur Robert Cramer, Conseiller d'Etat en charge du Département du territoire sis 2, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1204 Genève,

(ci-après :le département)

relative aux mesures de circulation dans le périmètre de la rue des Deux-Ponts, quai E. Ansermet, boulevard du Pont d'Arve, avenue du Mail, place du Cirque, boulevard St-Georges, y compris le pont Hans-Wilsdorf (ex passerelle de l'Ecole-de-Médecine), ainsi qu'à la gestion des carrefours rue Hans-Wilsdorf - rue François Dussaud et rue François Dussaud - rue Boissonnas (ci-après : le périmètre).

\*\*\*\*\*



## Pétition: aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

Préambule

Le 26 janvier 2009, la Ville de Genève et la Fondation Hans-Wilsdorf (ci-après : la Fondation) ont conclu une convention relative à la remise d'un pont au-dessus de l'Arve reliant les rues Hans-Wilsdorf et de l'Ecole-de-Médecine, qui portera le nom « pont Hans-Wilsdorf ».

Actuellement, en application des articles 3A à 3C de la Loi sur les routes, du 24 juin 1967 (LRoutes - rsGE L 1 10), 7 du Règlement portant sur l'organisation du réseau routier, du 27 septembre 2004 (RORR - rsGE L 1 10.04) et de la carte fondée sur les dispositions précitées, les rues de l'Ecole-de-Médecine et Hans-Wilsdorf, la majeure partie du boulevard Carl-Vogt et de l'avenue de Sainte-Clotilde, la rue David-Dufour et l'actuelle passerelle de l'Ecole-de-Médecine (rebaptisée après la construction en pont Hans-Wilsdorf) sont en réseau secondaire.

Le réseau routier secondaire a pour fonction d'assurer des échanges, notamment entre les différents quartiers.

En l'occurrence, la vocation première et suscitée de ces artères n'est pas respectée, en ce sens qu'une proportion conséquente de véhicules y transitent à tort puisqu'ils devraient circuler sur le réseau primaire.

D'ailleurs, le cadastre du bruit routier établi par le Service de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants (ci après : le SPBR) démontre que les valeurs limites d'immission sont dépassées, tant de jour que de nuit, pour un degré de sensibilité (DS) III.

Au surplus, le plan directeur de la Ville de Genève, accepté par le Conseil municipal et approuvé par le Conseil d'Etat, prévoit notamment d'assainir le bruit routier (fiche A11).

En date du 7 juillet 2009, le département des constructions et des technologies de l'information (ci-après : le DCTI) a délivré l'autorisation de construire DD 102'695 (création d'un pont et aménagements routiers divers) suite à la requête déposée par la Fondation Hans-Wilsdorf concernant la reconstruction de la passerelle de l'Ecole-de-Médecine et de ses abords. Dans ce cadre, le SPBR a exigé de la Ville de Genève la constitution d'un projet d'assainissement du bruit, la réalisation du Pont Hans-Wilsdorf étant considérée comme une modification notable au sens de l'article 8 al. 3 OPB.

Attendu que tant le département que la Ville de Genève s'entendent sur la nécessité de respecter les prescriptions de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986 (OPB - RS 814.41) dans le périmètre.

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2011 (soir)  
Pétition: aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

Les parties conviennent de ce qui suit :

**Article 1 But de la convention**

La présente convention vise à régler les engagements des parties signataires dans le périmètre.

**Article 2 Engagements de la Ville de Genève**

La Ville de Genève s'engage à procéder à l'assainissement du bruit routier dans le périmètre, dans l'objectif de respecter les valeurs limites d'immission définies par l'OPB.

Dans ce but, la Ville de Genève poursuivra les études qu'elle a engagées en vue de la suppression du trafic de transit à travers le périmètre, de manière à respecter les principes de la hiérarchie du réseau routier, tels que définis dans la LRoutes.

Pour ce faire, elle étudiera toutes les possibilités d'intervention, à savoir :

- la modification du schéma de circulation, notamment la mise en sens unique de certaines rues;
- la mise en place de signalisations lumineuses;
- la réalisation d'aménagements;
- l'adaptation de la vitesse autorisée;
- mesures de restriction du trafic bruyant;
- toute autre mesure qui participerait à atteindre le but recherché.

La Ville de Genève s'engage à fournir au département les documents techniques indispensables à la prise des arrêtés de circulation qui pourraient s'avérer nécessaires et à collaborer étroitement à l'établissement des documents administratifs utiles à la procédure.

**Article 3 Engagements du département**

Le département s'engage à collaborer avec la Ville de Genève et à appuyer le projet développé avec celle-ci, conforme aux normes légales en vigueur, nécessaire à la réalisation de l'objectif visé à l'article 2, à savoir l'assainissement du bruit routier dans le périmètre, pour répondre à l'autorisation de construire du 7 juillet 2009.

Le département s'engage à entreprendre, dans le respect des procédures légales, les démarches administratives de sa compétence (enquêtes publiques et arrêtés de circulation) en vue de la mise en œuvre des mesures issues des études en cours, et dont les conclusions auront été approuvées conjointement par les services compétents de la Ville de Genève et du département.

Le département s'engage à entreprendre, dans le cadre du réexamen de la carte de la hiérarchie du réseau routier, conformément au RORR, les éventuelles modifications de la hiérarchie du réseau routier dans le périmètre qui seraient rendues nécessaires par une ou plusieurs des mesures décidées dans le cadre de la présente convention.

## Pétition: aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

Le département sera attentif à ce que la hiérarchie du réseau soit respectée dans le périmètre, notamment par la mise en place de mesures dissuasives contre le développement du trafic de transit des véhicules à travers le périmètre.

Le département sera également attentif à ce que l'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine et du pont Hans-Wilsdorf permette la constitution d'un axe privilégiant les mobilités douces, dans la perspective du futur développement du quartier Praille-Acacias-Vernets.

Le département veillera au respect de la proportionnalité des mesures proposées, notamment dans l'hypothèse où elles viendraient perturber de façon notable le fonctionnement de l'ensemble des circulations, et notamment la circulation des transports en commun.

Le département veillera à ce que le principe de coordination des procédures soit respecté dans le cadre de la mise en place des mesures proposées par la Ville de Genève et validées par le département, en ce sens que l'autorisation de construire et l'arrêté de circulation relatifs aux nouveaux aménagements dans le périmètre seront publiés simultanément dans la Feuille d'avis officielle.

Demeure réservée la répartition des charges financières liées à l'adaptation ou à la mise en place de nouveaux éléments de signalisation lumineuse dans le périmètre.

Demeure réservée la procédure d'autorisation de construire des aménagements liés aux mesures retenues dans le périmètre.

**Article 4 Mesures complémentaires**

Dans l'hypothèses où les mesures mises en œuvre ne permettraient pas d'atteindre l'objectif visé à l'article 2, à savoir l'assainissement du bruit routier dans le périmètre, les parties s'engagent à poursuivre leur collaboration dans l'esprit de la présente convention.

**Article 5 For et droit applicable**

Pour toute contestation relative à l'exécution, l'interprétation ou la contestation de la présente convention, le for juridique est à Genève.

Les droits suisse et genevois sont applicables.

2440

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2011 (soir)  
Pétition: aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine



A.12.09

Rémy Pagani  
Conseiller administratif en charge du département des constructions et de  
l'aménagement



27.11.09

Robert Cramer  
Conseiller d'Etat en charge du département du territoire

Fait à Genève, en deux exemplaires.

*Premier débat*

*(La présidence est momentanément assurée par M. Jean-Charles Rielle, vice-président.)*

**M<sup>me</sup> Sarah Klopmann** (Ve). Je ne voulais pas prendre la parole comme rapporteuse sur la pétition P-245, mais en tant que membre de la commission des pétitions et au nom des Verts.

Cette pétition, fort intéressante et longuement étudiée en commission, formule trois demandes que nous ne pouvons évidemment que soutenir. D'abord, il s'agira de réguler l'arrivée des véhicules dans le quartier des Vernets après l'inauguration de la passerelle Wilsdorf nouvellement installée.

Ensuite, les pétitionnaires demandent certaines mesures d'aménagement pour que le quartier ne devienne pas un lieu de transit, relayant ainsi la crainte des habitants de voir la qualité de vie dans ce périmètre complètement dégradée par un fort trafic automobile. Jusqu'à présent, la circulation n'y était pas encore trop facilitée, puisque la passerelle précédente marquait un léger décrochement avec la rue de l'École-de-Médecine; mais le nouveau pont bientôt inauguré, lui, est droit dans l'axe de cette rue et il faudrait éviter qu'il ne la transforme en une grosse voie routière.

La troisième demande formulée dans la pétition P-245 concerne le déclassement de cette même rue de l'École-de-Médecine en réseau secondaire, afin de pouvoir la mettre en zone 30 km/h. A cet égard, je rappelle que la Ville doit respecter certaines obligations en matière de respect de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPBruit).

Ces trois demandes sont donc tout à fait réalistes, réalisables et cohérentes avec la politique que nous défendons tous ici. La Ville a rudement négocié avec la Fondation Hans-Wilsdorf, lorsqu'il s'est agi de décider si, oui ou non, cette dernière lui offrirait le pont en question. Nous la remercions d'avoir proposé d'offrir cette construction à notre municipalité, mais nous remercions surtout la Ville d'avoir négocié pour obtenir un projet qui nous satisfasse pleinement.

Lors de ces négociations, il a bien évidemment fallu aborder le problème crucial de la circulation automobile. Le premier projet prévoyait un gros pont routier; comme je viens de le dire, nous n'en voulions pas, et la Ville a réussi à conclure un accord avec la Fondation Hans-Wilsdorf pour la construction d'un pont comportant certes une voie automobile, comme l'ancien, mais également un accès cyclable et piétonnier très nettement amélioré. C'est une excellente chose!

En outre, parallèlement au fonctionnement du pont lui-même, la Ville a également prévu certains aménagements dans le quartier. Comme nous avons tous pu le constater l'été dernier, ces travaux ont déjà été partiellement réalisés. Je signale au passage que nous nous réjouissons de voir le pont terminé, car il a l'air très beau! Parmi les mesures d'accompagnement adoptées, je relève d'abord le principe des deux voies à sens unique qui se font face dans la rue de l'Ecole-de-Médecine. Cela permettra d'éviter le trafic de transit en empêchant les automobilistes d'emprunter cet axe à mauvais escient pour se rendre de l'autre côté.

Quant à la zone 30 km/h mentionnée dans la pétition P-245, elle avait déjà été demandée par la Ville et nous avons toujours soutenu ce projet, même lorsqu'il s'agissait uniquement de voter la réalisation du pont lui-même. Je signale néanmoins que ce point est resté en suspens.

La Ville a longtemps souhaité inscrire la création d'une zone 30 km/h à cet endroit dans une convention avec l'Etat; finalement, elle a au moins réussi à l'inclure dans l'autorisation de construire du pont, ce qui rend sa réalisation quasi obligatoire. Surtout, nous avons enfin obtenu une convention Ville-Etat qui ne laisse pas ce sujet de côté, mais qui implique que le département cantonal concerné s'engage à entreprendre la réalisation d'une zone 30 km/h... (*Brouhaha.*)

**Le président.** Mesdames et Messieurs, il y a trop de bruit! Si vous voulez continuer à parler, je vous rappelle que vous pouvez aller à la buvette!

*M<sup>me</sup> Sarah Klopmann.* J'ai presque cru que vous me demandiez d'aller à la buvette, Monsieur le vice-président! Je vous obéirais volontiers! Je cite ce paragraphe fort important – et même essentiel – de la convention qui lie la Ville à l'Etat en ce qui concerne la rue de l'Ecole-de-Médecine: «Le département [cantonal] s'engage à entreprendre, dans le cadre du réexamen de la carte de la hiérarchie du réseau routier (...) les éventuelles modifications de la hiérarchie du réseau routier dans le périmètre qui seraient rendues nécessaires par une ou plusieurs des mesures décidées dans le cadre de la présente convention.»

Or, cette même convention stipule également que la Ville s'engage à respecter les normes OPBruit, ce qui est impossible avec la circulation actuelle. De fait, le Canton sera obligé de descendre cette rue dans la hiérarchie routière pour la mettre en réseau secondaire. Nous obtiendrons ensuite – enfin! – le droit de la mettre en zone 30 km/h, et nous nous en réjouissons!

En ce qui concerne les aménagements déjà réalisés l'été dernier, nous avons bien compris qu'ils résultaient d'une volonté excellente, malgré leur réalisation

encore imparfaite. En effet, les trottoirs de la rue de l'École-de-Médecine ont été sensiblement élargis pour permettre l'extension des terrasses estivales. Dans cette rue très animée, on n'a pas encore eu de plaintes par rapport au bruit engendré par l'agrandissement des terrasses – heureusement! – mais il y en a beaucoup en ce qui concerne les nuisances sonores dues à la circulation.

Par conséquent, transformer les voies de circulation routière en lieux de passage agréables pour les piétons et les usagers des terrasses est une excellente idée. Cependant, il y a encore trop d'espace dévolu au stationnement des véhicules au lieu de servir de terrasses. Je veux bien admettre que, l'été dernier, c'était la première année des travaux d'aménagement et qu'il a pu s'avérer difficile de demander à tous les restaurateurs du quartier de déposer à temps leur demande d'autorisation pour une terrasse.

En tout cas, nous espérons vraiment que la Ville facilitera au maximum l'attribution desdites autorisations dans cette rue, et que les emplacements réservés aux terrasses en été et au stationnement en hiver ne seront pas dévolus aux véhicules l'été aussi. Une telle éventualité serait absolument contraire à ce que nous avons discuté jusqu'à présent et à tous les engagements pris quant à la réalisation du pont Wilsdorf et à la transformation du quartier.

Il faut le dire: ce quartier souffre énormément de tous les travaux en cours de réalisation sur son territoire, que ce soit pour le Musée d'ethnographie, le tram ou le pont Wilsdorf. Tout ce que nous demandons pour la suite, c'est une meilleure qualité de vie dans ce périmètre; nous devons nous y tenir et nous battre sans relâche pour atteindre cet objectif. Dans ce sens, nous nous réjouissons que la pétition P-245 soit suivie d'effet.

**Le président.** Par souci de clarté, Madame Klopmann, je vous signale que, lorsque je demandais si les gens ne voulaient pas continuer à parler plutôt à la buvette, je m'adressais à vos collègues! Vous l'aurez bien compris...

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je suis au regret de dire que je ne suis pas du tout d'accord avec M<sup>me</sup> Klopmann! La principale intéressée n'en sera pas étonnée... Le Mouvement citoyens genevois ne votera pas le renvoi de la pétition P-245 au Conseil administratif, car ce serait complètement déraisonnable.

On ne peut pas demander qu'une convention Ville-Etat prime sur une autorisation de construire, c'est aberrant! Il y a une autorisation de construire en force, et cela implique la nécessité d'en demander une autre à l'Etat si l'on veut procéder à des travaux supplémentaires; ensuite, on verra ce qui adviendra!

Une fois de plus, je parlerai du quartier de la Jonction, cela fera plaisir à M. Pagani, puisqu'il y habite... Après avoir complètement englué la circulation dans la rue des Deux-Ponts et empêché l'accès aux commerces situés dans ce périmètre, on veut maintenant bloquer l'autre côté, à savoir la rue de l'Ecole-de-Médecine. Vous voulez la mort du quartier? Oui, je crois que telle est votre ambition! Vous voulez la mort des quartiers, la mort de la ville et la mort du commerce! Voilà ce que vous proposez! Je le répète, vous êtes complètement déraisonnables!

On a beau mettre des pistes cyclables et des zones piétonnes partout, il faut également permettre aux gens d'arriver dans les quartiers. Or, dès qu'il y a des travaux, on en profite pour ajouter des obstacles à ce type d'accès. On a aménagé un peu partout, en ville et ailleurs, de nombreux giratoires parfois complètement inutiles, lesquels ont coûté cher et ont une emprise sur le terrain. Pire encore, on aimerait supprimer le giratoire de la rue François-Dussaud pour y installer un feu, ou deux feux, voire trois! A nouveau, l'objectif poursuivi est de ralentir la circulation automobile pour empêcher les gens d'accéder au quartier concerné.

Nous ne demandons pas la création d'autoroutes en ville, nous aimerions simplement qu'il soit possible de circuler pour accéder aux commerces. Sinon, ils fermeront et la gauche viendra encore nous demander d'augmenter le budget de fonctionnement de la Ville, car les recettes seront en train de s'effondrer. C'est de la folie!

J'en viens à la problématique du pont que la Fondation Hans-Wilsdorf a la bonté d'offrir à la Ville de Genève. Qu'entend-on en faire? Un pont pour les piétons ou pour les voitures qui circulent au ralenti? Mais on se moque de la Fondation Hans-Wilsdorf, comme on s'en est déjà moqué à d'autres occasions – dans le domaine de la culture, notamment! Et ensuite, on se plaint que les donateurs se retirent! Nous leur devons un minimum de respect, tout de même! Et nous devons aussi maintenir un accès minimal aux quartiers de notre ville.

Certains prétendent que la rue de l'Ecole-de-Médecine ne peut pas être un axe de transit et que la circulation doit passer ailleurs. Je veux bien, mais alors il faut trouver d'autres options. Et le problème, c'est que la gauche dit toujours la même chose pour toutes les voies routières: les voitures doivent passer ailleurs, il faut réduire le bruit... Ils ne veulent permettre la circulation automobile ni à la rue de l'Ecole-de-Médecine, ni dans les rues voisines! Pourtant, il faut bien que le flux des véhicules passe quelque part! Pas en trop grande affluence, j'en conviens, mais il me semble que les aménagements actuels ne fonctionnent pas si mal.

Nous demandons que la rue de l'Ecole-de-Médecine reste une rue secondaire comme elle l'est actuellement, et non qu'elle soit mise en zone 30 km/h. C'est absurde, cela tuerait le commerce, la vie en ville et les recettes fiscales. Nous nous opposerons donc au renvoi de la pétition P-245 au Conseil administratif.

**M. Sylvain Thévoz (S).** Le groupe socialiste soutiendra le renvoi de la pétition P-245 au Conseil administratif et approuvera les trois demandes qu'elle comporte. Je n'y reviendrai pas, ma collègue Sarah Klopmann ayant été exhaustive à ce sujet.

J'aimerais simplement dire que les socialistes ne sont pas contre la bagnole à tout prix. Il me semble que nous devrions éviter de faire de ce dossier un combat pour ou contre la voiture, et nous concentrer sur le développement de la ville et l'application d'une véritable politique d'aménagement dans les quartiers. Voilà ce qui nous intéresse. Voir l'enjeu du développement des quartiers uniquement sous l'angle démagogique de la circulation automobile reviendrait à biaiser le débat et à le conduire à l'impasse.

Pour assurer le mieux vivre et la convivialité dans les quartiers, on ne peut se limiter à mener un combat contre la voiture; il faut aussi s'occuper des piétons, des cyclistes... La politique de fermeture des rues à la circulation nous invite à une réflexion nécessaire sur ce que nous entendons faire des voies désormais fermées. A mon sens, il n'est pas souhaitable de s'en tenir à des positions dignes du XVIII<sup>e</sup> siècle ou, au contraire, à la vision d'une ville sans voitures qui relève de la science-fiction. Nous devons mener une vraie réflexion sur la coexistence harmonieuse des différents modes de transport en ville.

**M. Jean-Charles Lathion (DC).** J'abonde dans le sens de ce qui vient d'être dit par mon collègue Thévoz. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que notre parlement a voté au cours de la précédente législature la motion M-833, déposée sur l'initiative du Parti démocrate-chrétien, pour des états généraux de l'aménagement privilégiant le vivre ensemble et une gestion équilibrée de la mobilité. Cette motion préconisait d'aller de l'avant dans l'aménagement de la ville en collaborant avec les citoyens, notamment via la consultation des associations d'habitants.

Dans le cas de la pétition P-245, nous avons affaire à des citoyens qui manifestent un avis sur la mobilité dans leur quartier. Au Parti démocrate-chrétien, nous estimons qu'il faut les écouter. Nous ne sommes pas élus seulement pour obéir à des dogmes en essayant de promouvoir à tout prix telle ou telle idée sur la mobilité, nous devons aussi écouter ce que nous disent les citoyens. Nous sommes très sensibles aux arguments présentés par l'Association des habitants de la Jonction, qui a vraiment réfléchi intelligemment à la question.

Telle est la raison pour laquelle nous préconisons le renvoi de la pétition P-245 au Conseil administratif. Je rappelle également que la limitation de la vitesse à 30 km/h entraîne une réduction du bruit, mesure qui s'inscrit dans la conformité aux normes fédérales OPAir et OPBruit.

J'ajoute que je m'inscris en faux contre les propos de mon préopinant du Mouvement citoyens genevois lorsqu'il a prétendu que nous risquions de torpiller le projet du pont Wilsdorf. Il ne faut pas tout confondre! Mesdames et Messieurs du Mouvement citoyens genevois, vous tombez sans arrêt dans la caricature! Il arrive que cela nous fasse rire, mais pas cette fois!

**M. Rémy Burri** (LR). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, renvoyer cette pétition P-245 au Conseil administratif serait faire acte d'hypocrisie. Le pont Wilsdorf a été généreusement offert par la fondation du même nom, et il doit contribuer à l'amélioration de la circulation dans le secteur concerné. Si la Ville a accepté ce cadeau, c'est parce qu'une telle avancée est nécessaire.

Tous les éléments réunis lors des travaux de la commission des pétitions sur cet objet concourent à montrer qu'il y a une réelle réflexion entre le Canton et la Ville pour mettre en place une circulation raisonnable. Il ne s'agit donc pas de canaliser le flux automobile sur le pont Wilsdorf et l'axe situé en face! Suivre les demandes émises dans cette pétition reviendrait à transformer le pont Wilsdorf en un cul-de-sac, ce qui me semble inacceptable.

On a déjà supprimé la possibilité de tourner à gauche dans la rue des Deux-Ponts pour accéder au quartier de la Jonction depuis le pont Sous-Terre en direction du Bois de la Bâtie. Si on transforme en plus la passerelle Wilsdorf en cul-de-sac, on ne fera que satelliser le trafic autour de la Jonction. Je ne pense pas que ce soit ce que nous voulons!

Le groupe libéral-radical fait confiance au Conseil administratif pour qu'il poursuive de manière constructive les discussions en cours et à venir avec le Canton, et notamment avec le Département de l'intérieur et de la mobilité qui, à ma connaissance, n'est pas le plus «provoiture» qui soit! Il y a des solutions à trouver, et il faut tâcher de répondre aussi, d'une manière ou d'une autre, aux trois demandes des pétitionnaires.

Nous comprenons bien les craintes des habitants du quartier en termes de bruit, d'afflux et de vitesse des véhicules. Cependant, je crois qu'il ne faut pas non plus peindre le diable sur la muraille avant la mise en place des mesures de circulation prévues tant par le Canton que par la Ville. Pour ces raisons, Mesdames et Messieurs, le groupe libéral-radical vous invite à voter le classement de la pétition P-245.

**M<sup>me</sup> Fabienne Fischer** (Ve). En ma qualité d'habitante du quartier de la Jonction, après les propos des précédents intervenants, je me vois obligée de mettre les points sur quelques i.

## Pétition: aménagement de la rue de l'École-de-Médecine

Tout d'abord, je parlerai de la passerelle Wilsdorf elle-même. Si mes souvenirs sont bons, à l'époque où la fondation du même nom en a fait la proposition, sa construction se justifiait par le danger que présentait la passerelle provisoire érigée au même endroit plusieurs décennies auparavant. Le risque était reconnu, notamment en cas de crue de l'Arve. La raison première de la construction du pont Wilsdorf était donc de remédier au danger que présentait l'ancienne passerelle.

La fondation a souhaité offrir ce pont aux habitants de la Ville, mais également faire un geste architectural fort. Nous n'en connaissons encore que les contours, mais nous nous réjouissons de découvrir cet ouvrage tout prochainement. Cela ne nous empêche nullement de vouloir réaliser le double sens unique demandé par l'Association des habitants de la Jonction, par tous les signataires de la pétition P-245 et par un nombre encore plus important d'habitants du quartier – je le sais, car il suffit de s'y promener pour que les citoyens vous demandent où en est le dossier et de quelle manière la Ville entend prendre ses responsabilités.

Réaliser ce double sens unique ne revient nullement à transformer la passerelle Wilsdorf en cul-de-sac, il s'agit simplement de prendre les mesures nécessaires pour maîtriser le trafic automobile à la Jonction. Ce quartier, je le rappelle, a l'une des plus fortes densités – si ce n'est la plus forte – de notre ville. Il connaît des nuisances importantes par le fait qu'il est relié aux deux grands axes pénétrants que sont la rue des Deux-Ponts et le boulevard du Pont-d'Arve, et qu'il est traversé de part en part par le boulevard Carl-Vogt, où la circulation est relativement forte. C'est un quartier populaire majoritairement habité par des familles et des personnes âgées, il est très vivant et l'on y croise de nombreux piétons et cyclistes.

La Jonction accueille un petit commerce bien vivant, et je m'inscris en faux par rapport aux affirmations de M. Sormanni, quand il prétendait que réaliser les aménagements de limitation du trafic automobile demandés par les habitants causerait la mort du petit commerce. Savez-vous ce qui risquerait de provoquer un tel résultat? C'est l'installation de grandes surfaces du type Lidl ou Denner, que préconise actuellement l'Hospice général avec son projet de rehaussement des immeubles situés le long du boulevard Carl-Vogt. Voilà ce qui causerait la mort du petit commerce!

Au contraire, permettre à la clientèle principale des magasins du quartier – à savoir les familles, les personnes du troisième âge et les habitants en général – d'y accéder facilement au quotidien, c'est aussi permettre aux commerçants de continuer à faire leurs affaires tout en jouant un rôle de lien social extrêmement important que nous entendons continuer à promouvoir. A ce sujet, je ne peux m'empêcher de poser la question suivante: les commerces sont-ils visités davantage lorsque la circulation est limitée à 50 km/h ou à 30 km/h? La réponse me semble évidente, et l'argument opposé complètement spéculatif!

En conclusion, je pense qu'il est indispensable de renvoyer la pétition P-245 au Conseil administratif, afin qu'il puisse donner suite aux demandes légitimes des habitants de ce quartier populaire, qui endurent de nombreuses nuisances et qui souhaitent prendre en main la qualité de vie sur le périmètre concerné. (*Applaudissements.*)

**M. Pascal Spuhler** (MCG). Beaucoup de choses ont déjà été dites sur ce projet de passerelle Wilsdorf et l'aménagement du quartier attenant. Le Mouvement citoyens genevois trouve ridicules ces deux voies à sens unique qui s'affrontent l'une en face de l'autre. En effet, la circulation automobile qui ne pourra plus passer par la rue de l'Ecole-de-Médecine sera tout simplement reportée sur le boulevard Carl-Vogt.

Mesdames et Messieurs, si vous acceptez le renvoi de la pétition P-245 au Conseil administratif, vous votez la mort du quartier! Nous maintenons cette affirmation! Ce que nous voulons n'est pas la survie, mais la vie des petits commerces. Vous, vous ne parlez que de l'éventuelle survie des commerçants grâce aux quelques habitants du quartier qui sont leurs clients. Voilà ce que vous obtiendrez en empêchant les gens de traverser la Jonction!

Je rappelle que, grâce à la passerelle Wilsdorf, ce périmètre est destiné à s'étendre au projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) et à accueillir un nombre accru d'habitants. Vouloir limiter le trafic d'accès uniquement à la rue des Deux-Ponts et au boulevard du Pont-d'Arve me semble aberrant, et je pense que ce serait vraiment la mort annoncée du quartier.

Enfin, je rappelle juste aux représentants du Parti démocrate-chrétien et de l'Union démocratique du centre que la même pétition a été déposée au Grand Conseil, qui l'a classée, avec l'assentiment de leurs groupes respectifs au niveau cantonal. Il serait dommage qu'ils contredisent leurs collègues au niveau municipal...

**M<sup>me</sup> Maria Pérez** (EàG). Monsieur le vice-président, voudriez-vous transmettre à M. Spuhler que ceux qui connaissent le mieux le quartier de la Jonction sont probablement ses habitants? Je remercie M<sup>me</sup> Fabienne Fischer de son excellente intervention. J'habite moi aussi ce quartier, et je confirme qu'il souffre beaucoup des nuisances dues à la circulation de transit sur certaines pénétrantes. Par conséquent, Ensemble à gauche soutiendra avec force et enthousiasme le renvoi de la pétition P-245 au Conseil administratif.

Je faisais partie de la commission des travaux et des constructions lors de l'examen de la proposition PR-709 et des aménagements liés à la construction du

## Pétition: aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

pont Wilsdorf. Je suis donc bien placée pour savoir que des engagements ont été pris par le Conseil administratif envers des habitants de la Jonction. En clair: on leur a offert certaines garanties, afin qu'ils ne s'opposent pas au projet de pont. La Ville a signé une convention avec l'Etat où ces engagements figurent noir sur blanc. Je demande donc au Conseil administratif de s'exprimer quant à l'avancement de ce dossier et de nous dire où en est le respect des engagements formulés dans le cadre de cette convention.

**M<sup>me</sup> Sarah Klopmann** (Ve). J'aimerais juste expliquer, contrairement à ce qu'a prétendu tout à l'heure le représentant du Parti libéral-radical, pourquoi le renvoi de la pétition P-245 au Conseil administratif ne serait ni hypocrite ni désobligeant à l'égard de la Fondation Hans-Wilsdorf.

Les mesures préconisées par la Ville, les aménagements déjà réalisés et ceux qui suivront en fonction des demandes formulées dans cette pétition sont des points qui ont été négociés avec la fondation. Il ne s'agit nullement de nouvelles idées à peine sorties du chapeau que nous agiterions tout à coup sous le nez des donateurs du pont. Bien au contraire, ces améliorations ont été discutées avec eux! La Fondation Hans-Wilsdorf offre à la Ville de Genève un magnifique ouvrage d'art; la Ville, quant à elle, doit travailler à l'amélioration du quartier, notamment grâce à l'aménagement adéquat de la rue de l'Ecole-de-Médecine. J'insiste sur cet engagement mutuel: si la fondation nous fait ce cadeau, à nous de garantir des conditions de vie meilleures aux alentours en rendant plus agréable l'aspect général des rues voisines.

Dans un quartier sinistré en termes de circulation automobile, le petit commerce a du mal à vivre; au contraire, si nous parvenons à rétablir une véritable vie de quartier à l'échelle humaine, il ne s'en verra pas du tout pénalisé! Les cafetiers-restaurateurs de la rue de l'Ecole-de-Médecine sont ravis de pouvoir doubler la surface de leurs terrasses! Il est donc clair que notre soutien à la pétition P-245 ne s'oppose nullement au projet de la Fondation Wilsdorf, mais témoigne de notre respect pour son cadeau et pour le quartier de la Jonction.

**M<sup>me</sup> Salika Wenger** (EàG). Je le dis d'emblée, je suis certaine que le Parti libéral-radical n'aimera pas du tout mon intervention!

Il est des cadeaux qui sont empoisonnés... Lorsque nous avons débattu du projet de pont Wilsdorf, il était très clair – en tout cas pour l'Alternative – qu'il ne devait pas être construit dans l'axe de la rue de l'Ecole-de-Médecine pour ne pas la transformer en pénétrante. On nous a promis que tel ne serait pas le cas, et des accords ont probablement été conclus dans ce sens. Cette pénétrante, elle

n'aurait pas été gratuite... En effet, nous savons que le périmètre situé en face du quartier de la Jonction sera rentabilisé grâce au pont Wilsdorf, puisqu'il a été racheté en grande partie par un banquier de la place. Nous nous apercevons donc aujourd'hui que la passerelle était en fait destinée à créer une pénétrante, j'ai nommé la rue de l'École-de-Médecine!

Nous avons tous – moi comprise – voté l'acceptation du cadeau empoisonné de la Fondation Hans-Wilsdorf, et nous avons commis cette erreur en sachant que cet aménagement risquait de transformer la rue de l'École-de-Médecine en pénétrante. Nous ne pouvons pas prétendre le contraire et en remercier les généreux donateurs! Pour ma part, je me méfie toujours des cadeaux – surtout quand ils sont de cette importance. D'ailleurs, nous parlerons bientôt de la donation de M. Galland pour le Musée d'art et d'histoire... Encore un cadeau qui nous coûtera très cher!

Comment peut-on s'étonner, aujourd'hui, que la rue de l'École-de-Médecine soit encombrée et qu'il faille en faire une zone piétonne? Je suis tout à fait favorable à ce projet. Néanmoins, il est vrai, comme quelqu'un l'a souligné tout à l'heure, que la réduction de la circulation à cet endroit causera certainement des embouteillages à l'avenue du Mail et au boulevard Carl-Vogt.

M<sup>me</sup> Fabienne Fischer a très bien expliqué les tenants et les aboutissants de l'aménagement de la rue de l'École-de-Médecine, mais je pense que nous aurions pu nous éviter ce travail en exigeant simplement que le pont Wilsdorf – qui est magnifique, je le reconnais – soit décalé par rapport à cet axe, comme l'était la passerelle précédente. Si tel avait été le cas, nous n'aurions pas ce débat ce soir et nous pourrions consacrer nos efforts à l'aménagement serein de cette rue en ayant la certitude qu'elle ne deviendrait pas une pénétrante. Je suis donc un peu dubitative quant au bien-fondé de la discussion que nous menons en ce moment.

Quoi qu'il en soit, le plus important, dans cette affaire, reste la vie du quartier concerné. Il s'agira donc d'expliquer aux donateurs du pont qu'il n'y aura pas de pénétrante à cet endroit. Je me réjouis de voir ceux qui ont accepté ce cadeau empoisonné les informer que leur magnifique pont débouchera dans un cul-de-sac... Ce sera un exercice intéressant, mais pas simple!

**M. Gary Bennaïm (LR).** A chacun de mes anniversaires, je reçois un cadeau empoisonné – généralement, un gâteau. Sur le moment, je suis tout content: il est bon, sucré, fondant... Mais, le lendemain, je m'aperçois que j'ai grossi! Voilà le problème, quand on reçoit ce genre de cadeau – ou de gâteau: on sait à quoi s'attendre!

Que la rue de l'École-de-Médecine devienne ou non une pénétrante n'a rien à voir avec l'axe de la passerelle Wilsdorf! En effet, Mesdames et Messieurs,

## Pétition: aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

vous savez comme moi que nous pourrions installer un joli petit giratoire à cet endroit... Si la rue de l'Ecole-de-Médecine est destinée à devenir une pénétrante, c'est parce que cela s'avère nécessaire pour relier différents quartiers de notre ville.

J'ouvre un petit aparté: mes collègues des bancs d'en face – de toute manière, ils ne m'écoutent pas – et moi, dans cette enceinte, nous n'avons pas la même conception de la ville. Pour eux, elle est idéalement faite de chemins vicinaux, avec des petits oiseaux et des vaches qui regardent les gens passer... Mais il n'en est rien!

*M<sup>me</sup> Salika Wenger (EàG). Quelle connerie!*

*M. Gary Bennaim.* Ce n'est pas une connerie, Madame Wenger! Monsieur le vice-président, je vous prie de transmettre... Il est regrettable que certains habitants de notre ville s'acharnent à déposer des pétitions pour se plaindre du bruit, alors que les autorités luttent au quotidien contre les nuisances sonores. M. le magistrat Pagani le confirmera: le revêtement phonoabsorbant des chaussées est à la mode, et la qualité de l'air ne fait que s'améliorer! Le problème, c'est que les représentants de la gauche ne veulent ni voitures, ni parkings. Mais alors, pas de problème: qu'ils aillent vivre dans un village! On verra bien, alors, si la campagne leur offre les mêmes avantages que la ville!

Nous sommes à la veille du développement non pas d'un nouveau quartier, mais d'une nouvelle ville que sera le PAV, de l'autre côté de la passerelle Wilsdorf. Il est aberrant de ne pas vouloir la relier à Genève en empêchant la création de pénétrantes! Ou alors, il ne faut pas faire de travaux pour embellir la plaine de Plainpalais! Il est donc regrettable de fermer le boulevard Carl-Vogt à une extrémité et de vouloir transformer l'intégralité du quartier de la Jonction, juste pour bloquer de plus en plus les axes pénétrants qui le traversent. Sans rues, sans routes, sans accès et sans pénétrantes, nous pourrions bien nous déplacer à pied ou à vélo, mais Genève ne sera plus qu'un village.

Pour en revenir à votre «cadeau empoisonné», Madame Wenger, dites clairement ce que vous voulez: pas de voitures du tout! Mais ne nous faites pas le coup de dire que «le pont n'est pas dans l'axe»! Nous ne croirons pas à de tels arguments. Il est incompréhensible de vouloir étrangler la ville et la tuer, en la transformant en un simple amas de petits quartiers repliés sur eux-mêmes.

Je veux bien comprendre que certaines associations de quartier demandent une meilleure qualité de vie, mais des projets comme le pont Wilsdorf ne visent nullement à la leur enlever! Quand on fait partie d'une collectivité, on doit malheureusement accepter que des routes soient construites où passeront les bus et

les trams, pour le bien de tous. Il est très égoïste de se replier chacun sur soi-même en tirant la couverture de son côté et en disant: «Pas de problème, construisez des logements, mais pas chez moi! La densité est trop grande dans mon quartier, surélevez des immeubles, mais loin du centre-ville, car il n'y a plus de place...» On doit penser un peu aux autres!

Je suis donc catastrophé d'entendre les arguments avancés par M<sup>me</sup> Wenger, car ce n'est pas ainsi que l'on contribuera au développement de notre ville. Si nous voulons que le quartier de la Jonction se développe, il faut favoriser l'implantation de pôles d'excellence comme Uni-Mail, au bout du boulevard Carl-Vogt, où des congrès internationaux se déroulent. Croyez-vous, Mesdames et Messieurs, que les participants à ce genre de forums viendront tous à pied, en tram ou à vélo? Non! C'est impossible!

Ce bout de ville est destiné à se développer au cours des cinquante années à venir pour devenir un véritable centre-ville. Nous ne pourrons pas avancer dans ce sens avec des aménagements aussi sidérants que les deux sens uniques demandés à la rue de l'École-de-Médecine. Je propose donc au Conseil municipal de ne pas accepter ce genre de projets et de classer la pétition P-245 une bonne fois pour toutes. Cette fois, on en a assez vu! (*Applaudissements.*)

**Le président.** Je salue à la tribune du public M. Roberto Baranzini, membre de la Constituante. (*Applaudissements.*)

**M<sup>me</sup> Mireille Luiset** (MCG). Chers collègues, je suis ravie de votre enthousiasme... (*Brouhaha.*) Etant donné que vous ne risquez de toute façon pas de m'écouter, je peux réciter du Prévert, ça ira tout aussi bien... Mais soyons sérieux!

Si nous voulons réellement appréhender la situation de la rue de l'École-de-Médecine, il faut reconnaître que la plupart des commerces situés à cet endroit sont des établissements publics très animés le soir. C'est très sympathique, j'adore ça aussi – j'y passe fréquemment de nuit, ne me demandez pas pourquoi, mais je sais d'expérience que les trottoirs sont bondés entre minuit et 2 h du matin. Néanmoins, la Ville accueille plusieurs types d'habitants; il y a parmi eux des gens qui se lèvent tôt le matin pour aller travailler, et qui souffrent de ne pas pouvoir dormir avant 2 h du matin à cause du bruit que font les clients des établissements publics – et non les voitures!

Je relève cet état de fait pour mieux souligner que les nuisances sonores dues à la circulation automobile ne sont pas le seul problème dont nous devons tenir compte. Si nous mettons deux sens uniques face à face dans la rue de l'École-de-Médecine, selon la volonté de certains partis, ce sera comme à la rue du Môle: le

*botellón* sauvage tous les soirs et les débris partout sur la chaussée à ramasser tous les matins! Voilà la réalité du quartier des Pâquis! Il suffit de venir voir sur place pour s'en convaincre! On ferme une rue, et c'est les rues voisines qui prennent! Tel a d'ailleurs été le résultat de l'opération «Figaro», qui n'a servi qu'à déplacer les problèmes en accentuant les nuisances aux alentours de là où on voulait les réduire.

Il faudrait peut-être essayer de tenir compte d'une vision d'ensemble du quartier de la Jonction, afin de garantir l'existence de voies de circulation qui permettent d'éviter certaines nuisances en limitant les embouteillages. Rien ne sert de boucher les grandes voies d'accès, si c'est pour que les voitures aillent toutes s'agglomérer dans les petites rues. Par conséquent, j'estime que la pétition P-245 devrait être classée, point final!

**M. Jean-Charles Lathion** (DC). Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que le Parti démocrate-chrétien est favorable au renvoi de la pétition P-245 au Conseil administratif, ce qui ne plaira pas à la droite dure de ce parlement, bien sûr...

Cependant, quelque chose me fâche vraiment dans les arguments présentés par la gauche. Cela démontre bien, une fois pour toutes, que nous nous situons au centre... Je veux parler des attaques formulées à l'encontre de la Fondation Wilsdorf et du pont qu'elle a offert à la Ville. (*Brouhaha sur les bancs de l'Alternative.*) Je regrette, vous devez assumer vos propos!

Cette affaire avait déjà mal démarré, quand M. Pagani a commencé par refuser l'infrastructure qui lui était offerte. Par la suite, cependant, il s'est employé à dialoguer avec la Fondation Hans-Wilsdorf pour arriver à un compromis. Il a bien fait, c'était agir et travailler de manière intelligente. Et voilà que certains essaient maintenant de politiser la fondation en question, alors qu'elle n'a strictement rien de politique! Son objectif n'est pas de prendre des options pour aménager la circulation comme ceci ou comme cela sur tel ou tel axe.

Je rappelle que la Fondation Hans-Wilsdorf fait bénéficier quantité d'organismes de ses donations, qu'il s'agisse de ce pont ou de bourses octroyées à des jeunes, de soutiens accordés à des institutions, et j'en passe. Son utilité publique est indéniable, dans notre canton, et j'estime qu'elle mérite le plus grand respect. Le Conseil municipal devrait faire attention aux propos tenus en son sein au sujet des donateurs et des fondations prêtes à encourager les efforts des autorités publiques, et veiller à les remercier au lieu de toujours les traiter avec défiance. Une telle attitude n'est pas une bonne posture politique, Mesdames et Messieurs, je tenais à le dire! Néanmoins, je le répète, nous sommes d'accord de renvoyer la pétition P-245 au Conseil administratif.

**M. Alexis Barbey (LR).** Je dois dire que je suis assez étonné des propos que vient de tenir M. Lathion. Son raisonnement me paraît logique et sensé, mais sa conclusion sur le renvoi de la pétition P-245 au Conseil administratif n'est pas la bonne!

De nos jours, il faut bien constater que, sans la participation du secteur privé, on ne peut plus répondre aux besoins accrus des collectivités publiques et faire des projets d'envergure comme l'organisation de Jeux olympiques ou autres. Ce n'est pas seulement le cas de Genève, il en va de même pour toutes les villes en développement. Dans notre cité, certaines fondations jouent un rôle majeur dans ce processus. Au secteur privé le loisir d'investir et d'amener des capitaux en quantité pour répondre à des besoins ponctuels et spécifiques qui correspondent à ses objectifs de développement. A la Ville de choisir comment ces investissements seront réalisés, puis d'assumer leur exploitation. Telle est la règle de l'équilibre qui régit la plupart des grandes collectivités. Genève ne fait pas exception, et elle devrait donc s'y conformer.

Que se serait-il passé si ce qui servait alors de passerelle des Vernets s'était effondré il y a un an sous la pression du courant, et si la Ville avait dû remédier seule à une telle situation? Nous aurions eu une espèce de «passerelle bis» en béton, avec des barrières métalliques minimalistes tout juste destinées à éviter que les gens ne tombent dans la rivière! Voilà ce qu'auraient permis les moyens de notre municipalité, en totale inadéquation avec les ambitions de Genève pour ses quartiers.

L'intervention de la Fondation Hans-Wilsdorf nous a donné la possibilité de construire un ouvrage dont l'esthétique et le caractère audacieux, maximaliste, sont salués sur tous les bancs de cette enceinte. En effet, ce pont servira de lieu de passage à la fois pour la circulation routière, les piétons et les cyclistes, tout en garantissant à tous une sécurité maximale. De plus, même si certains n'apprécient peut-être pas son design, il est la marque d'une véritable réussite architecturale et non d'une réalisation au rabais.

Cette passerelle doit légitimement faire la fierté de Genève. En effet, il s'agit d'une infrastructure majeure pour notre ville, même si elle peut sembler relativement anodine quand on la regarde de très haut. Elle relie deux rives d'une rivière, deux quartiers et deux zones aux activités parfaitement complémentaires: des activités urbaines d'un côté, avec une présence universitaire et des logements, et une zone plutôt industrielle et sportive de l'autre côté, avec notamment la patinoire des Vernets.

Ce projet de pont a fini par recueillir l'assentiment de tous, y compris celui du magistrat qui, pourtant, n'était pas des plus convaincus au départ. Mais il a eu l'intelligence de se laisser convaincre et entraîner par la beauté de ce projet qui, en fin de compte, n'exige rien de la Ville et ne lui coûte rien. Il permet à ses habi-

tants de voir leurs quartiers respectifs se réunir et se développer sans coup férir ni franc dépenser.

La passerelle Wilsdorf permettra de faire progresser l'aménagement de la ville et ses interactions internes, tout en offrant au centre-ville la possibilité de s'étendre de l'autre côté de la rivière. De plus, elle favorisera l'exploitation de la patinoire des Vernets, où se déroulent aussi bien des joutes sportives de premier plan que des défis majeurs pour l'aménagement de la ville. A ce titre, je rappelle que nous ne savons pas encore – puisque nous n'avons pas réussi à nous mettre d'accord unanimement dans cette enceinte – ce qu'il faut faire de cette patinoire et quelle est la bonne infrastructure à développer pour le sport sur glace à Genève. Le projet de la Fondation Hans-Wilsdorf permet de maintenir toutes les options ouvertes pour la patinoire des Vernets.

Autre grand avantage dudit projet: il préserve les deniers publics, qui nous préoccupent tous ici à chacune de nos interventions. Le Conseil municipal est toujours très soucieux de savoir comment utiliser au mieux les moyens que les contribuables lui donnent... Mesdames et Messieurs, la construction et l'exploitation future de la passerelle Wilsdorf selon les modalités choisies avec la fondation homonyme représentent un excellent moyen de ne pas utiliser les capacités d'investissement de la Ville pour construire des ponts, mais de les consacrer plus adéquatement à d'autres objectifs utiles comme les crèches, les lieux de vie pour les personnes victimes de violences, et d'autres missions qui nous sont confiées.

Le vote de tout à l'heure est une affaire de bon sens: nous devons classer la pétition P-245 et terminer la passerelle Wilsdorf – les travaux sont à bout touchant – afin de nous donner de plus grandes possibilités de développer la ville d'un côté comme de l'autre de la rivière – du côté industriel comme du côté des logements. Les moyens financiers ainsi épargnés seront disponibles pour ce que nous jugerons bon d'en faire, en faveur de la population ou d'une autre partie de notre cité.

**Le président.** Mesdames et Messieurs, je vous informe que le bureau du Conseil municipal a décidé de clore la liste des intervenants après les cinq personnes encore inscrites.

**M. Michel Amaudruz** (UDC). Je regrette presque de prendre la parole maintenant, puisque vous voulez clôturer le débat, Monsieur le vice-président. Vous conviendrez néanmoins que je ne me suis pas rendu à la buvette avant que M<sup>me</sup> Klopmann n'eût terminé son exégèse... que j'ai écoutée avec grande attention, alors que je la trouve aberrante. Je serai très bref, puisque vous n'avez plus que cinq tours de marionnettes, Monsieur le vice-président.

Instaurer un double sens unique à la rue de l'Ecole-de-Médecine, c'est foncer dans un tunnel sans issue bouché par un mur en béton! C'est aussi ne pas aller dans le sens des désirs de la Fondation Hans-Wilsdorf. Pour ces raisons, notre groupe se ralliera à la position non pas d'une droite dure, mais d'une droite raisonnable!

**M. Tobias Schnebli** (EàG). J'invite cette assemblée à accepter le renvoi de la pétition P-245 au Conseil administratif. Nous pourrions considérer le pont Wilsdorf non pas comme une voie d'accès à un cul-de-sac, mais comme une passerelle digne de ce nom qui ouvre une aire de mobilité douce en ville de Genève. Mon appel au soutien de la pétition est conforté par la récente victoire obtenue par les citoyennes et les citoyens du canton, qui ont accepté l'initiative pour la mobilité douce à une majorité de 55,8% – soit 63,5% des votants pour le seul quartier de la Jonction. Par conséquent, Messieurs Dames du centre qui êtes dans l'hésitation, sachez que la mobilité douce est portée par une très large majorité de citoyennes et de citoyens genevois!

**M. Alexandre Wisard** (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, au nom des Verts, j'aimerais dire que nous nous trompons de débat, en ce moment. Il ne s'agit pas de savoir si nous sommes pour ou contre le pont Wilsdorf, malgré la polémique qu'il a provoquée en son temps. Pour ma part, je suis très heureux de constater que le Conseil administratif se montre enthousiaste envers ce projet, alors qu'il ne lui était pas extrêmement favorable dans un premier temps. J'en profite pour le remercier au passage de respecter la convention signée avec le Canton. Il n'en demeure pas moins que l'objet de ce débat n'est pas le pont Wilsdorf!

M. Pagani était un peu nouveau en politique, il y a quatre ans et demi; quand il a osé dire que la réalisation de cet ouvrage n'était pas une bonne idée, il s'est pris une mémorable volée de bois vert, voire rose, rouge, bleu... Bref, on lui a expliqué que, à cheval donné, on ne regarde pas la bouche! La Fondation Hans-Wilsdorf proposait à la Ville de Genève de remplacer une passerelle bien fatiguée qui avait plus de cinquante ans d'âge par un ouvrage moderne, dessiné par des architectes. Je signale qu'il n'est pas courant qu'un pont genevois soit conçu par des architectes et non par des ingénieurs, comme c'est le cas en général. Dans le cas présent, l'Atelier d'architecture Brodbeck-Roulet SA – je ne veux pas faire de la pub, mais tout de même, il faut mentionner ce nom! – a réalisé pour la Ville un magnifique équipement que la Fondation Hans-Wilsdorf nous offrira clefs en main, et nous l'en félicitons.

Dans un deuxième temps, la municipalité a travaillé sur la question des pistes cyclables et des voies de circulation en harmonie avec la fondation. Il n'y a donc pas de raison de débattre du bien-fondé du pont Wilsdorf.

## Pétition: aménagement de la rue de l'École-de-Médecine

Pour ma part, j'aimerais insister sur un autre point. L'existence de ce pont et les travaux complémentaires déjà réalisés ou en cours de réalisation à la rue de l'École-de-Médecine – ce n'est pas très rapide, mais nous savons que la Ville aime bien jouer les prolongations... – font de cette rue une voie agréable, mais encore trop sujette à la circulation rapide des automobiles. Le souci exprimé dans la pétition P-245 par les habitants du quartier est légitime: ils n'aimeraient pas que la rue en question devienne un axe de transit permettant aux automobilistes de court-circuiter les Acacias toujours embouteillés, le pont de la Jonction et la rue des Deux-Ponts où la circulation doit être réduite.

Le sens de cette pétition est vraiment d'empêcher que le trafic automobile soit reporté sur la rue de l'École-de-Médecine en raison des accès facilités à cet axe. Et je peux vous dire, Mesdames et Messieurs, que les habitants ne sont pas les seuls à être inquiets, les commerçants le sont aussi. Surtout ceux de la rue concernée, dont les terrasses et les magasins rendent les lieux vivants. Certes, la Ville a créé des places de stationnement sur les trottoirs, ce qui n'est pas forcément très heureux, mais cette situation peut être modifiée dans le sens d'un meilleur arrangement.

Quoi qu'il en soit, la pétition P-245 exprime la crainte des habitants et des commerçants du quartier, et je n'aimerais pas que nous les distinguions en opposant artificiellement les uns aux autres. Cela n'a pas de sens!

Je rappelle encore que ce parlement municipal, en acceptant la proposition PR-709 sur les travaux d'aménagement à la rue de l'École-de-Médecine, a très clairement manifesté sa volonté de ne pas la transformer en axe de transit et a demandé au Conseil administratif de négocier avec le Conseil d'Etat un accord dans ce sens, lequel a entre-temps été ratifié. Je parle sous le contrôle de M. Pagani, qui a probablement sous les yeux le texte signé par le conseiller d'Etat Cramer. A terme, il s'agit de calmer le jeu et d'apaiser ce périmètre par l'instauration d'une zone 30 km/h ou d'un schéma urbain interdisant la circulation dans les deux sens à la rue de l'École-de-Médecine, entre le boulevard Carl-Vogt et la plaine de Plainpalais.

Par conséquent, cessons de débattre au sujet du pont Wilsdorf! Remercions la fondation d'offrir à la Ville cet ouvrage et entendons la crainte exprimée dans la pétition P-245 par les habitants et les commerçants du secteur concerné! Et vous, Monsieur Pagani, arrêtez de nous dire sans arrêt que le Canton est un grand méchant – notamment la Direction générale de la mobilité – qui fait échouer toutes les négociations, car cela commence à nous fatiguer! Dites-nous où en est la réalisation des mesures prévues dans l'accord signé par la Ville et le Canton, et si nous pouvons enfin soulager la rue de l'École-de-Médecine. Tel est le sens du débat de ce soir!

*(La présidence est reprise par M<sup>me</sup> Alexandra Rys, présidente.)*

**M. Guy Dossan (LR).** J'ai entendu des propos assez hallucinants, ce soir! J'étais rapporteur sur la proposition PR-709 concernant les travaux d'aménagement à la rue de l'Ecole-de-Médecine. Je suis donc bien placé pour me souvenir que la commission des travaux et des constructions a auditionné à l'époque toutes les parties intéressées, y compris les auteurs de la pétition P-245. Le Conseil municipal a ensuite voté cette proposition après avoir reçu la garantie de M. Pagani que la rue en question serait modifiée et assainie en vue d'y réduire la circulation, comme l'a dit M. Wisard.

Mais voilà que les mêmes reviennent maintenant avec une pétition, pour être sûrs d'obtenir ce qu'ils ont demandé et que le Conseil municipal a voté après s'être assuré que la convention Ville-Etat serait signée! Laissons plutôt M. Pagani terminer ces travaux et voyons ce que cela donne! Comme le signale le rapport P-245 A, l'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine reste réversible – certes, on peut interpréter différemment cet adjectif, mais tout de même!

D'ailleurs, Mesdames et Messieurs de l'Alternative, cela fait des années que nous vous entendons chanter les louanges de vos magistrats, alors, ôtez-moi un doute: qui sont les deux magistrats concernés, dans cette affaire? M. Pagani et M<sup>me</sup> Künzler! Ne sont-ils pas de votre bord politique? Cela signifie-t-il que vous n'avez pas confiance en eux, alors que vous ne cessez de nous dire que ce sont les meilleurs magistrats de la planète? Soyez raisonnables! Le Conseil municipal a voté le projet de réaménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine avec toutes les garanties que lui a données le Conseil administratif de gauche; maintenant, laissons-le faire les travaux!

Il sera toujours possible ultérieurement, si nécessaire, de réguler autrement la circulation, puisque le carrefour situé devant la maison Rolex peut accueillir un giratoire amélioré ou devenir un carrefour avec des feux. Mais laissez faire vos magistrats, Mesdames et Messieurs de la gauche! Pour une fois, c'est curieux, j'ai plus confiance en eux que vous! Nous continuerons donc à être favorables au classement de la pétition P-245.

**M<sup>me</sup> Silvia Machado (S).** Je me permets d'intervenir brièvement pour évoquer une dimension que l'on oublie, dans ce débat, et qui me paraît pourtant très importante. La passerelle Wilsdorf est belle, certes, et elle permet de créer des liens... Mais il y a une problématique que nous avons abordée en commission des pétitions sous ma présidence, au sujet de laquelle je n'ai pas voulu intervenir tout à l'heure mais que je crois nécessaire de rappeler maintenant: la santé publique. La qualité de l'air menacée par la pollution! Sans la santé, on ne développe rien du tout!

Les socialistes ne veulent pas que la rue de l'Ecole-de-Médecine devienne un axe de transit, et nous tenons à ce que les aménagements réalisés à cet endroit

## Pétition: aménagement de la rue de l'École-de-Médecine

soient conformes à ce que nous avons voté en acceptant la proposition PR-709. Pour cette raison, nous refuserons le classement de la pétition P-245 et nous voterons son renvoi au Conseil administratif. Mais, de grâce, n'oublions pas la dimension de la santé publique! Les piétons qui traversent ce quartier et les gens qui y vivent ou y travaillent doivent pouvoir respirer!

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Aussi bien lors d'assemblées populaires dans les quartiers qu'au Conseil municipal, dès que l'on parle de mobilité, le débat prend des tournures d'explosion idéologique! Pourtant, dans beaucoup d'autres domaines, on peut trouver certaines formes de coalition et de consensus...

D'abord, je prends acte du renvoi imminent de la pétition P-245 au Conseil administratif, selon la volonté d'une majorité évidente de ce plénum. C'est une bonne chose, car cette pétition demande exactement ce à quoi nous travaillons depuis quatre ans.

Je profite d'avoir la parole pour expliquer les raisons de mon opposition initiale au projet de pont de la Fondation Hans-Wilsdorf. En ce qui me concerne, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'estime que construire un pont ou un théâtre, dans notre société moderne, comme pour les églises aux siècles précédents, est un acte symbolique qui relève de la collectivité publique et non d'une instance privée, aussi honorable soit-elle.

J'insiste sur cette dimension: un pont est un ouvrage symbolique qui relie deux entités. J'ai voyagé en Palestine et en Israël, et j'ai constaté que les Israéliens ont réussi à transformer ce symbole d'union entre les gens en mesure de ségrégation, puisqu'ils font en sorte que les ponts et les autoroutes leur soient réservés, les Palestiniens étant contraints de passer en dessous. Construire un pont est donc, à mon sens, un acte symbolique qui doit répondre aux conditions posées par la collectivité.

Quelles sont les conditions posées par la Ville dans le cas du pont Wilsdorf? Nous avons négocié avec elle et nous sommes vite tombés d'accord sur les points suivants. Premièrement, il ne suffisait pas d'avoir un seul projet architectural pour ce pont originellement prévu haubané, mais trois. L'Atelier d'architecture Brodbeck-Roulet SA nous a donc soumis trois propositions, et nous avons choisi ensemble laquelle serait réalisée. Nous avons aussi demandé la réduction de la section, ce que nous avons obtenu.

Ce qui me tenait le plus à cœur était de dimensionner largement les nouvelles avenues de part et d'autre du pont pour qu'elles réunissent les gens. Les gens, Mesdames et Messieurs, pas des quartiers ou d'autres notions abstraites! Cette ambition a été couronnée de succès, et je m'en réjouis. Les multiples terrasses

remplies de monde à la rue de l'Ecole-de-Médecine, cet été, sont le symbole de la réussite du nouveau pont, qui est destiné à réunir les gens en leur permettant de circuler d'un côté à l'autre de la rivière.

La Fondation Hans-Wilsdorf s'est montrée d'accord avec cette dimension et a même voulu aller plus loin, puisqu'elle a accepté de prendre en charge le petit périmètre entre le pont et le rond-point situé devant l'immeuble Rolex, la Ville faisant de même sur la suite du tronçon jusqu'à la plaine de Plainpalais. Ainsi, nous aurons non seulement un pont qui est une belle œuvre architecturale, mais également des avenues largement dimensionnées qui permettront aux uns et aux autres d'évoluer dans la rue comme dans un espace de liberté.

Je crois que nous avons fait un beau travail, dans ce dossier du pont Wilsdorf, et j'espère que la portée symbolique de cette réalisation pour la ville de Genève sera comprise par tous. De plus, ce projet nous permet d'aménager pour les piétons des artères largement dimensionnées, comme le demande la pétition P-245, afin que l'on puisse vivre correctement dans ce quartier.

Cela étant, un problème non de mobilité mais financier se posera dans sept ans. Genève compte actuellement 45 rues et tronçons en zone d'alarme en raison de la mauvaise qualité de l'air, d'où nous devrions théoriquement évacuer les enfants et les personnes âgées. Je me tue à vous le répéter, Mesdames et Messieurs! La convention que nous avons passée avec l'Etat de Genève concernant la rue de l'Ecole-de-Médecine, qui était en zone d'alarme avant le début des travaux et ne doit pas y revenir, stipule que toutes les conditions doivent être remplies pour assainir cet axe parmi tant d'autres.

Si nous ne prenons pas de mesures dans ce sens, dans sept ans, nous devons dépenser 20 millions de francs pour isoler les bâtiments situés dans ces rues, car la loi fédérale nous y obligera, que les immeubles en question appartiennent à des privés ou à la Ville. Voilà la réalité! Au-delà des controverses au sujet de l'existence ou de la suppression des parkings et de la mobilité en général, l'avenir est tout tracé: nous devons impérativement assainir ces zones d'alarme, sous peine de devoir passer à la caisse.

Vu la situation économique qui s'annonce, de tels travaux risquent de peser lourdement sur le budget municipal; 20 millions de francs peuvent sembler un montant relativement modeste aujourd'hui, mais de telles sommes seront d'une importance déterminante demain. Je préférerais que, moi-même et mes successeurs, nous puissions consacrer de l'argent à contenir les effets de la crise économique en aidant les plus démunis d'entre nous, afin qu'ils ne passent pas à travers les mailles du filet social, au lieu d'isoler des bâtiments sous la contrainte.

Voilà pourquoi nous devons poursuivre nos efforts en maintenant le même cap – que nous avons tous admis, d'ailleurs, comme le disait justement M. Dos-

san – tant au sujet du pont Wilsdorf que de l'assainissement de la rue de l'École-de-Médecine. Je me réjouis de continuer ce combat avec vous, Mesdames et Messieurs. Merci de votre attention! (*Applaudissements.*)

**La présidente.** Nous passons au vote. Je vois que vous avez demandé la parole, Monsieur Barbey, mais j'ai annoncé tout à l'heure que le bureau avait décidé la clôture du débat; il fallait déposer une motion d'ordre pour demander sa réouverture.

### *Deuxième débat*

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées par 38 oui contre 30 non.

**La présidente.** Mesdames et Messieurs, je vous informe qu'en l'absence du maire, M. Maudet, et à sa demande, le traitement des rapports P-252 A et PA-99 A est reporté.

## **10. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Contre la démolition d'une demeure de style de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle située au 22, chemin du Velours» (P-249 A)<sup>1</sup>.**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Corinne Goehner-Da Cruz.**

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 19 mai 2010. La commission s'est réunie pour cet objet les 4 octobre 2010, 1<sup>er</sup> et 15 novembre 2010, le 6 décembre 2010 et le 31 janvier 2011, sous la présidence successive de M<sup>mes</sup> Nicole Valiquer Grecucio et Silvia Machado. M<sup>mes</sup> Carol Koll, Nathalie Bianchini et Ksenya Missiri ont assuré les procès-verbaux et en sont remerciées.

---

<sup>1</sup> «Mémoire 167<sup>e</sup> année»: Commission, 6302.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 4 octobre 2010**

*Audition de M<sup>me</sup> Monique Vali et de M. Philippe Thiemann, habitante et habitant du chemin du Velours représentant les pétitionnaires*

M. Thiemann expose les motifs de la pétition en soulignant que les pétitionnaires représentent un large public d'habitants du chemin du Velours opposés à la démolition du 22, chemin du Velours. L'édifice date de la fin du XIX<sup>e</sup> et reste l'une des dernières constructions d'époque dans le quartier. Ils considèrent qu'il s'agit d'une partie du patrimoine du quartier et qui reflète également toute l'histoire de ce dernier. M. Thiemann met en évidence la beauté du bâtiment, qui dispose d'un clocheton comme un autre bâtiment qui a été protégé situé vers la Clinique Vert-Pré. La démarche pour protéger ce lieu est aussi confortée par l'association Action patrimoine vivant qui soutient les pétitionnaires et qui a fait une demande de classement, dont une copie se trouve dans le dossier distribué (voir annexes). Ce bâtiment a servi pour des soins de personnes handicapées, pour des sidéens et également pour des logements étudiants. Il souligne que les universitaires ont la Cité-Bleue pour se loger; en revanche, les écoles de musique ou des Beaux-Arts n'ont pas d'infrastructures de logements et leurs élèves ont la possibilité de loger dans ces locaux du chemin du Velours. M. Thiemann affirme que ce bâtiment a également un rôle social et éducatif pour les élèves du cycle d'orientation de la Florence qui passent devant cet édifice tous les jours. Ce quartier va être grandement densifié avec l'agrandissement du cycle de la Florence et la réalisation de surfaces commerciales, de bureaux, de commerces ne va que favoriser une forte circulation qui sera une dangereuse pour la population et pour les enfants qui le traversent.

M<sup>me</sup> Vali ajoute avoir effectué une carrière professionnelle dans le social, elle a collaboré avec l'institution occupant cette maison, qui accueillait autrefois des sidéens en fin de vie, ce qui, à l'époque, n'a pas été une intégration facile dans le quartier. Puis le Canton l'a louée à la Fondation pour l'hébergement des personnes handicapées psychiques, qui accueillait des personnes handicapées adultes qui ont dû aussi intégrer le quartier. Puis le bâtiment a été loué par des étudiants de différentes écoles professionnelles. Ayant travaillé dans le milieu pendant vingt-trois ans, M<sup>me</sup> Vali déplore le manque de logements pour étudiants, elle sait qu'il manque plus de 1000 places par année, d'où la demande de garder cette vocation pour le bâtiment, qu'il demeure tel quel. Elle propose également la création d'une crèche ou d'autres projets. Elle évoque également les 1600 élèves prévus et ne peut s'empêcher de penser aux dangers de circulation, qu'ils se retrouvent pris en

sandwich entre tous ces immeubles, et de plus encore avec des immeubles au 22, chemin du Velours, c'est trop de densification.

Une commissaire libérale voudrait savoir combien de lits de malades il y avait, combien d'étudiants pouvaient être logés et combien de logements sont prévus dans l'autorisation de construire qui a été accordée.

M<sup>me</sup> Vali répond que, par rapport au nombre de lits, soit pour les personnes en fin de vie, soit pour les personnes handicapées, il y avait 25 places d'accueil, toutes les chambres n'étaient pas indépendantes. Elle ajoute que, par la suite, la Fondation pour l'hébergement des personnes handicapées psychiques a rompu son contrat de location avec la Fondation Armenia à qui appartient la maison. Actuellement, elle ne possède plus d'information sur le nombre d'étudiants. M. Thiemann soutient que, aujourd'hui, l'autorisation de construire n'a pas encore été attribuée, selon les informations qu'ils ont reçues indirectement par les promoteurs, que l'immeuble envisagé serait de huit étages, sur cette petite parcelle, avec un garage souterrain de trois étages. Selon d'autres informations, il sera réalisé des bureaux et des surfaces commerciales. Dans leur démarche, ils ont fait opposition à la construction mais, au préalable, ils n'ont reçu aucune information sur le projet de construire et la fondation n'a jamais contacté les habitants.

Une commissaire libérale dit qu'il n'existe pas d'obligation légale à avertir les voisins: la publication de l'autorisation de construire est là pour ça.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande si l'immeuble est à l'inventaire et si la Fondation Armenia, qui est le propriétaire, ayant obtenu la permission de démolir est également concernée par le permis de construire.

M<sup>me</sup> Vali répond qu'Action patrimoine vivant a fait la demande de classement et de mise à l'inventaire. Elle ne sait pas, mais il reste étrange que le président et le comité de la Fondation Armenia, malgré l'histoire des lieux, décident tout à coup de vendre. Dans la communauté, il y a les personnes pour et les autres contre.

Un commissaire radical demande une confirmation de la situation de l'immeuble en question. La présidente explique que tous les numéros pairs du chemin concernent la Ville et les numéros impairs la commune de Chêne-Bougeries. Le numéro postal est 1231 Conches. La présidente veut savoir s'ils ont fait des remarques lorsque ce plan localisé de quartier a été mis à l'enquête publique. Elle imagine que leurs remarques n'ont pas été retenues, puisqu'il est entré en force, elle aimerait savoir s'ils ont fait opposition.

M<sup>me</sup> Vali et M. Thielmann confirment. Ils ont fait recours au Tribunal administratif contre cette démolition. Il a même été reconnu par un représentant du

Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) que personne de ce département n'était venu se rendre compte de la situation depuis vingt ans. Ils ont demandé, avec Action patrimoine vivant, que le DCTI prenne position et évalue la situation en décidant si l'immeuble devait être protégé.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre évoque le cas de la villa Edelstein, à l'angle de la rue Florissant et du chemin Rieu, qui a été classée après un long combat. Il explique que les immeubles contigus n'ont pas un immeuble en face; de ce fait, la valeur des immeubles contigus augmente. Il informe que les propriétaires de l'immeuble qui est derrière ont fait un geste pour la villa Hedelstein en contribuant financièrement. M<sup>me</sup> Vali précise qu'elle est une locataire. Elle rajoute que, de toute façon, la parcelle concernée compte des arbres centenaires et un qui peut être à l'inventaire. La création d'un parking va détériorer les zones vertes, l'espace est réduit et le gabarit d'un immeuble à huit étages causera des dégâts. Dans son immeuble, il y a plus de 120 places de parking disponibles, pourquoi abattre des arbres pour des places de parc.

Un commissaire radical demande le nombre de signatures de la pétition. Les pétitionnaires répondent qu'elle comporte 200 signatures.

### **Séance du 1<sup>er</sup> novembre 2010**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement*

M. Pagani demande qu'il soit confirmé que cette villa n'est ni inscrite à l'inventaire, ni classée, et qu'elle ne fait pas non plus partie d'une liste d'attente d'une décision. La présidente confirme. Elle précise qu'ils ont consulté par écrit le département des constructions, qui leur a donné un avis favorable à la démolition, pour autant que soient gardées des photos de la façade. M. Pagani explique que cette villa n'a pour eux aucun cachet particulier qui justifierait son maintien. Il a donc donné un préavis municipal selon lequel la Ville n'est pas opposée à sa démolition, dans la mesure où cette intervention laisse la place à un plan localisé de quartier qui représente près de 400 logements potentiellement à construire.

Un commissaire radical constate que le magistrat a donné un préavis favorable sans réserve d'une éventuelle opposition des habitants. M. Pagani répond qu'il a lu cette pétition et l'a étudiée. La villa n'est ni inscrite à l'inventaire, ni classée et il y a un plan localisé de quartier (PLQ) en force, il n'est pas question de surdensification, mais de l'application de ce qui a été décidé au Conseil municipal, c'est pourquoi il défend ce projet, malgré l'opposition des habitants, qui sont dans leur droit de ne pas être d'accord avec la démolition.

Une commissaire libérale relève que les pétitionnaires sont également des recouvants contre l'autorisation de démolition. Est-ce que le magistrat a entendu ceux-ci?

M. Pagani répond qu'il n'a pas eu de demande d'audition de leur part.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle le cas de la villa Edelstein, qui n'était ni classée ni inscrite à l'inventaire. C'est lui-même qui est intervenu pour éviter la démolition. Le Conseil municipal a siégé en urgence, en août, et, pour finir, la villa a été sauvée malgré un PLQ en force.

Un commissaire des Verts demande combien de logements sont prévus et, si par l'hypothèse cette villa était maintenue avec son parc, combien d'appartements en moins cela impliquerait dans le cadre de l'ensemble du PLQ. La commissaire libérale soulève que M. Pagani ne peut y répondre vu qu'il ne connaît pas le projet de l'autorisation de construire et qu'il n'a pas auditionné les pétitionnaires qui attendent une réponse de leur architecte. M. Pagani confirme qu'il pourra donner les détails en répondant par écrit.

### **Séance du 15 novembre 2010**

*Audition de M. Philippe Beuchat, conseiller en conservation à l'unité de conservation du patrimoine*

M. Beuchat annonce que, parallèlement à cette pétition, est récemment arrivée à la Ville une demande de classement de l'immeuble, formulée par l'association Action patrimoine vivant. Cette villa a été construite en 1908 par l'architecte J. Tedeschi, de style baroque. L'unité de conservation du patrimoine architectural ne connaît pas très bien ce bâtiment. L'Etat a mené quelques études dans le cadre de la demande de classement. C'est un bâtiment construit pour être un pensionnat et une école de jeunes filles, tels qu'ils étaient nombreux à l'époque. Sur le plateau de Champel-Florissant, il y avait pas mal d'institutions de ce genre à l'époque, qui, aujourd'hui, ont disparu. Le bâtiment n'a donc pas été protégé et il est inscrit dans un PLQ dessiné et adopté en 1978 et révisé en 1987. Il est situé géographiquement en parcelles genevoises à la limite de Chêne-Bougeries. Par contre, sur le PLQ, des mesures de protection ont été prises de l'autre côté de la route de Florissant sur des bâtiments construits par Léon Bovy, comprenant le secteur entre la rue Eugène-Pittard et la rue Gambini. Pour ce bâtiment du 22, chemin du Velours, aucune mesure n'a été prise.

Un commissaire des Verts aimerait connaître la date de classement demandée par Action patrimoine vivant. M. Beuchat répond que, s'ils se basent sur les études qui ont été faites, il faut peut-être mettre ce bâtiment en relation avec ce qui subsiste dans le quartier, il rappelle l'affaire de la villa Edelstein qui est

proche de cette zone de développement. La chronique de l'époque mettait en évidence quelques bâtiments, qui auraient éventuellement pu être maintenus. Le commissaire des Verts lui demande s'il existerait un intérêt à classer ce bâtiment. M. Beuchat trouve ce bâtiment intéressant, mais il faut le mettre en relation avec ce qu'il est prévu de construire à la place. Il est gêné par ce dossier car, à l'époque, il aurait été possible de prévoir des mesures qui auraient permis de conserver ce bâtiment. Aujourd'hui et depuis 1992, les choses ont beaucoup évolué, ces quartiers se sont complètement construits. Une autre maison avait d'ailleurs fait l'objet de la même demande au bout du chemin Le-Corbusier, qui finit en cul-de-sac du côté de Florissant; finalement, elle a été détruite. C'est un peu regrettable d'arriver à de telles situations pour les gens s'occupant de la protection du patrimoine, qui n'arrivent pas à éviter ce genre de situation.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande si la personne auditionnée sait si le Conseil administratif se détermine pour ou contre le classement de ce bâtiment. M. Beuchat répond que le Conseil administratif doit normalement statuer sur cette demande le mercredi suivant. Le commissaire de l'Union démocratique du centre constate que le Service d'urbanisme et le département cantonal sont entrés en matière sur le classement du dossier.

Un commissaire des Verts demande si cette décision finale peut être sujette à recours. M. Beuchat confirme. Le commissaire de l'Union démocratique du centre aimerait savoir si, sur le territoire de la Ville, il existe d'autres bâtiments du même style que celui de l'Exposition nationale qui seraient plus exemplaires que ce style et mériteraient le classement, par exemple sur Plainpalais et Saint-Jean. Il constate que ce secteur est en troisième zone de développement. M. Beuchat répond par l'affirmative sur le groupement de petites maisons longeant la route de Florissant, sur la droite, l'immeuble Marguerite dont il a parlé. Il précise que, pour Saint-Jean, il se trouve entre deux catégories, on retrouve ce style pour la maison communale de Plainpalais, pour les écoles de la Roseraie et de Sécheron, ainsi que pour la Mairie des Eaux-Vives. C'était l'époque de la fusion des communes.

La présidente relève la situation gênante qu'ils connaissent aujourd'hui, elle demande s'il arrive souvent de se trouver dans de telles situations. M. Beuchat répond qu'on se trouve dans la problématique liée à la zone de développement qui, par nature, pose problème entre les anciens et les futurs bâtiments. Cela dit, personnellement, il pense qu'on n'utilise pas assez de plans de site, qui permettent de maintenir des bâtiments, et ce malgré le développement d'un secteur. Avant 1976, la loi sur les monuments permettait seulement de classer, ce qui a introduit la notion du plan de site, qui s'inspirait des PLQ: l'idée du législateur de l'époque était de reconnaître que les instruments de planification devaient pouvoir intégrer des données liées au patrimoine. C'est pourquoi il pense qu'il faudrait utiliser ces outils, car les choses changent continuellement. Le patrimoine apparaît souvent comme la source d'un blocage pour la dynamique de construction.

### Séance du 6 décembre 2010

#### *Audition de M<sup>me</sup> Erica Deuber Ziegler, pour Action patrimoine vivant*

M<sup>me</sup> Deuber Ziegler explique que l'association Action patrimoine vivant a pour mission de protéger le patrimoine du canton, parallèlement à la section genevoise de Patrimoine suisse. Après examen du dossier relatif à cette pétition, l'association a décidé d'accéder à la demande des pétitionnaires. Ce bâtiment appartient à la génération des grandes maisons construites en pleine campagne au début du siècle. Pensionnat de jeunes filles, il a été inauguré sous le nom de «La Marjolaine» entre 1900 et 1910. Il se trouve dans un écrin de verdure, avec des arbres magnifiques, et est en bon état de conservation. Après l'épisode du massacre des Arméniens, le bâtiment a accueilli des enfants réfugiés et a été donné à la communauté arménienne. Trois des enfants qui y avaient séjourné ont par la suite créé la Fondation Armenia, dont le but est de dégager des moyens pour aider des projets de développement et de reconstruction en Arménie. Le dernier des fondateurs d'Armenia étant décédé, cette maison a été prise en main par une nouvelle équipe, qui a formulé le projet de rentabiliser ce bien, en détruisant le bâtiment existant pour construire à la place un immeuble de six étages sur rez-de-chaussée. Ce secteur a été l'objet de plusieurs PLQ, un outil pratique mais qui réserve parfois des surprises, puisque, en procédant par petits PLQ, on obtient des quartiers de plus en plus denses. Le PLQ qui concerne cette maison a été établi en 1987, et il prévoyait la construction de trois immeubles, dont l'emplacement de l'un d'eux est occupé par cette maison. Lors de sa demande de classement, Action patrimoine vivant a espéré que le PLQ avait prévu le maintien, mais il se trouve que tel n'était pas le cas, puisque la Fondation Armenia gérait le bâtiment en tant que maison de soin, pour des personnes d'origine arménienne. C'est bien après l'adoption du PLQ qu'ils ont décidé de tenter de rentabiliser la parcelle. Ce quartier se densifie énormément, bien que le réseau routier n'ait pas suivi cette densification, il y a donc toujours plus de circulation, ce qui provoque la saturation des habitants.

Pour ce type de quartier, la densification est proportionnellement comparable à celle que l'on constate lors de la construction de bâtiments dans les cours des immeubles du centre. Le fait de construire un grand immeuble carré au centre de cet espace vert est évidemment nuisible à l'harmonie du quartier. On a sollicité Action patrimoine vivant pour avoir son avis sur la valeur du bâtiment. Celui-ci appartient à l'Heimatstil caractéristique de cette période d'avant la guerre de 1914: muni d'une tour et d'un clocheton, il est construit en molasse avec un très bel appareil particulièrement soigné. Egalement très beaux sont les menuiseries des fenêtres, la ferronnerie de type Art nouveau, les carrelages et autres aménagements intérieurs. Ces différents éléments sont d'ordinaire dignes de protection, c'est pourquoi ils ont préconisé le classement, voire, à défaut, l'inscription à l'inventaire de ce bâtiment. Ils sont conscients, outre le fait que cela puisse être

un appui à la pétition des habitants, que leur démarche implique une modification du PLQ de 1987.

Un commissaire démocrate-chrétien aimerait savoir s'il reste une marge de manœuvre, dès le moment où l'association a décidé le classement. M<sup>me</sup> Deuber Ziegler précise que son association n'est qu'un élément dans la pesée d'intérêts. Le mécanisme des associations de sauvegarde du patrimoine est toujours le même: elles sont généralement informées en dernier, en même temps que les habitants. L'association représente les citoyens et évalue la situation, grâce à la compétence de spécialistes, tels que des historiens de l'art, des historiens de l'architecture ou encore des naturalistes. Ils ne font que préconiser de renoncer à l'exécution du PLQ tel qu'il avait été défini en 1987, au vu de la situation. Ensuite, c'est au Service des monuments et des sites d'instruire la demande de classement; sur la base de cette instruction, la Commission des monuments, de la nature et des sites donne son avis sur l'opportunité de classement ou d'inscription à l'inventaire et le Conseil d'Etat décide. La pesée d'intérêts concernant cet objet est évidente, puisqu'il s'agit de prendre position entre le logement et la conservation du patrimoine. Si ce bâtiment n'était pas en bon état et qu'il pût être remplacé par des logements d'étudiants, la pesée d'intérêts serait assez vite faite. Elle ajoute qu'elle travaille actuellement, sur mandat du Service des monuments et des sites, sur un inventaire des grands domaines du canton, et une grande partie de ces domaines a fait l'objet d'une pesée d'intérêts. Aujourd'hui, une bonne partie des mairies, des institutions sociales et des crèches sont logées dans des bâtiments qui ont échappé à la démolition suite à l'intervention d'associations telles que la sienne. Il y a toujours une pesée d'intérêts, son association ne s'oppose donc pas systématiquement à ces projets de démolition; son rôle est d'apporter ses compétences dans cette pesée d'intérêts, mais elle n'a pas le pouvoir de décider.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre constate que, selon M<sup>me</sup> Deuber Ziegler, cette maison est donc digne de protection. M<sup>me</sup> Deuber Ziegler explique que, si l'on prend un exemple comparable, au début des années 1980 a été classée la villa Edelstein, qui datait exactement de la même période, bien que cette villa ait un statut différent, puisqu'il s'agit d'un bâtiment de luxe, avec de très belles peintures. Pour tenter de se soustraire à la conservation du patrimoine, on a mis le feu à cette villa, mais elle a quand même fini par être classée, et elle a été offerte à la Fondation Louis-Jeantet de médecine. Le bâtiment du chemin du Velours a la même valeur au niveau de la qualité architecturale, de son état de conservation, du style, et également de la mémoire dont il est porteur, car il est aussi lié à la communauté arménienne.

Une commissaire d'A gauche toute! souhaiterait connaître la position de M<sup>me</sup> Deuber Ziegler au sein de l'association Action patrimoine vivant. M<sup>me</sup> Deuber Ziegler répond qu'elle est membre du comité, ainsi que membre fondatrice. Action patrimoine vivant a été créée il y a seize ans; elle-même était alors membre

de la Société d'art public, section genevoise de la grande association centenaire qui se bat pour la conservation du patrimoine. Au début des années 2000, il y a eu une offensive très violente contre les lois de la conservation du patrimoine; politiquement, on sortait d'une période où la conservation du patrimoine avait été l'instrument de lutte contre la spéculation, donc la Société d'art public s'était quelque peu apaisée. Pour réagir à cela, ils ont créé cette association, qui s'occupe d'un patrimoine un peu moins prestigieux, mais qui est déjà intervenue très activement pour le sauvetage de différents bâtiments.

Un commissaire démocrate-chrétien souhaiterait avoir l'opinion de M<sup>me</sup> Deuber Ziegler au sujet de la démolition des deux maisons à la rue des Délices, objet que la commission est aussi chargée de traiter, et qui pose le même genre de problématique. Notamment, la Ville manque de logements: il aimerait savoir comment les associations de sauvegarde du patrimoine se positionnent face à ce problème, et si la pesée des intérêts se fait véritablement de manière objective. M<sup>me</sup> Deuber Ziegler assure avoir participé à des débats concernant ces deux bâtiments. Elle avait été étonnée d'apprendre que l'on envisageait de les démolir, et le Service des monuments et des sites avait donné un préavis défavorable. La problématique soulevée par ces deux dossiers est d'une portée assez générale. Lorsqu'elle était députée, elle a proposé à plusieurs reprises des déclassements, pour construire de la ville en plus. Elle a, par ailleurs, participé au grand projet d'urbanisme «500 mètres de ville en plus», car cela aurait été un vrai agrandissement de la ville. Elle se dit opposée à ce qui se passe actuellement, à savoir la construction dans les cours et les surélévations massives, car cela va entraîner des problèmes liés à l'ensoleillement, à l'équipement et aux voiries. Il faut se décider à créer de la ville, par exemple en urbanisant des terrains en friche; elle-même a proposé plusieurs projets, mais tous les projets qui venaient de son milieu étaient considérés à l'époque comme suspects. Elle préfère personnellement veiller à la conservation du patrimoine, et encourager très vivement de vrais projets d'urbanisme, qui sont d'une envergure certaine, tels que le PAV (Praille-Acacias-Vernets). La problématique du logement ne sera pas résolue en touchant aux quartiers historiques ou en démolissant ces villas; elle est d'avis que la Ville ferait mieux de construire plus haut quand elle construit du neuf, et qu'elle devrait démolir des quartiers qui n'ont pas beaucoup de valeur, plutôt que de faire de la dentisterie dans des quartiers qui ont de la qualité.

Une commissaire libérale souhaite savoir si les immeubles qui se trouvent sur la route de Florissant, à droite après la rue Giovanni-Gambini en direction de Conches, ou encore ceux qui sont sur la place Reverdin, datent de la même époque que la villa du chemin du Velours.

M<sup>me</sup> Deuber Ziegler confirme. Cette époque a été profondément dévaluée par le mouvement moderne, qui n'aimait pas le Heimatstil. Elle procède actuellement, avec une équipe de chercheurs, à un inventaire de tous les arts décora-

tifs que l'on retrouve dans ces immeubles, pour la rédaction d'un ouvrage qui présente ces trésors méconnus, que les régies immobilières détruisent lors des restaurations. Les exemples d'immeubles cités ont justement été retenus comme étant particulièrement valables; cette époque est directement liée à la révolution industrielle, d'une part parce qu'il s'agit d'une réaction contre la banalisation possible de l'industrialisation et, d'autre part, parce qu'elle s'en sert, en utilisant des carrelages en ciment industrialisé et en adoptant de plus en plus les modes de production en série.

### **Séance du 31 janvier 2011**

#### *Audition des représentants de la Fondation Armenia*

M. Nigolian est secrétaire-trésorier de la fondation depuis une quinzaine d'années. Il rappelle que la Fondation Armenia tend à des buts à caractère humanitaire en Suisse et en Arménie, de manière directe auprès des bénéficiaires ou de manière indirecte auprès de divers organismes suisses ou arméniens. Ainsi, tous les projets ont un caractère humanitaire ou de développement. Il est important de savoir que la fondation n'a pas de revenu particulier et qu'elle ne collecte pas de fonds; elle utilise uniquement les revenus provenant de son patrimoine pour mener à bien ses projets. Traditionnellement, le niveau de projet est de 100 000 à 200 000 francs par année mais, depuis deux ans environ, les revenus sont insuffisants et le niveau des projets a baissé. Il est également important de savoir, concernant le projet en question ici, qu'il ne s'agit pas seulement de démolir la maison du chemin du Velours, mais bien de reconstruire un immeuble au même emplacement. Cette construction n'est pas le résultat d'une spéculation, mais bien le résultat de circonstances contraignantes pour la fondation. Ils avaient un locataire, la Fondation pour l'hébergement des personnes handicapées psychiques, du même type que les locataires précédents, notamment la Fondation Sidaide qui, pour des raisons légales liées aux conditions d'exploitation de ce lieu, en particulier la sécurité, ne pouvait plus séjourner dans cet immeuble. Cela a amené les discussions sur la réhabilitation du lieu et la fondation est arrivée à la conclusion qu'une rénovation serait trop lourde et trop coûteuse. C'est de cette manière que le projet de construction a été abordé et il ne s'agit pas de spéculation comme certains opposants ont pu le dire, mais bien d'une gestion saine et naturelle d'un patrimoine qui a été confié à la fondation.

M. Nigolian poursuit en expliquant que la perte de revenu depuis deux ans ne permet plus à la fondation de mener à bien des projets majeurs. Ils ont donc un projet qui s'insère dans le cadre général d'un PLQ. Suite à l'adoption du PLQ, deux immeubles ont déjà été construits et il s'agit aujourd'hui de finaliser ce plan qui a été décidé il y a quelques années. Ce n'est donc pas un projet révolutionnaire, mais bien la suite de ce qui a été prévu par les autorités. Il leur a été

reproché de vouloir détruire un écrin de verdure, mais il n'en est rien. De petites retouches auront lieu, mais elles ne concernent que l'aménagement du chemin du Velours prévu par la Ville. L'écrin de verdure est donc maintenu et ils ont même déplacé le parking souterrain prévu pour être certains de ne pas toucher les racines des arbres. Le bâtiment prévu est un bâtiment Minergie mais, pour toutes les questions techniques, il propose à la commission de s'adresser à M<sup>me</sup> Ciliacian Gandolfi. Il rappelle enfin que la fondation n'a aucune intention de revendre l'immeuble. Malgré sa sympathique apparence, la maison nécessite beaucoup d'entretien et est un gouffre énergétique; les locataires précédents s'en étaient d'ailleurs plaints. La fondation a approché à plusieurs reprises le Service des monuments et des sites qui lui a confirmé qu'il n'y avait pas d'intérêt particulier pour cette maison. Ce n'est que suite à cela que des démarches administratives ont été entreprises pour un projet concret qui a occasionné des frais importants pour ce qui est du bureau d'étude, des plans, des autorisations, de l'administration et autres. Il signale, par ailleurs, que l'opposant qui vient contrecarrer ce projet a lui-même pu profiter du PLQ, puisqu'il est propriétaire d'appartements de chaque côté de cet ensemble. Il conclut en précisant que le projet comporte, comme le veut la loi, 30% de logements d'utilité publique et que, quand on connaît les besoins en logements d'une ville comme Genève et que c'est un quartier intéressant, il semble logique de construire un tel immeuble à cet endroit.

M<sup>me</sup> Ciliacian Gandolfi attire l'attention de la commission sur le fait que, en point 2 du document distribué, le plan d'aménagement montre que les bâtiments A et B ont déjà été construits. Seul reste en attente le bâtiment C, l'objet de la discussion d'aujourd'hui.

M. Iynedjian souhaite apporter des précisions sur l'histoire procédurale qui entoure cet objet. Plusieurs procédures ont été déposées contre le projet. La fondation a obtenu une autorisation de démolition, en novembre 2009, contre laquelle il y a eu de multiples recours. La plupart des recours ont été jugés irrecevables, excepté celui de M. Philippe Thiemann qui est également à l'origine de la pétition. Le recours de M. Thiemann a été rejeté en juillet 2010, décision contre laquelle il a fait recours au Tribunal administratif. La procédure est actuellement pendante au Tribunal administratif. Parallèlement, la procédure de classement du bâtiment est en cours. Le Conseil administratif a d'ores et déjà donné un avis défavorable, mais il reste encore le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) avant que le Conseil d'Etat prenne position. Il précise que la lettre de M. Nigolian en point 1 du document distribué mentionne à tort la CMNS, en page 2, puisque l'avis a été demandé au Service des monuments et des sites. En bref, avec le dépôt de la pétition au Grand Conseil, le projet connaît pour le moment quatre procédures pendantes.

Un commissaire remercie les personnes auditionnées de ces informations. Il a parcouru le document distribué et a remarqué que le courrier de Python et

Peter, du 14 septembre 2010, mentionne un scénario B prévoyant la rénovation et transformation du bâtiment pour en faire un établissement de soins moderne. Il demande si cela est toujours d'actualité car, à les entendre, nous sommes dans l'hypothèse C prévoyant la démolition du bâtiment et la construction d'un nouvel immeuble. M. Iynedjian répond que, avant de s'engager dans un projet de démolition et de construction, la fondation a mis en balance les différentes solutions de rechange qui s'offraient à elle. La rénovation est une option très chère et peu rentable et pénaliserait le but humanitaire de la fondation. La fondation a donc pris la décision de démolir le bâtiment et de construire un immeuble suite à la recommandation de l'étude de faisabilité faite en 2006.

M<sup>me</sup> Ciliacian Gandolfi ajoute que le plan d'aménagement existait déjà et qu'il envisageait également cette option.

Un commissaire des Verts demande quel est l'intérêt de M. Thiemann de faire opposition. M. Iynedjian répond qu'il est copropriétaire de deux appartements en propriété par étage dans les bâtiments A et B indiqués sur le plan d'aménagement. Il est compréhensible qu'il veuille préserver une maison de maître, mais les deux immeubles ont pu être construits grâce au PLQ en force. Le commissaire des Verts constate qu'il ne s'agit pas de la même parcelle que celle du bâtiment concerné. M. Iynedjian confirme. M<sup>me</sup> Ciliacian Gandolfi explique que, selon le PLQ, il y a deux parcelles, dont l'une appartient à la fondation. Le pétitionnaire est propriétaire dans la parcelle voisine. Le commissaire des Verts demande si la seconde parcelle appartenait autrefois à la fondation. M<sup>me</sup> Ciliacian Gandolfi répond par la négative. Le commissaire des Verts demande quelle est l'importance ou l'image de ce bâtiment dans l'histoire de la communauté arménienne. M. Nigolian répond que son père est venu en Suisse en tant que réfugié, dans les années 1920, et qu'il a séjourné dans cette maison. Mais une génération et demie plus tard, les descendants de ce groupe sont des personnes parfaitement intégrées et ont un intérêt mineur dans ce bâtiment, si ce n'est qu'il est le témoin de l'origine de leur arrivée en Suisse. Il a d'ailleurs cherché l'opinion des gens en relation avec le projet de démolition de la maison et personne ne lui a manifesté d'opposition. D'ailleurs, cet endroit n'a pas toujours connu que de bons souvenirs. Si on pense aux autres locataires, notamment à Sidaide, beaucoup de personnes y sont décédées puisqu'il s'agissait d'un lieu de fin de vie. C'est pourquoi la démolition de ce bâtiment n'est pas une perte pour la mémoire collective de la fondation.

Une commissaire socialiste demande de combien d'étages sont constitués les bâtiments A et B. M<sup>me</sup> Ciliacian Gandolfi répond qu'ils font R+5, soit un rez-de-chaussée plus cinq étages. Le PLQ prévoit que la parcelle C pourra accueillir un bâtiment R+6. Sachant que le bâtiment prévu sera fait selon les standards Minergie, il est possible de l'agrandir de 10% et donc d'y ajouter encore un étage. La commissaire socialiste a également parcouru le rapport distribué. Elle a remarqué

que la maison a été occupée par des étudiants de toute provenance qui ont reçu un avis de congé. Elle demande si la maison est pour le moment toujours occupée. M. Nigolian répond qu'il s'agissait d'étudiants des Beaux-Arts. Ils ont quitté le bâtiment entre décembre 2009 et janvier 2010. La maison est actuellement occupée par des étudiants d'origine arménienne qui sont des invités personnels de la fondation et qui ne paient de ce fait aucun loyer. La commissaire socialiste demande combien de pièces compte la maison. M. Nigolian répond qu'elle comporte 16 chambres réparties autour d'un couloir central. Elle n'est donc pas adaptée au logement d'une famille. En revanche, la disposition des pièces va bien pour une clinique, comme cela a déjà été le cas par le passé. La commissaire socialiste demande combien de pièces sont prévues dans le projet. M<sup>me</sup> Ciliacian Gandolfi annonce que le nouvel immeuble comportera 21 logements, dont 30% de logements d'utilité publique et 70% de logements à loyers libres plafonnés. De mémoire, cela fait en tout 108 pièces. La commissaire socialiste indique qu'elle n'est que remplaçante pour cette séance, mais qu'elle a lu les précédents procès-verbaux. Elle demande si cet immeuble sera destiné aux étudiants ou à tout le monde. M. Nigolian répond qu'il ne sera destiné ni aux étudiants ni à la communauté arménienne. Le but de cet immeuble est la gestion du patrimoine de la fondation.

Un commissaire libéral demande aux personnes auditionnées si elles connaissent le nombre et la provenance des signatures récoltées par la pétition. M. Iynedjian n'a pas compté les signatures, mais il semblerait qu'il s'agisse pour la plupart de signatures de voisins.

M. Nigolian estime de mémoire le nombre de signatures à une centaine. Etant donné que plusieurs personnes se sont par la suite retirées, il n'est pas en mesure de donner un chiffre exact.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre constate que la situation la plus rentable, comme cela est décrit dans le courrier de Python et Peter, reste la démolition et la construction d'un nouvel immeuble. Il demande si, dans l'hypothèse où la maison serait l'objet de mesures de protection et que la fondation serait contrainte d'opter finalement pour la rénovation, elle le ferait quand même ou si elle la laisserait se dégrader, au risque de la voir squattée. Il demande cela, car la fondation ne semble pas s'être attardée plus que cela sur les autres options.

M. Nigolian explique que la fondation s'est engagée dans la voie de la démolition et de la construction suite à l'étude de faisabilité et les assurances qu'elle a reçues pour la procédure de classement qui n'aboutira pas sur un classement. L'immeuble est certes plaisant, mais il ne remplit pas les conditions d'un classement.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre demande ce qui se passerait si le Conseil d'Etat décidait finalement de la classer. M<sup>me</sup> Ciliacian Gandolfi

répond que ce scénario n'a pas été envisagé. Elle n'était pas encore là quand le projet a été lancé, puisqu'elle est arrivée à la fondation en 2008. Le plan d'aménagement existant demande la reconstruction et fait force de loi. La fondation n'allait pas s'engager dans la voie de la rénovation avec un tel PLQ. En outre, la maison n'est pas entrée dans l'inventaire genevois des bâtiments à classer de 1994. Le scénario de rénovation n'a pas été envisagé, puisqu'il ne paraissait pas d'actualité.

Un commissaire des Verts observe que le PLQ est en force et que la commission n'a pas à se substituer au DCTI. Les oppositions que subit la fondation pour son projet sont une excellente illustration des raisons pour lesquelles Genève connaît une crise du logement. Il demande aux représentants de la fondation à quel moment ce projet a été lancé et à quel moment le chantier est susceptible d'être ouvert.

M. Iynedjian répond que, pour le moment, la procédure au Tribunal administratif est suspendue et que la réponse du Conseil d'Etat concernant le classement est attendue pour la fin du premier semestre de l'année 2011. Les voies de recours contre la décision seront ensuite ouvertes, ce qui peut rallonger encore le délai d'attente. D'autres procédures peuvent encore être engagées. Un commissaire des Verts demande si, en attendant, la maison peut être détruite, par exemple. M. Iynedjian répond que, tant que les procédures sont pendantes, il n'est pas possible de toucher quoi que ce soit. M. Nigolian ajoute que la maison avait autrefois un locataire qui devait rester jusqu'à la fin. Finalement, il a eu une opportunité ailleurs et est parti plus tôt. C'est la raison pour laquelle la maison est vide aujourd'hui.

Un commissaire libéral demande à quel moment la CMNS donnera son préavis pour le classement. M. Iynedjian répond qu'il devrait être donné à la fin du mois de février. Les procédures de classement sont très rares, il n'y a pas de raison de s'inquiéter. Le DCTI a aussi soutenu qu'il y avait très peu de chances que le bâtiment soit classé. Il a d'ailleurs donné l'autorisation de démolir. Le commissaire libéral comprend qu'il y a très peu de chances qu'il change d'avis. Il demande si le DCTI doit donner une confirmation écrite à la fondation. M<sup>me</sup> Ciliacian Gandolfi répond par l'affirmative.

Une commissaire socialiste demande à M. Nigolian s'il sait ce qu'il y avait sur les parcelles alentour avant que les immeubles de logements soient construits. M. Nigolian répond qu'il s'agissait d'un quartier de villas qui a été classé en zone de développement. Les villas ont été démolies pour laisser la place à des immeubles. La commissaire socialiste demande s'ils ont fait opposition, à l'époque, à la démolition des villas. M. Nigolian répond par la négative.

La présidente poursuit le raisonnement de la commissaire socialiste. Avec le PLQ qui est entré en force, chaque propriétaire a reçu un droit à bâtir. Des

immeubles ont été construits sur les parcelles A et B, alors que la fondation ne fait valoir ce droit qu'aujourd'hui. Elle constate que ces oppositions ont, en quelque sorte, pour effet de faire perdre le droit à bâtir de la fondation. M. Nigolian confirme les propos de la présidente. Cette dernière demande à M. Iynedjian si une opposition à une autorisation de construire qui a été délivrée peut suspendre les démarches entreprises sur la base de cette autorisation en force. M. Iynedjian signale que seule une autorisation de démolir a été octroyée pour le moment. Le DCTI a décidé de séparer l'autorisation de démolir et l'autorisation de construire. Une procédure de classement ne suspend pas l'entrée en force d'une autorisation de démolir, c'est le recours devant la commission de recours, puis devant le Tribunal administratif contre l'autorisation de démolir qui suspend son entrée en force. Cela dit, dans la procédure de classement, la Conseil d'Etat peut toutefois interdire la démolition.

#### *Discussion et vote*

Un commissaire des Verts demande le classement de la pétition. Il constate qu'un PLQ est en force et qu'il ne faut pas le remettre en question. Le bâtiment se trouve dans la couronne suburbaine, endroit où il est logique de démolir une villa pour construire un immeuble de logements. La fondation n'a pas de projet spéculatif, elle cherche à construire un immeuble selon les standards Minergie, comportant 30% de logements d'utilité publique. De plus, elle promet de maintenir l'arborisation. Ce projet plaît aux Verts, qui déplorent l'acharnement des pétitionnaires, alors même que ces derniers habitent à proximité, là où des villas ont été détruites pour laisser la place à des immeubles.

Une commissaire annonce que le groupe démocrate-chrétien demande le classement de la pétition pour les mêmes raisons que celles qui ont été mentionnées par les Verts. Il faut toutefois garder à l'esprit qu'il reste des procédures pendantes, qui ne devraient pas poser de problème pour l'achèvement du projet.

Les libéraux sont du même avis que les préopinants.

Une commissaire socialiste demande également le classement pour son groupe, surtout après avoir entendu toutes les personnes qui ont été auditionnées. Pour sa part, elle est passée par hasard devant l'endroit en question la veille, ce qui l'a convaincue d'autant plus que la pétition devait être classée.

L'Union démocratique du centre demande aussi le classement.

Un commissaire radical abonde dans le sens de ce qui a déjà été dit. Il demande le classement de la pétition.

Pour A gauche toute!, la commissaire de ce groupe demande le classement.

La présidente considère que l'on peut se féliciter, au sein de cette commission et au Conseil municipal, d'avoir une belle unanimité sur ce genre de question. Elle met la proposition de classement de la pétition au vote.

La pétition P-249 est classée à l'unanimité des membres de la commission présents.

*Annexes:*

- texte de la pétition
- dossier photographique
- demande de classement du 8 juillet 2010 adressée par Action patrimoine vivant

**Pétition contre la démolition d'une demeure de style de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle située au 22 chemin du Velours**

Mesdames et Messieurs les députés,

Nous soussignés demandons au Grand Conseil et au Conseil d'Etat du canton de Genève ainsi qu'au Conseil municipal et Conseil Administratif de la ville de Genève de mettre tout en œuvre afin d'annuler et d'interdire l'autorisation de démolition publiée le 25 novembre 2009 dans la FAO et portant le no M6260.

Sachant ce qui suit :

- L'édifice situé au 22 chemin du Velours date de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, de style bourgeoise avec un clocheton d'un style « châtelain » particulier à Genève.
- L'édifice constitue un des derniers témoins de la construction d'époque dans le quartier.
- L'édifice se trouve dans un écrin de verdure avec de nombreux arbres centenaires, poumon vert indispensable dans un quartier déjà fortement urbanisé.
- Le plan localisé de quartier prévoyant à l'origine le remplacement de ce édifice est très ancien, plus de 30 ans, modifié il y a plus de 20 ans et n'est donc plus d'actualité.
- Des édifices de même style architectural retiennent désormais l'intérêt des milieux de protection de patrimoine et ont été mis à l'inventaire à Genève dans les années 1990 dans le quartier des Eaux-Vives.
- L'affectation actuelle ou encore récente de cet immeuble est le logement d'étudiants.

Les soussignés demandent de tout entreprendre aux fins:

- D'interdire la démolition de l'édifice.
- De conserver la demeure du 22 chemin du Velours comme patrimoine.
- De préserver un espace vert, le jardin et les arbres comme poumon de verdure indispensable.
- De réviser le plan localisé de quartier pour préserver le site.

**Annexe** : Liste des signataires





**ACTION PATRIMOINE VIVANT**

Case postale 148 1211 Genève 8

CONSEIL D'ETAT  
Hôtel de Ville  
2 rue de l'Hôtel de Ville1204 GENEVE

Genève, le 8 juillet 2010

Concerne demande de classement  
de la villa du bâtiment 22 ch. du Velours

---

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Par la présente, notre association de protection du patrimoine, au sens large du terme, qui est reconnue d'importance cantonale au sens de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), vous adresse, en vertu de l'article 10 de ladite loi, une demande de classement portant sur le bâtiment villa de la Fondation « ARMENIA », sis 22 chemin du Velours à Conches (parcelle no 1361, feuille 41, Genève Eaux-Vives), subsidiairement une demande de mise à l'inventaire au sens de les articles 7 à 9 de la LPMNS.

Notre association considère que ce bâtiment est d'un grand intérêt et mérite d'être reconnu comme monument historique, non seulement par son aspect historique, mais également par son architecture originale. Tel était le cas d'une autre villa à proximité à la route de Florissant, à savoir la villa Edelstein, qui a été reconnue comme monument historique.

Le bâtiment du chemin du Velours se présente sous la forme d'une importante villa de style historicisant – avec tour et clocheton Heimatstil, caractéristique de la fin du XIXe et du début du XXe siècle. Il prend place dans un écrin de verdure et il est entouré d'arbres magnifiques. L'état de conservation est bon, tant en ce qui concerne la bâtiment que les arbres ornementaux. Ses façades, avec un appareil de molasse soigné, la menuiserie des fenêtres, la ferronnerie décorative de son perron, le carrelage du hall et du vestibule, la cheminée de salon, les armoires et les boiseries sont dignes de protection.

Cette maison a servi de pensionnat pour jeunes filles dès sa construction, entre 1900 et 1910, sous l'appellation « La Marjolaine ». Par la suite, elle a été acquise par la communauté arménienne de Genève entre les mains de laquelle elle est restée jusqu'à ce jour. Il s'agit d'un témoignage de ce pays frappé par le génocide de 1915. Elle a abrité jusqu'à récemment un établissement de soins. Celui-ci a été vidé à fin août 2008 des patients et de son personnel soignant en vue d'une démolition.

Aujourd'hui le bâtiment est dédié temporairement à des chambres d'étudiants, la plupart d'origine arménienne.

- 2 -

Une requête en autorisation de construire DD 103'102/2 a été déposée le 28 août 2009 par la Fondation « ARMENIA » pour réaliser un immeuble de logements et de bureaux. L'autorisation a été délivrée le 25 novembre 2009, selon la Feuille d'Avis Officielle. Celle-ci a fait l'objet d'un recours auprès de la Commission de recours en matière administrative.

Selon nos renseignements, un plan localisé a été adopté en 1987 pour la construction d'immeubles qui ont été placés de manière à ce que la bâtiment en cause soit maintenu, à ce que l'on sache. Nous sommes donc étonnés que le bâtiment puisse être démoli. Nous estimons au contraire qu'il contribue à la qualité du site et qu'il doit être maintenu, ce d'autant plus que notre association a toujours demandé à ce que certaines villas de maître de qualité soient maintenues pour rappeler les lieux des quartiers en mutation. Pour le surplus, le bâtiment permet d'héberger un nombre négligeable d'étudiants, répondant à un besoin manifeste.

**Nous demandons enfin l'application des mesures conservatoires pour la sauvegarde du bâtiment jusqu'à décision prise sur nos demandes en application de l'article 5 LPMNS et nous vous invitons à ce que la Commission des monuments de la nature et des sites instruisse rapidement nos demandes.**

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour ACTION PATRIMOINE VIVANT :

Christian GROBET      Erica DEUBER ZIEGLER

*Premier débat*

**M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio** (S). La pétition P-249 s'oppose à la démolition d'une demeure sise au 22, chemin du Velours. La commission des pétitions a voté son classement à l'unanimité, pour une raison fort simple: l'emplacement concerné dépend d'un plan localisé de quartier (PLQ) en force, qui a déjà permis la réalisation de deux immeubles.

Il s'agit maintenant de démolir une maison propriété de la Fondation Armenia, afin d'ériger un immeuble de logements dont 30% seront d'utilité publique, selon les normes en vigueur pour toute construction dans ce type de zone. Je précise que la fondation en question a besoin de cette réalisation qui lui permettra de bénéficier du solde constructif en toute légalité; en effet, les revenus de cette opération lui permettront de poursuivre ses activités humanitaires tant en faveur des Arméniens dans leur pays que dans le cadre des relations entre Arméniens et Suisses chez nous.

Quand un PLQ est en force, les droits à bâtir ont été répartis équitablement entre tous les propriétaires. Dans le cas présent, il est logique que la Fondation Armenia puisse, comme les autres, réaliser ses droits à bâtir.

La pétition P-249 demande le classement de la demeure de style sise au 22, chemin du Velours, mais il faut relever que le Département des constructions et des technologies de l'information n'avait pas jugé bon de le faire, à l'époque, puisqu'il a préféré établir le PLQ actuellement en force. Néanmoins, nous avons auditionné Action patrimoine vivant, qui soutient les propriétaires des logements voisins dans leur opposition à cette démolition.

Il n'en demeure pas moins, je le répète, que la Fondation Armenia doit réaliser son solde à bâtir, et cela également dans l'intérêt public. Elle construira les logements sociaux imposés selon les normes de la zone de développement. Voilà pourquoi la commission des pétitions s'est montrée unanimement convaincue qu'il fallait respecter le cadre légal en vigueur; elle recommande donc au Conseil municipal de classer la pétition P-249.

**M<sup>me</sup> Danièle Magnin** (MCG). Pour le Mouvement citoyens genevois, le classement de la pétition P-249 coule de source. Pour les motifs que M<sup>me</sup> Valiquer Grecuccio vient d'exposer, nous considérons que la demeure sise au 22, chemin du Velours n'est pas digne d'être classée. D'ailleurs, il y en a d'autres du même style dans les environs.

Les personnes qui s'opposent aujourd'hui à sa démolition et à la construction d'un nouveau bâtiment sont les habitants des immeubles voisins, érigés récem-

ment. Leur pétition ne manifeste que leur envie pure et simple de se préserver un environnement qui leur convient mieux qu'un nouveau bâtiment, dont la construction engendrera évidemment des travaux. Nous sommes d'avis qu'un immeuble pour Genève et la Fondation Armenia est plus utile qu'une vieille bicoque!

**M. Alexandre Wisard** (Ve). Chers collègues, il est vrai que déposer une pétition est un droit démocratique. Cependant, la pétition P-249 fait montre d'un véritable déni du plus élémentaire sens de l'éthique! Je m'explique. Les pétitionnaires ont bénéficié de la démolition d'anciennes villas suivie de la construction d'immeubles modernes, il y a moins de quinze ans. Maintenant, ils habitent ces nouveaux appartements et ils s'opposent à la démolition d'une autre maison permettant de construire des immeubles comme les leurs, où des gens comme eux pourraient venir habiter. Voilà ce que ces gens ne trouvent pas normal!

Leur attitude reflète bien le problème du logement à Genève: les gens veulent bien qu'on démolisse une villa pour qu'ils puissent se loger, mais ils ne sont pas d'accord qu'on en démolisse une autre en face de chez eux pour que d'autres viennent habiter là! La commission des pétitions n'a pas eu besoin de consacrer beaucoup de temps à la pétition P-249, car elle est détestable et égoïste. Au nom des Verts, j'invite le Conseil municipal à voter son classement.

### *Deuxième débat*

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont acceptées sans opposition (43 oui et 1 abstention).

**11. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion du 12 mars 2008 de MM. Alexandre Chevalier, Alexis Barbey, Jean Sanchez, Georges Queloz, M<sup>mes</sup> Nathalie Fontanet, Florence Kraft-Babel, Fabienne Aubry Conne, Danièle Magnin, Laetitia Guinand et Linda de Coulon, renvoyée en commission le 10 novembre 2008, intitulée: «Pour des débats de qualité et efficaces!» (M-780 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Véronique Paris.**

La commission du règlement s'est réunie le 16 janvier 2009, sous la présidence de M. Thierry Piguët, puis le 7 octobre 2009, sous la présidence de M<sup>me</sup> Vera Figurek et, enfin, le 11 mai 2011, sous la présidence de M<sup>me</sup> Frédérique Perler-Isaaz.

Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Nathalie Bianchini en janvier 2009, puis par M<sup>me</sup> Ksenya Missiri, la commission les remercie pour la qualité de leur travail.

**Rappel de la motion**

Considérant:

- la surcharge des ordres du jour à chacune de nos séances plénières;
- la lourdeur et la lenteur du traitement des objets;
- la multiplicité des demandes d'urgence consécutives à cet état de fait et qui contribuent encore à réduire l'avance normale de nos travaux;
- le nombre important d'interventions des conseillers municipaux pour des objets souvent votés à l'unanimité par les commissions spécialisées;
- le fait que ce sont le plus souvent les propositions des conseillers municipaux qui subissent les retards, alors qu'elles représentent l'expression politique des groupes et personnes élus au sein du Conseil municipal;
- la volonté d'améliorer la qualité des débats et des travaux au Conseil municipal;
- l'exemple du Grand Conseil qui a su organiser le temps de parole de l'ensemble des intervenants lors des séances plénières, soit des députés comme des conseillers d'Etat, et hiérarchiser les objets,

---

<sup>1</sup> «Mémoire 166<sup>e</sup> année»: Développée, 2594.

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de confier au bureau du Conseil municipal la mission de proposer une modification du règlement du Conseil municipal en s'inspirant de la pratique déjà effective au Grand Conseil (art. 71, 72-72 E et 78 du règlement du Grand Conseil), en créant notamment plusieurs catégories de débats tels que: le débat libre, le débat organisé, le débat accéléré et la procédure sans débat, permettant ainsi de mieux encadrer et maîtriser la durée des débats et des interventions des conseillers municipaux et conseillers administratifs.

### **Décision**

Après audition des motionnaires, la commission décide de suspendre l'étude de la motion, en attendant la révision du règlement du Conseil municipal.

Lors de sa séance du 11 mai 2011, la commission constate que la motion est devenue sans objet, puisqu'elle a déjà été étudiée et débattue lors des travaux consacrés au nouveau règlement et que décision a été prise sur ce sujet le 16 avril 2011, lorsque le nouveau règlement a été voté par le Conseil municipal.

La commission décide donc de classer la motion M-780.

### *Premier débat*

**M. Eric Bertinat** (UDC). Chers collègues, malgré l'heure tardive, je pense que le sujet de la motion M-780 mérite notre intérêt. Les débats que nous avons connus depuis le début de cette législature ont montré, à l'évidence, que notre parlement avait vraiment un problème de fonctionnement à cause du nombre d'interventions sur chaque objet et de leur durée, qu'il s'agisse d'un dossier important ou mineur. L'ordre du jour du Conseil municipal est plombé par des débats sans fin, alors qu'il y aurait certainement moyen de le faire gagner en efficience.

La motion M-780 date d'il y a un certain temps, puisqu'elle a été déposée avant la révision du règlement actuel du Conseil municipal, lequel est sujet à caution sur plusieurs points – d'ailleurs, certains de ses articles seront certainement rediscutés bientôt. J'estime donc que cette motion, au lieu d'être classée, pourrait à nouveau être renvoyée à la commission du règlement pour être prise en compte dans le cadre d'une révision du règlement du Conseil municipal. En effet, nous devons améliorer son fonctionnement afin qu'il soit plus efficace qu'actuellement.

**M. Alberto Velasco** (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je suis d'accord avec M. Bertinat. L'application pratique du nouveau règlement

du Conseil municipal nous démontre séance après séance que nos travaux sont quasiment bloqués! Bien sûr, la motion M-780 a été rédigée avant l'adoption du nouveau règlement; elle a donc pu paraître caduque, il y a une année, mais cela n'empêche pas qu'elle soit redevenue tout à fait justifiée aujourd'hui!

En effet, elle demande au Conseil administratif de «confier au bureau du Conseil municipal la mission de proposer une modification du règlement du Conseil municipal en s'inspirant de la pratique déjà effective au Grand Conseil (...) en créant notamment plusieurs catégories de débats tels que: le débat libre, le débat organisé, le débat accéléré et la procédure sans débat (...)», permettant un renvoi direct. Voilà qui est intéressant!

Après audition des motionnaires, la commission du règlement a décidé de suspendre l'étude de la motion, en attendant la révision du règlement du Conseil municipal. Mais cette révision n'a pas eu les effets que nous espérons! Voilà pourquoi, comme l'a bien dit M. Bertinat, la motion M-780 reste d'actualité. Elle n'est pas sans objet! Les chefs de groupe se réuniront prochainement pour examiner d'éventuelles modifications du règlement du Conseil municipal, et cette motion pourrait accompagner les idées qu'ils ne manqueront pas de soumettre ensuite à la commission du règlement.

Je serais donc tout à fait favorable au renvoi de la motion M-780 à ladite commission, afin qu'elle puisse se pencher sérieusement sur ce qui est proposé. Evidemment, cet examen ne devra pas donner lieu à des dizaines et des dizaines de séances! Ce renvoi doit être voté dans un esprit d'efficacité, pour encadrer les éventuelles propositions de modification du règlement émises par les chefs de groupe. Nous devons nous montrer pragmatiques! Je le répète, vu la situation d'encombrement de l'ordre du jour que nous connaissons actuellement, la motion M-780 reste d'actualité. La preuve: nous avons voté hier le renvoi d'une centaine d'objets directement aux différentes commissions! Voilà pourquoi, en ce qui nous concerne et contrairement à l'avis de la commission du règlement, nous ne voyons pas d'inconvénient au renvoi de cet objet.

**M. Pierre Gauthier** (EàG). Chères et chers collègues, le nouveau règlement du Conseil municipal est nouveau... Cette tautologie dit bien ce qu'elle veut dire: ledit règlement doit passer maintenant par une phase d'expérimentation. Après cette période d'essai, il conviendra de le faire évoluer en corrigeant les erreurs et les imperfections que nous constatons d'ailleurs déjà, toutes et tous.

Voilà pourquoi le groupe Ensemble à gauche estime que la motion M-780 rate son objectif, puisqu'elle a été rédigée avant même l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement. Comme vient de le rappeler mon collègue Alberto Velasco, les chefs de groupe se réuniront demain pour rassembler les propositions de modifi-

## Pétition: fermeture et surveillance des préaux de Geisendorf

cation émises par les différents groupes et les transmettre au bureau, dans l'idée d'améliorer les points problématiques du règlement.

On ne peut pas commencer à faire le travail avec le bureau et les chefs de groupe tout en renvoyant cette motion à la commission du règlement. En effet, les propositions traitées au cours de la réunion de demain seront d'ordre concret, alors que la motion s'en tient à des abstractions. Ensemble à gauche refusera donc de la renvoyer à la commission du règlement, car nous préférons nous concentrer sur ce qui se passera demain au cours de la réunion des chefs de groupe et du bureau.

*Deuxième débat*

**La présidente.** Nous avons été saisis d'une demande de renvoi de la motion M-780 à la commission du règlement. Le vote se déroulera donc de la manière suivante: celles et ceux qui sont favorables à son classement selon les conclusions de la commission du règlement voteront oui, celles et ceux qui demandent son renvoi à ladite commission voteront non; les autres s'abstiendront.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la motion sont acceptées par 38 oui contre 15 non (1 abstention).

**La présidente.** Mesdames et Messieurs, je vous informe qu'en l'absence du maire, M. Maudet, et à sa demande, le traitement du rapport M-887 A est reporté.

## 12. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Fermeture des portes et surveillance des préaux de l'école Geisendorf» (P-254 A)<sup>1</sup>.

### Rapport de M<sup>me</sup> Anne Carron-Cescato.

La pétition P-254 intitulée «Fermeture des portes et surveillance des préaux de l'école Geisendorf» a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil

---

<sup>1</sup> «Mémorial 168<sup>e</sup> année»: Commission, 2675.

municipal lors de sa séance plénière du 13 octobre 2010. Elle a été traitée à la commission lors des séances du 10 janvier et du 14 février 2011, sous la présidence de M<sup>me</sup> Silvia Machado. Les notes de séances ont été assurées par M<sup>me</sup> Ksenya Missiri, que la rapporteuse remercie pour son excellent travail.

### **Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

### **Séance du 10 janvier 2011**

*Audition des pétitionnaires, représentés par M<sup>mes</sup> Lambelet et Colabello et M. Gerber*

Les pétitionnaires sont tous trois des parents d'enfants fréquentant l'école Geisendorf.

M<sup>me</sup> Colabello explique que la pétition a été lancée à la suite des inquiétudes des parents pour la sécurité de leurs enfants, élèves de l'école Geisendorf. Dans un premier temps, les pétitionnaires ont rencontré le directeur de l'école pour voir ce qu'il était possible d'améliorer. Depuis cette rencontre, certaines choses ont changé; par exemple, la police municipale surveille les préaux au début et à la fin des cours. Toutefois, les pétitionnaires souhaitent que l'école soit fermée. La pétitionnaire précise que l'école est constituée de trois bâtiments situés dans un grand parc, ce qui fait qu'il est possible d'entrer et sortir de l'enceinte de l'école comme on veut. Le directeur de l'école leur a annoncé que tout ce qui avait trait à la sécurité, notamment la fermeture des portes de l'école, n'était pas de son ressort. Il leur a suggéré de prendre contact avec la Ville à ce sujet.

M<sup>me</sup> Colabello ajoute que le parc est mal fréquenté dès le retour des beaux jours, quelle que soit l'heure. Par ailleurs, l'école a connu, il y a quelques années, un dramatique cas de pédophilie. C'est pourquoi le bâtiment «Poterie» a été fermé. Il est arrivé aussi, à plusieurs reprises, que des personnes s'introduisent dans les bâtiments et y commettent des vols.

M. Gerber précise que la pétition a été lancée après une arrestation mouvementée dans l'un des préaux de l'école, arrestation relatée par la presse. Les problèmes ont ainsi été stigmatisés et le directeur de l'établissement a invité les pétitionnaires à en discuter. En même temps, d'autres habitants du quartier ont créé une association d'habitants du quartier, dont la fondation a eu lieu au mois de décembre. Une des questions étudiées avec le directeur de l'école est celle de la réappropriation du parc et son occupation de la meilleure manière possible. Les pétitionnaires se sont également adressés à M. Charles Beer, qui leur a répondu

## Pétition: fermeture et surveillance des préaux de Geisendorf

qu'il était concerné par la sécurité dans les écoles en général, bien qu'il ait eu vent de ce qui se passait à l'école Geisendorf (voir courrier en annexe). Ils précisent enfin que les préaux sont régulièrement souillés par des personnes, la nuit, et que, malgré les efforts de l'équipe de nettoyage, certains objets que les enfants ne devraient pas voir y traînent encore parfois le matin.

Un commissaire remercie les pétitionnaires pour leur présentation et demande s'il est possible de recevoir une copie du courrier que M. Charles Beer leur a envoyé. D'après lui, les enfants sont confiés au personnel enseignant, qui relève de la responsabilité de l'Etat pour ce qui est de l'école obligatoire. Les compétences de police en matière communale sont réduites et concernent essentiellement la surveillance des parcs et des marchés. Les problèmes relatés par la pétition sont de la compétence de la police judiciaire. Lorsque cette dernière fait la chasse aux dealers, elle ne le fait pas en uniforme et les arrestations sont toujours mouvementées.

M<sup>me</sup> Lambelet annonce que, à ce sujet, il a justement été reproché au directeur d'avoir laissé les enfants sortir de l'école pendant l'intervention de la police dans le préau couvert. Il n'a fait aucune communication aux parents; ce sont les enfants, inquiets, qui le leur ont signalé. Les pétitionnaires ont eu une séance avec la police, qui leur a expliqué que les dealers et les consommateurs de drogues étaient des personnes connues de leurs services. La police leur a expliqué qu'ils ne peuvent pas systématiquement les arrêter, car ce sont des personnes qui viennent de Lausanne et qui, souvent, n'ont pas de papiers d'identité.

Un commissaire s'inquiète de savoir ce que les pétitionnaires attendaient du Département de l'instruction publique (DIP).

M. Gerber répond que les pétitionnaires souhaitent ouvrir le dialogue. Cette pétition a été relativement mal reçue; le directeur de l'école, tout comme le DIP, se défendant beaucoup.

Pourtant, l'objet de la séance était d'ouvrir le dialogue et non de les accuser. Le directeur s'est senti oppressé et était sur la défensive, en expliquant qu'il était responsable des enseignants, mais pas des préaux et des bâtiments de l'école.

Le pétitionnaire comprend tout à fait les difficultés rencontrées dans une école. Il y a beaucoup d'acteurs, mais il faut cependant bien que quelqu'un soit en mesure de donner les informations adéquates aux parents d'élèves. C'est pour cette raison que les pétitionnaires se sont adressés au directeur, car il est difficile de taper aux portes de chaque service pour obtenir les éléments nécessaires. Il ajoute, enfin, que le directeur leur a bien précisé que, à partir de 18 h 1, lorsque le parascolaire est achevé, il n'est plus responsable des élèves. Le problème est que ces endroits restent des préaux d'école, quelle que soit l'heure de la journée. Ce qui s'y passe entre 18 h 1 et 7 h 59 est aussi important.

## Pétition: fermeture et surveillance des préaux de Geisendorf

Le même commissaire relève que la question de la propreté du préau est relatée dans la pétition. Il explique que ce domaine est de la responsabilité de la Ville de Genève. Il demande si le directeur de l'établissement leur a proposé de s'adresser à la Ville de Genève.

Il lui est répondu par l'affirmative.

Suite à cette réponse, le commissaire considère que c'est une affaire qui concerne le corps enseignant et qui n'est pas de la responsabilité de la Ville durant les heures scolaires. S'agissant des déprédations, elles ont lieu à d'autres endroits aussi et sont le signe de la triste évolution de la société.

Une discussion s'ensuit et les pétitionnaires expriment leur volonté de trouver des solutions simples aux problèmes rencontrés à cet endroit. Un interphone dans les bâtiments serait, par exemple, de nature à rassurer les parents.

Un commissaire rappelle que les pétitionnaires ont annoncé qu'il y a déjà eu quelques améliorations depuis le dépôt de la pétition. Il souhaite savoir de quelles améliorations il s'agit.

Il lui est répondu que la police municipale est désormais présente aux heures d'entrée et de sortie de l'école. Leur présence, rassurante, signifie que l'existence d'un problème a été admise.

Ce même commissaire a compris qu'une entreprise venait nettoyer le préau tous les matins, mais que, parfois, il restait des détritux. Est-ce que cela veut dire que l'entreprise fait mal son travail?

Visiblement, l'entreprise fait de son mieux, mais elle n'est pas infaillible.

S'agissant de la fermeture demandée, les pétitionnaires confirment qu'ils souhaitent la fermeture des bâtiments et non des préaux. Un digicode installé aux accès principaux, dont le code serait transmis aux seuls parents, ferait l'affaire.

Un commissaire constate que les pétitionnaires ont déjà des propositions pour améliorer la situation actuelle. Il est d'avis qu'ils ont bien fait de réagir par cette pétition, même s'il s'agit d'une manière un peu musclée de faire les choses. Pour le problème de sécurisation du bâtiment, il y a déjà deux solutions: installer un interphone ou un digicode. Etant donné qu'il s'agit de la compétence de la Ville, celle-ci peut intervenir pour équiper les bâtiments. Pour ce qui est de la sécurité du parc, la police municipale est déjà présente. Finalement, les solutions existent déjà et il ne reste plus qu'à les mettre en œuvre pour certaines.

La présidente synthétise et remarque que certains aspects relèvent de la compétence cantonale. Les pétitions peuvent être envoyées dans la commission des pétitions de la commune concernée qui répond uniquement aux questions pour

lesquelles la commune est compétente. Il en va de même pour la commission des pétitions du Grand Conseil qui répond aux sujets de la compétence cantonale, notamment sur tout ce qui touche à la sécurité et au DIP.

Après le départ des personnes auditionnées, la commission entame la discussion.

Un commissaire lit la lettre de M. Beer (en annexe au présent rapport) et trouve honteux et indigne de la fonction de conseiller d'Etat de se défausser de la sorte. Concernant les auditions, il propose celle du magistrat communal chargé de la sécurité dans le parc. Il ne sait pas s'il s'agit de M. Tornare ou de M. Maudet.

La présidente propose simplement de requérir l'audition du Conseil administratif qui saura quel conseiller administratif envoyer.

Un commissaire approuve la proposition d'auditionner un membre du Conseil administratif, étant donné que la Ville est responsable des bâtiments scolaires. Il serait également favorable à l'audition du directeur de l'établissement.

Finalement, la commission accepte à l'unanimité d'auditionner M. Tornare.

La présidente propose aussi de joindre le courrier de M. Beer à la demande d'audition de M. Tornare, proposition qui est acceptée par la commission.

### **Séance du 14 février 2011**

*Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, accompagné de M<sup>me</sup> Isabelle Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance*

M. Tornare rappelle que ce parc pose des problèmes de sécurité, de drogue et de violence depuis des décennies. Etant donné que ce parc se trouve à proximité d'une école, il a, en tant que magistrat, souvent écrit au responsable de la police cantonale pour qu'il instaure davantage de rondes. A cette époque, la police municipale n'avait pas beaucoup de pouvoirs. Ces pouvoirs ont récemment été étendus et il a pris contact avec M. Maudet pour faire des démarches dans le secteur de Geisendorf. Les résultats sont plutôt satisfaisants.

Concernant l'arrestation de police, il n'a pas assisté aux faits. C'est donc la parole des uns contre celle des autres qui se joue ici. D'après ses souvenirs, l'association des parents d'élèves (APE) n'a pas cautionné cette pétition. Il ne peut que constater ces événements et ne voit pas vraiment pourquoi il est auditionné, d'autant plus qu'il a donné une conférence de presse, au mois de septembre dernier, au sujet de l'agrandissement de la crèche Le Gazouillis, lors de laquelle il a répondu sur les questions de sécurité dans le parc posées par les journalistes.

## Pétition: fermeture et surveillance des préaux de Geisendorf

M<sup>me</sup> Widmer Bisevac ajoute qu'il est vrai que cette pétition a été faite de manière maladroite et que plusieurs parties ne s'y sont pas reconnues, notamment l'APE. Il n'empêche que cette pétition pose de vraies questions, bien que la situation dans le parc soit déjà prise en mains par de nombreux partenaires. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance a convoqué le directeur et l'APE pour discuter du fait de fermer ou non les portes suite à un cas de pédophilie. Personne n'a souhaité une mesure de ce type et d'autres mesures ont été prises. La police municipale, par exemple, fait de fréquentes rondes dans le périmètre; l'école a aussi demandé à travailler avec un éducateur. Les habitants du quartier ont créé une association qui a déjà tout un programme pour se réapproprier les lieux, parallèlement à un projet de la Ville de construction d'un édifice parascolaire, et le Conseil municipal vient juste de voter un changement d'affectation de zone. Il n'y a donc pas de solution magique, mais beaucoup d'efforts sont déjà fournis par divers acteurs.

Un commissaire a reçu fortuitement des informations concernant l'arrestation en question, à la suite de l'audition des pétitionnaires le 10 janvier 2011. Les pétitionnaires se sont plaints d'une intervention de police durant les heures d'école, aux abords immédiats de l'établissement, mais la police en aurait prévenu les responsables.

M<sup>me</sup> Widmer Bisevac confirme cette information, sachant aussi que le responsable de l'établissement scolaire a immédiatement fait un rapport. Les enseignants ont réagi correctement et ont bien fait leur travail.

Une question relative au nettoyage du parc est posée.

M<sup>me</sup> Widmer Bisevac répond que le parc connaît un degré de nettoyage maximal, ce qui signifie qu'il est nettoyé tous les jours avant 8 h, excepté le mercredi où la Voirie s'en occupe. Elle n'exclut toutefois pas que, parfois, des détritiques subsistent, malgré les efforts fournis au maintien de la propreté.

Un commissaire rappelle que les pétitionnaires souhaitaient améliorer la sécurité des bâtiments en installant des codes d'accès aux entrées principales et en fermant les autres accès. Il demande si le département de M. Tornare a déjà été sollicité à cet effet.

M<sup>me</sup> Widmer Bisevac répond que les enseignants et le directeur ont reconnu que cette option n'était pas faisable, car il y a trop de mouvement dans un établissement scolaire. De plus, le responsable du bâtiment scolaire ne peut pas s'en occuper. Cette solution n'est pas viable, puisque les gens doivent pouvoir circuler dans une école. Au contraire, la solution adoptée par l'école est de travailler les portes ouvertes; ainsi, tout individu suspect est rapidement repéré. La seule exception a été de fermer un bâtiment suite à des circonstances particulières et graves.

## Pétition: fermeture et surveillance des préaux de Geisendorf

S'agissant de l'éventualité de fermer le parc, M. Tornare pense que cela coûterait cher. Il faut également voir ce qui est écrit dans les dispositions testamentaires. Comme il l'a déjà annoncé en séance plénière, la plupart des parcs ont des dispositions testamentaires telles qu'on ne peut pas y construire ou y servir de l'alcool, exception faite du parc des Eaux-Vives qui est une acquisition de la Ville suite à l'annexion de la commune des Eaux-Vives qui l'avait acheté. Les autres parcs sont des legs, des donations, voire des dations avec des conditions très strictes. En outre, il n'est pas certain que les habitants du quartier soient d'accord de fermer le parc.

Un commissaire rappelle que son parti est auteur d'une motion sur les gardiens de parc qui est à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil municipal. Il demande si ce qui se passe à Geisendorf n'est pas un exemple flagrant de la nécessité d'avoir un gardien de parc, compte tenu de tout ce qu'on y déplore.

M. Tornare répond par l'affirmative. Il rappelle qu'il avait instauré, avec le précédent magistrat chargé de la sécurité, des agents de civilité, soit des chômeurs engagés, qui n'avaient pas d'uniforme mais un t-shirt qui permettait de les identifier. Ces agents circulaient dans les parcs. Ils étaient très appréciés, mais, lorsque M. Maudet a repris la sécurité, il les a supprimés car, pour des raisons de législation cantonale, ces postes ne pouvaient plus être maintenus. M. Tornare n'est pas opposé à l'idée que le Conseil municipal vote des postes de gardiens de parc, mais il faut, au préalable, définir clairement leur mission. La sécurité et la propreté sont des sujets liés. Lorsqu'on retrouve une seringue le matin dans le parc, c'est aussi une question de sécurité. Il souligne qu'un concierge est sur le point d'être engagé pour la plaine de Plainpalais, mais il faudra aussi connaître les responsabilités qu'on donne à cette personne. Les gardiens de parc ne sont pas assermentés et il ne voit pas comment ils pourraient lutter contre l'insécurité si les personnes qui frisent le code ne les respectent pas. Il n'en voit donc pas l'utilité, mais est d'accord d'étudier la question.

Un commissaire signale qu'il n'y a qu'une seule police à Genève et pas deux. Ce n'est pas parce qu'elle est appelée police municipale qu'elle a pour autant des compétences en matière de délits et de crimes.

Sur la question de fermer les parcs, ce commissaire a des photos du Jardin anglais entouré de grilles. Il ne sert à rien, selon lui, de remettre des clôtures là où elles ont été enlevées. Le parc des Bastions, le parc La Grange ou le cimetière des Rois sont des cas particuliers, à cause des dispositions testamentaires. Les murs se faisaient à Berlin dans les années soixante. Ce n'est pas la Ville qui va soutenir cette pratique.

M. Tornare annonce qu'il a un excellent document historique concernant le cimetière des Rois qu'il peut transmettre à la commission. Jusque dans les années

1930, le cimetière avait un portique néoclassique qui a été remplacé. Il serait bon de le refaire pour donner de l'ampleur à l'entrée du cimetière, voire de remettre des grilles, puisque des scènes de drogue se produisent sur les tombes la nuit, comme au cimetière du Père-Lachaise. Il faut donc être clairs sur les missions données aux gardiens de parc. Toutefois, ces gardiens ne peuvent pas lutter contre l'insécurité, mais uniquement contre les incivilités qui sont liées à l'absence de civisme.

Une commissaire est intriguée par le rôle du concierge de l'école pour la sécurité du préau. Elle trouve aussi que la proposition de réintroduire des gardiens de parc tient de l'angélisme, car on a réellement besoin de la présence de policiers en uniforme. Un gardien de parc ne peut rien faire contre la délinquance.

M. Tornare pense que le problème se situe dans la prévention et dans l'action. Il annonce que, à Moillebeau, un jardinier du Service des espaces verts s'occupe d'un jardin dans le parc Trembley. Une telle surveillance ne pourrait pas avoir lieu dans des parcs comme les parcs Bertrand ou La Grange qui sont immenses avec une configuration subtile où l'on peut se cacher. Il s'est posé la question de savoir si on peut engager des personnes au bénéfice des emplois de solidarité (EdS), mais la majorité du Conseil administratif s'y est opposée.

Un commissaire signale qu'il a habité pendant vingt ans à proximité du parc Geisendorf. Il attire l'attention des commissaires sur le fait que tout le travail de la Ville qui est fait aux Charmilles, à Montbrillant fait converger les forces néfastes vers Geisendorf. Ce parc a toujours connu des problèmes, et pas seulement de drogue. Il part du principe que la population doit se réapproprié cet endroit au lieu de sans cesse demander à l'Etat d'intervenir, puisque ce dernier ne peut pas être partout et tout le temps. Il faut rappeler aux citoyens que ces lieux ne doivent pas être désertés et encourager les associations de quartier et de parents d'élèves à faire des démarches pour y revenir. Il encourage certains parcs à avoir des kiosques, comme cela a été le cas au parc Bertrand, qui soient gérés par des associations du type de celle de la Barge au pont de la Machine. Ces associations qui investissent des lieux dangereux amènent une sécurité relative due à la présence humaine.

M. Tornare rappelle que les fermages des buvettes sont de la responsabilité de M<sup>me</sup> Salerno. L'exemple qu'il cite, au parc Bertrand, a été, en réalité, le cas d'une dame d'origine turque qui a fait du forcing pendant un an auprès de la Ville. Les commerçants du quartier ont porté plainte pour concurrence déloyale. Ce n'est pas aux pouvoirs publics de favoriser une personne qui ne paie pas de fermage. Il faut donc tenir compte du libre commerce. Il a aussi souvent demandé d'augmenter le nombre de travailleurs sociaux hors murs, mais il n'a pas vu beaucoup de conseillers municipaux faire des propositions dans ce sens. Ces travailleurs font un travail considérable et on l'a vu aux Charmilles. Des habitants du quartier lui

## Pétition: fermeture et surveillance des préaux de Geisendorf

ont d'ailleurs écrit pour lui annoncer que le quartier est devenu plus calme depuis qu'ils sont là. Le problème c'est que, avec 11 postes et demi, on ne peut pas faire grand-chose en ville.

Un commissaire pense qu'il faut traiter ces sujets de conciergerie et de gardiennage de parc avec précaution. Il rappelle qu'un concierge sur la rive droite, excédé par le bruit que faisaient des jeunes, a manifesté son mécontentement. Il dort depuis au cimetière. Le maintien de l'ordre est une profession et non une mission. On met aujourd'hui en danger des agents de la police municipale en les envoyant dans certains quartiers à certaines heures. Ils ne sont pas formés comme les gendarmes et il s'agit bien de deux métiers différents. L'uniforme ne fait pas le policier.

Un commissaire invoque un souvenir lointain, dans lequel des écriteaux dans les pelouses indiquaient que les parcs étaient placés sous la sauvegarde des citoyens.

M. Tornare remarque que la formule a été gardée, même si les panneaux ont disparu.

*Discussion*

Après le départ de M. Tornare, une discussion s'ensuit sur la nécessité de maintenir l'audition de M. Maudet.

Pour certains, les auditions ayant démontré que les précautions nécessaires avaient été prises lors des arrestations policières au parc Geisendorf, il n'y a plus lieu d'entendre M. Maudet.

Le Parti démocrate-chrétien ne partage pas l'avis de ses préopinants. Tout d'abord parce que M. Tornare a parlé de prévention et d'assistants sociaux, alors qu'il s'agit de problèmes de sécurité. Ensuite, le magistrat a aussi émis des appréciations quant à la limitation de la mission des gardiens de parc et certainement avec raison, mais il aimerait bien savoir ce que M. Maudet en pense. Pour sa part, le commissaire démocrate-chrétien a beaucoup de respect pour les personnes qui font des pétitions, car ce n'est pas une démarche évidente. De plus, il est facile de dire que des choses ont déjà été faites et que tout a été mis en place pour que la situation s'améliore, alors que le problème est récurrent. Le Parti démocrate-chrétien demande donc que l'audition de M. Maudet soit maintenue. On ne peut pas revenir sur ce qui a été décidé.

Pour le Parti libéral-radical, le tour de la question a été fait. L'APE ne s'est d'ailleurs pas identifiée dans cette pétition, ce qui restreint son origine. Il propose le renvoi de la pétition au Conseil administratif et ne souhaite pas que d'autres auditions soient faites.

## Pétition: fermeture et surveillance des préaux de Geisendorf

Un commissaire des Verts parle au nom de son groupe. Selon lui, il est vrai que nos chers petits méritent toute la protection du monde. Il y a peut-être eu un couac dans l'intervention de la police, mais les enfants ne sont pas tous des rêveurs et veulent aussi voir de l'action. Ils sont très observateurs et il n'est pas possible de toujours les «cocooner». Mais le territoire des écoles doit être préservé et des mesures ont déjà été prises. Il trouve dommage que l'on profite de cette pétition pour remettre sur le tapis la question de la sécurité dans les parcs à Genève. Son groupe est favorable au renvoi au Conseil administratif sans autres auditions.

A gauche toute! aimerait auditionner la cheffe de la police puisqu'on parle de sécurité et d'agents municipaux. La police municipale ne travaille que jusqu'à 22 h et ces problèmes se produisent surtout au-delà de cette heure. Il faut que la police cantonale y passe plus souvent durant la nuit.

Le groupe socialiste ne voit pas ce que pourrait apporter de plus l'audition de M. Maudet. Il est d'avis de renvoyer la pétition au Conseil administratif.

La présidente rappelle aussi qu'A gauche toute! a suggéré d'auditionner la cheffe de la police. Elle constate qu'une majorité de la commission est favorable à voter tout de suite le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Le Parti démocrate-chrétien signale qu'il a proposé de maintenir l'audition de M. Maudet.

*Votes*

L'audition de M. Maudet est refusée par 10 non (1 AGT, 2 Ve, 2 S, 1 R, 2 L, 2 UDC) contre 3 oui (1 AGT, 2 DC).

L'audition de la cheffe de la police est refusée par 11 non (2 Ve, 2 S, 2 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC) contre 1 oui (AGT) et 1 abstention (AGT).

La présidente constate que la plupart des opinions des groupes ont déjà été données en faveur du renvoi de la pétition au Conseil administratif. Elle demande si d'autres groupes souhaitent encore donner leur opinion.

A gauche toute! propose le renvoi au Conseil administratif à la suite de l'audition du magistrat M. Tornare, qui a beaucoup œuvré dans le cadre de sa qualification. Cette pétition est surtout du ressort cantonal.

Le Parti démocrate-chrétien annonce qu'il est favorable au renvoi au Conseil administratif, en insistant bien sur la surveillance du parc dans l'appréciation de la situation, ainsi que sur la coordination des activités de l'école et du parascolaire.

Pétition: fermeture et surveillance des préaux de Geisendorf

Le renvoi de la pétition P-254 au Conseil administratif est accepté à l'unanimité des membres de la commission présents.

*Annexes mentionnées*

Parents d'élèves de Geisendorf

**COPIE**

Département de l'instruction publique  
Enseignement primaire  
Centre administratif de Geisendorf  
Rue de Lyon 58  
Case postale 112  
1211 Genève 13

A l'attention de M. Junod

Genève, le 27 septembre 2010

**Pétition pour la sécurité de nos enfants à Geisendorf**  
Fermeture des portes et surveillance des préaux de l'école durant les heures scolaires

Monsieur Junod,

Entre les vols, les problèmes de pédophilie d'il y a quelques années, et aujourd'hui de toxicomanie, "vendredi 24 septembre durant les heures d'écoles, nos enfants ont assisté à une arrestation sous le préau du bâtiment Central devant la salle des maîtres", qu'attendez-vous pour mettre les moyens suffisants, afin de protéger nos enfants lorsqu'ils sont sous votre responsabilité?

Ce parc public, mais également lieu de vie des enfants du quartier est devenu un lieu dangereux de jour comme de nuit. Il arrive fréquemment qu'on y trouve des préservatifs et des seringues usagés. Il en résulte un profond sentiment d'insécurité.

Nous demandons qu'une réflexion soit engagée rapidement sur la mise en place d'un dispositif de sécurité avant qu'un drame ne survienne.

Dans cette attente, nous vous adressons, Monsieur Junod, nos salutations distinguées.

Parents d'élèves de Geisendorf

Annexe : Pétition  
Copie : - DIP  
- Ville de Genève

Pétition: fermeture et surveillance des préaux de Geisendorf

Parents d'élèves de Geisendorf

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| Ville de Genève                  |  |
| Secrétariat du Conseil municipal |  |
| 05 OCT. 2010                     |  |
| Atzenberger                      |  |
| Rechts                           |  |

VILLE DE GENEVE  
Secrétariat du Conseil municipal  
Palais Eynard  
Rue de la Croix-Rouge 4  
Case postale 3983  
1211 Genève 3

Genève, le 4 octobre 2010

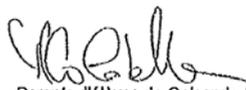
Pétition pour la sécurité de nos enfants à Geisendorf

Mesdames, Messieurs,

Nous vous faisons parvenir la copie de la pétition adressée à M. Junod, responsable du bâtiment scolaire de Geisendorf.

Nous vous informons avoir recollé en trois jours 95 signatures de parents inquiets. Sachant que plus d'un tiers des parents travaillent et que les enfants sont gardés soit par des nounous, soit par des grands-parents, soit par les parascolaires, nous n'avons pas pu obtenir de signature de ces parents là qui, nous en sommes sûr, auraient également signé.

Veillez recevoir, Monsieur Beer, nos salutations distinguées.

  
Parents d'élèves de Geisendorf  
Muriel Colabello

Annexe : mentionnée

2500

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2011 (soir)  
Pétition: fermeture et surveillance des préaux de Geisendorf

CP



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport  
Le Conseiller d'Etat

DIP  
Case postale 3925  
1211 Genève 3

Madame  
Muriel COLABELLO  
Pour les parents d'élèves de Geisendorf  
Rue Daubin 32  
1203 Genève

NrdL: CB/BR/Chrono 302400-2010  
VrdL:

Genève, le 25 octobre 2010

**Concerne : Votre lettre du 4 octobre 2010**

Chère Madame,

Votre lettre du 4 octobre 2010 m'est bien parvenue et son contenu a retenu toute mon attention.

Comme vous le savez, un groupe de travail comprenant les différents partenaires de l'école, le directeur de l'établissement de Geisendorf, des représentants de la Ville de Genève, laquelle est propriétaire des locaux, des polices municipale et cantonale ainsi que des maisons de quartier s'est réuni pour décider d'actions visant à renforcer la sécurité dans le parc de Geisendorf.

Le conseil d'établissement est régulièrement informé des options prises et peut également formuler des propositions.

J'ai demandé à la direction générale de l'enseignement primaire de suivre ce dossier, en collaboration avec Monsieur Michel Junod, directeur de l'établissement, et de me tenir informé.

Pour ma part, je ne manquerai pas de prendre contact avec les autorités communales pour chercher ensemble des solutions.

En vous remerciant de m'avoir fait part de vos inquiétudes, je vous prie de croire, chère Madame, à l'assurance de mes meilleurs messages.

Charles Beer

*Premier débat*

**M. Olivier Baud** (EàG). En 2007, après avoir subi de multiples pressions, le magistrat Manuel Tornare a dû se résoudre à fermer le préau de l'école des Volandes. Il a promis alors que c'était une mesure exceptionnelle et qu'il n'y aurait pas de deuxième préau fermé. La suite, on la connaît: fermeture des préaux de l'école des Eaux-Vives, de l'école Ferdinand-Hodler et de celle du Seujet...

Certes, la pétition P-254 des parents d'élèves de l'école Geisendorf ne demande pas la fermeture du préau, ni même la fermeture du parc alentour. Ainsi, la demande que les abords de l'école soient gardés davantage pourrait sembler une mesure raisonnable, tout comme la fermeture des bâtiments scolaires durant les cours. Mais, dans les faits, ces souhaits sont déjà devenus réalité! J'en ai discuté récemment avec le directeur de l'école Geisendorf et, selon lui – si j'ai bien compris – il n'y avait plus grand-chose à faire, les bâtiments scolaires étant déjà fermés la journée.

A ce propos, je signale quand même qu'une porte fermée n'a jamais empêché une personne mal intentionnée de pénétrer là où elle veut. Voyez toutes ces entrées d'immeubles munies de codes qui ont fleuri au cours de la dernière décennie: je ne crois pas que ce genre de mesure ait fait diminuer sensiblement le nombre de cambriolages! En revanche, ces petits appareils à code profitent assurément aux sociétés qui les installent!

Ce sont plutôt les honnêtes gens, en général, qui sont fort embêtés de se trouver devant une porte close. Il en va de même pour les enfants, qui se retrouvent enfermés dehors quand ils vont voir leurs copains ou leurs grands-parents, s'ils ont oublié le code de l'immeuble ou s'il a changé entre-temps. Bref, ce dispositif prétendument de sécurité ne fait que provoquer des ennuis quotidiens.

D'aucuns penseront peut-être que je digresse... Pourtant, il arrive aussi que des élèves soient enfermés hors de leur école, s'ils arrivent en retard après la fermeture des portes du bâtiment. On est alors en droit de se demander qui serait responsable s'il leur arrivait quelque chose. Quoi qu'il en soit, la notion d'école fermée suscite une certaine perplexité.

En conclusion, le groupe Ensemble à gauche ne voit pas d'inconvénient au renvoi de la pétition P-254 au Conseil administratif, mais je tiens d'ores et déjà à dire que nous nous opposerons avec la plus grande fermeté à toute velléité de fermer des préaux d'école. De telles mesures ont déjà été demandées à moult reprises par des motions et des pétitions, et vous savez très bien, Mesdames et Messieurs, qu'elles n'apportent aucune solution. Nous affirmons tous, ici, que les préaux sont des lieux de vie. Alors, ne nous contentons pas de l'affirmer et faisons en sorte qu'ils le restent! Ne les transformons pas en des lieux morts – ou, à tout le moins, d'un ennui mortel – en les fermant!

## Pétition: fermeture et surveillance des préaux de Geisendorf

Le problème soulevé par la pétition P-254 doit être abordé dans sa globalité, car c'est plutôt la conception et l'aménagement du parc Geisendorf lui-même qui devraient être revus. De plus, ce n'est pas un incident susceptible de survenir à cet endroit qui doit laisser penser que la sécurité des élèves de l'école Geisendorf n'est pas garantie.

**M. Robert Pattaroni (DC).** Je trouve intéressant de prendre la parole juste après M. Baud; il est du métier et il connaît très bien la question des écoles. Moi, je suis un simple habitant de quartier, j'ai été parent et je suis grand-père, et je vois bien dans quel état sont les préaux! Finalement, je suis aussi compétent que M. Baud pour intervenir à ce sujet!

La commission des pétitions est appelée à revenir sur le cas de l'école des Plantaporrêts, pourvue d'un superbe petit préau. Or, dimanche soir, j'y ai vu deux tables couvertes d'un cheni que je pourrais bien qualifier de bordel, si je n'étais pas au micro! C'est inadmissible! Si les gens veulent utiliser les préaux, ils ont aussi le droit de les nettoyer! Mais, comme le démontre le désordre qu'ils y laissent, ils préfèrent considérer qu'il y a des petites mains – concierges ou voirie – pour faire le sale boulot! C'est mépriser les travailleurs et se foutre de l'état dans lequel on laisse un lieu! Après moi, le déluge! Une telle attitude est anticivique et antidémocratique.

Par conséquent, maintenons les préaux ouverts, mais faisons en sorte qu'ils ne soient plus encombrés par ce genre de cheni à tout moment! Cela est aussi valable pour les parcs, où je me promène beaucoup – je connais par cœur le parc La Grange – et où l'on rencontre la même situation. Les jardiniers en ont marre de faire un travail de voirie!

Voilà le fondement de la demande émise dans la pétition P-254. Evidemment, si les enseignants des écoles peuvent nous aider à trouver des trucs pour que les gens qui sèment leur désordre dans les préaux cessent de le faire, leur avis sera le bienvenu. Cependant, tant que nous n'aurons pas trouvé de solution à ce problème et qu'il y aura des gens pour mépriser les lieux publics, nous devons intervenir!

**La présidente.** Nous avons bien entendu vos propos, Monsieur Pattaroni. Malheureusement, vous étiez au micro quand vous avez prononcé un mot que je ne saurais répéter ici, ce qui me donne l'occasion de faire une remarque que j'ai négligé d'adresser tout à l'heure à M. Wisard. Le bureau saurait gré à tous les intervenants de bien vouloir châtier leur vocabulaire!

## Pétition: fermeture et surveillance des préaux de Geisendorf

**M. Carlos Medeiros** (MCG). Une fois de plus, nous voilà confrontés à une situation que le Mouvement citoyens genevois dénonce depuis 2005, et qui est liée au sentiment d'insécurité des citoyens de notre ville et de notre canton. Où étiez-vous, Monsieur Baud, quand il fallait voter des crédits pour la sécurité? Vous ne siégiez peut-être pas encore personnellement dans cette enceinte, mais votre groupe en faisait déjà partie et les intéressés se reconnaîtront! Où était la gauche, quand nous parlions d'installer des caméras dans les préaux? Quand il faut aborder de tels sujets, il n'y a plus personne sur les bancs d'en face! L'Alternative se contente d'émettre des considérations politiques du genre «tout le monde il est bon, tout le monde il est gentil»...

Le Mouvement citoyens genevois a bien raison de vouloir parler de l'insécurité; d'ailleurs, nous en sommes déjà au point de devoir purement et simplement fermer les préaux d'école, car il n'y a plus d'autre solution. C'est même pire: il a carrément fallu couper des arbres dans certains parcs, parce qu'ils servaient de cachette pour la drogue! Mais ce n'est pas ainsi que l'on réglera ce problème!

Il faut augmenter les effectifs de la police municipale et instaurer un plan de quadrillage de la ville par des caméras vidéo, pour surveiller ce qui se passe tous azimuts. A Bellegarde, tout près de chez nous, l'installation d'un système de vidéosurveillance a permis de diminuer de 30% les problèmes d'incivilités et d'insécurité. C'est le préfet de Haute-Savoie qui l'a dit! C'est sur ce plan qu'il faut agir, non en se contentant de fermer des préaux d'école. Une telle mesure ne peut être qu'une mesure finale, après que nous nous serons attaqués à la cause du problème.

Dans ce sens, nous verrons bien qui votera les crédits pour la sécurité lors du prochain débat budgétaire et quelles solutions seront prévues. Et puis, cessons de vouloir mettre des conciliateurs en sandales dans les musées! Ce n'est pas de cela dont notre ville a besoin aujourd'hui. Nous avons assez donné de carottes, il est temps de sortir le bâton! Il faut responsabiliser les gens, comme le disait M. Pattaroni. Il faut augmenter les amendes et la vidéosurveillance, il faut sévir fortement chaque fois que l'on chope quelqu'un en train de faire une connerie – excusez-moi de m'exprimer ainsi, Madame la présidente! Enfin, nous devons résoudre une fois pour toutes le problème des seringues des drogués abandonnées dans les préaux.

Pour ce faire, il est nécessaire d'augmenter le budget dévolu aux mesures de sécurité. Nous verrons bien, lors du prochain débat budgétaire, qui sera d'accord de voter une telle augmentation et qui s'y opposera!

**M. Pierre Gauthier** (EàG). En général, je suis considéré comme une personne relativement calme, posée et pondérée... Mais là, je ne peux pas m'empê-

cher de dire – tout en châtiant mon langage, Madame la présidente – que la démagogie de l'autoproclamé Mouvement citoyens genevois est stupide et ridicule! De plus, elle est mensongère! Vous transmettez au chef du groupe concerné, Madame la présidente!

Je rappelle que mon groupe a rédigé l'an dernier le projet d'arrêté PA-120 qui a force de loi concernant le doublement des effectifs de la police municipale: en quatre ans, nous devrions passer de 100 à 200 agents. Que mon préopinant se le tienne pour dit, au lieu de nous faire son cinéma! On ne peut donc pas dire que la problématique de la sécurité n'est pas traitée par des gens responsables au sein de ce parlement. Et il y en a de tous les bords, sur tous les bancs! Mais, comme toujours, certains agissent tandis que d'autres gesticulent... Nous ne sommes pas parmi les gesticulateurs et autres marionnettistes, nous sommes des gens responsables qui agissons!

En outre, pour aller dans le sens du préopinant, faudrait-il mettre des barbelés, des miradors et des mines autour de tous les espaces publics? C'est cela que vous voulez, Monsieur Medeiros? Mais vous êtes absolument à côté de la plaque!

*M. Carlos Medeiros (MCG). Vous, pas moi!*

*M. Pierre Gauthier.* Il y a une évidence élémentaire sur laquelle nous serons d'accord: le problème n'est pas en aval, mais en amont. Il est dans l'instruction civique, qui a été vouée à l'abandon depuis plusieurs dizaines d'années. Nous qui siégeons aujourd'hui dans cette assemblée, nous devons gérer une situation laissée en friche pendant longtemps. Mais ce n'est pas en sortant les chiens policiers, les miradors et les kalachnikovs que nous y parviendrons!

Il s'agit plutôt de réunir les forces de ceux qui veulent réinstaurer les valeurs civiques par la prévention dans un premier temps, la médiation dans un deuxième temps, et la répression ensuite – mais seulement quand elle s'avère nécessaire. C'est en suivant ces trois étapes que nous pourrions résoudre le problème que je viens de soulever. Ceux qui haussent le menton à cette perspective, comme un certain Benito d'il y a quelques années, sont ridicules et menteurs. C'est tout! (*Applaudissements.*)

**M. Simon Brandt (LR).** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais apporter quelques éléments pour répondre aux deux préopinants.

Je me propose de vous l'explicitier au moyen d'une comparaison cinématographique. Tout à l'heure, en entendant ces deux interventions, je me suis souvenu du film *Terminator* lorsque Schwarzenegger arrive dans le présent. Il apostrophe

## Pétition: fermeture et surveillance des préaux de Geisendorf

alors un *biker* aussi large que haut et lui dit: «Donne-moi tes fringues, ta moto, et ta cigarette.» Et le gars lui répond: «Tu as oublié de dire s'il te plaît.»

C'est pareil pour les dealers: quand on en trouve un dans un préau, il faut sans doute le prier de partir avec des «s'il te plaît»! J'ai bien entendu le discours de M. Gauthier sur le manque d'éducation actuel, mais ce n'est pas en s'adressant ainsi aux dealers qu'on leur apprendra la politesse et qu'on les éduquera, ni qu'on les fera quitter les préaux. C'est utopique!

J'en viens maintenant au doublement des effectifs de la police municipale. C'est parfaitement vrai, Ensemble à gauche – anciennement A gauche toute! – a émis cette proposition. Mais pour quoi faire? Pour amender les voitures mal parkées et les propriétaires de chiens pas tenus en laisse, non pour chasser les dealers et les joueurs de bonneteau! Dans ce sens, une telle mesure ne contribuerait nullement à renforcer la sécurité à Genève. Apparemment, Mesdames et Messieurs d'Ensemble à gauche, nous n'avons pas la même notion de la sécurité publique! Vous voulez doubler les effectifs de la police municipale, d'accord; mais ayez le courage de dire pourquoi! Prétendre que c'est pour assurer la sécurité dans les rues de la ville, c'est vraiment un mensonge!

Je rappelle qu'à l'époque où certains ici – et moi le premier – se battaient pour obtenir l'augmentation des effectifs de la police municipale, toute la gauche du Conseil municipal a voté contre! Et ensuite, elle réclame le doublement de ces effectifs pour ne pas les utiliser à bon escient!

Quant à la fermeture des préaux d'école, je connais bien le sujet. En effet, je n'étais encore qu'un jeune conseiller municipal – j'avais à peine 21 ans – lorsque j'ai participé à un grand débat, dont certains se souviennent certainement, sur l'école des Vollandes. M. Tornare avait organisé toute une soirée sur la problématique de la fermeture des préaux d'école, qui avait attiré de nombreux parents d'élèves... et deux politiciens: Eric Stauffer et moi-même!

D'ailleurs, nous étions tous deux intervenus pour dire à peu près la même chose, mais c'est quand on se penche sur le suivi donné à cette prise de position que la discussion devient intéressante. En effet, pour ma part, j'étais venu au Conseil municipal avec des propositions pour ce faire et je m'étais battu pour la fermeture nocturne du préau de l'école des Vollandes.

Qu'a fait M. Stauffer de son côté, au niveau du Grand Conseil? Rien! J'ai pourtant attendu des semaines entières, avec l'espoir que ce député qui avait assisté avec moi au débat organisé par M. Tornare propose des solutions au Grand Conseil et ne se contente pas d'effets de manches et de grands discours sécuritaires...

Et je ne parlerai pas encore de la gauche, qui prétend ce soir qu'elle veut plus de sécurité, alors qu'elle n'a pas soutenu l'augmentation des budgets de gendar-

merie et l'extension des compétences des gendarmes et des agents de la police municipale.

Pour terminer, je dirai que le débat de ce soir ne porte pas sur une question politique et qu'il ne s'agit donc pas de tenir des discours politiques. Nous discutons en ce moment d'une pétition de parents d'élèves dont le renvoi au Conseil administratif a d'ailleurs été voté à l'unanimité par la commission des pétitions, Mesdames et Messieurs! Qui, mieux que des parents soucieux de défendre leurs enfants, sait de quoi il parle en matière de sécurité dans les préaux d'école? Pour ma part, je n'aurai pas la prétention de me substituer à des parents d'élèves directement concernés par les problèmes qu'ils dénoncent.

**M. Pierre Vanek** (EàG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Pierre Gauthier a déjà donné assez d'explications sur la position de notre groupe à l'égard de la pétition P-254, mais j'aimerais réagir brièvement à l'intervention de M. Medeiros, tout à l'heure.

C'était n'importe quoi! Du pur baratin! Des effets de manches! Beaucoup de bruit! Notre débat étant filmé, c'est la preuve que la présence de caméras n'empêche pas certaines personnes de se livrer à toutes sortes de conneries, pour reprendre l'expression délicate employée précédemment par le même intervenant. Il a fait du bruit avec sa bouche en disant qu'il fallait faire de la répression, en prétendant qu'il en avait assez des carottes et qu'il fallait plus de bâton, en exigeant le quadrillage permanent de la ville par des caméras de vidéosurveillance... Comme si ces mesures pouvaient inspirer un sentiment de sécurité aux gens! (*Remarque de M. Medeiros.*) C'est ce que vous avez dit, Monsieur le conseiller municipal, vous pourrez le lire dans le *Mémorial*!

Plus concrètement, Ensemble à gauche a demandé l'augmentation des effectifs de la police municipale pour qu'elle assure une présence sur le terrain, Monsieur Brandt, et non qu'elle se contente de circuler dans des bagnoles en faisant semblant d'être la police cantonale. Nous voulons qu'elle ait un contact direct et immédiat avec les habitants des quartiers et les parents d'élèves – notamment ceux qui sont inquiets et ont signé la pétition P-254 dont nous débattons en ce moment.

Je signale d'ailleurs que M. Medeiros n'est pas du tout intervenu sur cette pétition! Il a parlé d'autre chose, il a fait du bruit avec sa bouche au sujet de toutes sortes de moyens de répression... Ce genre d'intervention ne sert absolument à rien!

Ce qu'il faut, pour venir à bout du sentiment d'insécurité et de l'insécurité réelle dans nos quartiers – y compris autour des écoles – c'est une présence humaine de policiers et de gendarmes municipaux qui connaissent les lieux et les gens, qui sont capables d'agir dans un esprit constructif et non pas uniquement

## Pétition: fermeture et surveillance des préaux de Geisendorf

répressif, selon la logique de la carotte et du bâton. Cette logique-là est bête, elle voit tout en noir ou blanc et elle ne répond pas à la réalité complexe des situations sociales qui provoquent le sentiment d'insécurité.

En effet, la cause de l'insécurité est à chercher surtout du côté de l'instabilité sociale que la droite contribue systématiquement à aggraver, avec ses politiques antisociales qui détruisent l'emploi et empêchent les travailleurs de vivre dans des conditions décentes. Il en va de même sur le plan du logement, des prestations sociales et des services publics.

Bien sûr, nous ne pouvons pas nous contenter de ce genre de généralités et nous devons apporter des réponses concrètes à ce problème. Or le discours d'Ensemble à gauche est infiniment plus concret, pragmatique et réaliste que le vôtre, Messieurs Brandt et Medeiros, qui s'en tient à des banalités générales. Vous faites du bruit, sans apporter la moindre réponse à la problématique posée!

Comme l'a dit mon collègue Olivier Baud, fermer les préaux d'école n'est pas du tout une solution adéquate, pas plus que la fermeture des allées d'immeubles avec des codes d'entrée et autres systèmes de verrouillage qui ont littéralement explosé, ces derniers temps, sans pour autant empêcher le sentiment d'insécurité de continuer à croître. On nous l'a assez répété!

La bonne réponse, c'est une présence humaine et intelligente d'agents de la force publique sur le terrain. Voilà ce que nous appelons de nos vœux, voilà le type de mesures que nous voterons systématiquement dans cette enceinte – en particulier lors du débat budgétaire.

**M. Jean-Philippe Haas (MCG).** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je suis profondément choqué de ce que je viens d'entendre. On veut nous faire croire à un combat entre la gauche, la droite et le Mouvement citoyens genevois, alors que le sujet de la pétition P-254 n'est pas là. Ce qui compte, ce soir, c'est les enfants, Monsieur Vanek! Vous n'en avez peut-être pas, ou alors ils sont grands, je ne sais pas. Moi, j'ai des enfants qui vont à l'école primaire et je me préoccupe de leur sécurité.

A mon avis, il faut impérativement fermer tous les préaux d'école – et pas uniquement celui de Geisendorf – de 22 h à 6 h du matin. Cela empêchera un certain nombre d'incivilités de la part des drogués qui entrent la nuit dans ces préaux... (*Remarque de M. Vanek.*) Laissez-moi finir, s'il vous plaît, je ne vous ai pas coupé la parole!

**La présidente.** Monsieur Vanek, laissez l'orateur s'exprimer, vous avez eu votre temps de parole tout à l'heure et c'est à lui de parler, maintenant.

*M. Jean-Philippe Haas.* Je vous remercie de me laisser parler, Monsieur Vanek – vous transmettez, Madame la présidente! Je pense donc qu'il faut fermer les préaux d'école – c'est malheureux, j'en conviens! A l'heure actuelle, on ne peut pas éduquer les gens qui ne le sont pas, on ne peut pas gentiment prier les drogués de partir avec des «s'il vous plaît», comme le disait M. Brandt tout à l'heure. Il n'y a que la répression qui vaille, avec ces gens-là! Ils sont effectivement des cas sociaux, mais on ne peut rien faire là contre. Ils ne comprennent rien!

On retrouve des seringues tous les matins – surtout le lundi – dans les préaux d'école, ils sont sales et subissent diverses incivilités, les gens ne savent plus se comporter... Il faut faire quelque chose! Or, la seule solution, c'est la fermeture des préaux. J'habite les Eaux-Vives et je connais le cas de l'école des Vollandes. Depuis que son préau est fermé, les parents d'élèves sont enchantés, car il n'y a plus de problème! J'ai aussi vécu quarante-huit ans à côté de l'école des Allières, où il n'y a aucun problème d'harmonie interne au niveau des élèves, mais où des incivilités graves sont commises la nuit entre 1 h et 3 h du matin.

Il est bien joli de vouloir augmenter de 100% les effectifs de la police municipale, mais ces agents finissent de travailler à 23 h! De plus, la police municipale ne peut pas agir dans le cas des délits qui doivent être traités au niveau pénal, c'est le rôle de la gendarmerie – laquelle, malheureusement, n'intervient souvent pas. Pourtant, il y a des jeunes qui brûlent des vélomoteurs et d'autres objets dans les préaux d'école, juste pour s'amuser! C'est très grave! Je le répète, la seule solution pour régler ce problème est malheureusement de fermer les préaux à 22 h pour les rouvrir à 6 h du matin.

**M. Carlos Medeiros (MCG).** Madame la présidente, je vous prie de signaler à M. Brandt qu'il est très mal renseigné et qu'il ferait bien de consulter le *Mémorial* du Grand Conseil, où il verra mieux comment vote le Mouvement citoyens genevois. Ce n'est pas pour rien que l'on nous y a donné le surnom de «mouvement des policiers»! Alors, il faut savoir: on ne peut pas nous accuser d'être des policiers et en même temps de refuser les crédits alloués à la sécurité! Il y a contradiction dans les termes!

Depuis sa création, en 2005, le Mouvement citoyens genevois a toujours assumé ses positions en termes de politique sécuritaire, tandis que les autres députés et conseillers d'Etat continuaient dans la voie de l'inertie... Et je ne parle même pas de la gauche, qui prétend qu'il n'y a aucun problème et que l'insécurité n'existe pas! Quant à nous, nous avons toujours dit que la situation empirait et que l'on en viendrait un jour à prendre les mesures qui nous sont demandées aujourd'hui, à savoir la fermeture des préaux d'école.

## Pétition: fermeture et surveillance des préaux de Geisendorf

Bien sûr, dans le cas de Geisendorf, d'autres paramètres viennent s'ajouter à la problématique générale, mais la question principale reste la même: faut-il, oui ou non, fermer les préaux d'école?

Quant à M. Vanek, nous connaissons ses méthodes. Vous lui transmettez, Madame la présidente, qu'il se moque du monde avec son dogmatisme! Comme d'habitude! Il tente de nous lancer de la poudre aux yeux, en affirmant que son groupe a proposé et voté le doublement des effectifs de la police municipale. Mais nous savons bien de quel bord il est: tout à gauche, plus à gauche, pas assez à gauche... Son groupe ne cesse de changer de nom, mais peu importe, c'est toujours les mêmes qui en font partie! Ils ne veulent que l'anarchie totale! Je dirais même que cette gauche-là est à l'origine de bien des problèmes que subit actuellement notre ville. Je pense notamment aux dégâts causés au centre-ville en 2008 par des tenants de l'extrême gauche, dont M. Vanek est un éminent représentant.

Si j'ai parlé tout à l'heure de sécurité en général, sans me limiter au cas présenté dans la pétition P-254, c'est parce que cette situation particulière concernera demain tous les préaux genevois et même d'autres endroits. De plus en plus de zones, aujourd'hui, sont devenues de véritables coupe-gorges difficiles à traverser, il faut le dire clairement. Nous en serons bientôt au point où les citoyens formeront leurs propres milices pour assurer leur sécurité et se défendre – certains ont d'ailleurs déjà commencé à le faire – parce qu'ils n'auront plus confiance en l'action des autorités. Voilà un vrai danger!

C'est pour éviter d'en arriver là que le Mouvement citoyens genevois a toujours préconisé et préconise encore aujourd'hui, au niveau municipal, une politique responsable en matière de sécurité par le moyen de la vidéosurveillance et l'augmentation des effectifs de police. Il faudra que le rôle de la police municipale soit rediscuté au niveau cantonal, car on a augmenté ses prérogatives sans lui donner suffisamment de moyens pour agir en conséquence. J'ai discuté avec ses agents dans la rue et je suis donc bien placé pour le savoir. On a baptisé leur service «police municipale», mais ils continuent en fait à avoir la compétence de simples agents municipaux. Ce point doit être réglé non pas uniquement par la Ville, mais également par l'Etat.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. Le Mouvement citoyens genevois continuera à se battre pour garantir plus de sécurité à Genève. Une fois n'est pas coutume, les autres forces politiques devront accorder leurs violons avec les nôtres pour voter des crédits budgétaires en conséquence et éviter la fermeture des préaux d'école, justement.

**M. Sylvain Thévoz (S).** Je serai extrêmement bref. Le Parti socialiste ne pense pas que mettre les enfants en cage les protège forcément de la violence.

C'est un problème très complexe, et l'on ne peut pas se contenter de croire qu'il suffit de fermer les préaux pour repousser les problèmes d'insécurité, la violence et l'autre à l'extérieur. Pourquoi? Simplement parce qu'il ne s'agit pas ici d'un problème d'oasis ou de ghettos, fussent-ils sécuritaires.

On ne peut pas protéger ou même aseptiser certains espaces en les fermant au public. La preuve: les digicodes et autres systèmes analogues n'apportent aucun sentiment de sécurité. On peut se transmettre les codes d'entrée et il n'est pas difficile de franchir une porte d'immeuble, comme l'a signalé M. Gauthier. Il y a donc quelque chose de fallacieux à vouloir affirmer que la sécurité serait garantie par la pose d'une barrière ou d'une caméra. D'ailleurs, nous savons bien qu'il n'y a pas toujours quelqu'un derrière les caméras de vidéosurveillance – c'est même rarement le cas. Or, elles n'ont d'utilité que si quelqu'un visionne ce qu'elles filment!

Il est 23 h et nous devons clore ce débat. Je terminerai en rappelant que le Parti socialiste accorde un rôle capital – et même vital – aux concierges des écoles et aux travailleurs hors murs, et que nous militons pour le renforcement de leurs effectifs. Sans parler de l'action des policiers municipaux et des gendarmes, bien évidemment. Tous ces corps de métiers doivent travailler en concertation pour permettre de maintenir l'ouverture des préaux, tout en offrant des garanties de sécurité portées par la communauté dans son ensemble.

**M. Pierre Vanek** (EàG). Rassurez-vous, Mesdames et Messieurs, je serai très bref. Tout d'abord, je vous prie de m'excuser d'être intervenu à tort pendant que M. Haas parlait, mais j'essayais de signaler que ce monsieur n'avait apparemment pas lu la pétition P-254 dont nous sommes en train de débattre. En effet, il insistait sur la nécessité de fermer les préaux de 22 h à 6 h du matin, alors que la pétition en question demande la fermeture d'un préau durant l'horaire scolaire – lequel, jusqu'à nouvel avis, ne s'étend pas de 22 h à 6 h du matin! Je voulais juste rappeler ce petit élément factuel à M. Haas...

Mais enfin, son intervention s'inscrivait dans cette volonté que je dénonçais de faire du bruit avec la bouche, comme l'a fait M. Medeiros lui aussi. L'essentiel, pour eux, c'est de raconter toujours les mêmes salades au lieu de traiter des problèmes concrets.

A présent, je tenterai d'apporter un certain éclairage sur la position du groupe Ensemble à gauche en ce qui concerne les manières concrètes de renforcer la sécurité réelle aussi bien que le sentiment de sécurité des habitants de nos quartiers. Il faut augmenter les effectifs de la police municipale et élargir intelligemment ses compétences, afin qu'elle assume la mission qui lui est confiée sans chercher à faire semblant d'être la police cantonale.

## Pétition: fermeture et surveillance des préaux de Geisendorf

Apparemment, M. Medeiros a été vexé par mes propos de tout à l'heure, puisqu'il s'est mis à nous invectiver en nous traitant de partisans de l'anarchie totale. S'il y a quelques anarchistes dans cette enceinte – ils s'exprimeront peut-être par la suite, si vous leur donnez la parole, Madame la présidente – ils ne sont pas sur nos bancs!

Pour notre part, au contraire, nous proposons régulièrement de voter des lois, dans ce pays, en respectant les procédures de la démocratie directe. Je ne citerai qu'un exemple: avec l'appui de plus de 12 000 citoyens, nous avons proposé une initiative pour réglementer l'anarchie totale qui sévit actuellement dans le monde du travail en raison du dumping salarial; nous demandons donc l'introduction du droit à un salaire minimum. Ce n'est pas une démarche anarchiste, mais une action sociale et citoyenne nécessaire! Dans un domaine aussi important que celui de l'emploi, il faut justement que les gens bénéficient d'un peu de cette sécurité qui leur manque.

Tandis que nous faisons ce genre de propositions intelligentes, progressistes et utiles qui vont dans le sens de l'intérêt matériel de la plus grande majorité de nos concitoyens, le Mouvement citoyens genevois, lui, publie une affiche pour la même votation où il n'entre pas dans le débat concernant le salaire minimum – évidemment, il serait gêné de rendre publique sa position négative à cet égard – mais où il s'en prend à la taxe sur les chiens! C'est pourtant un sujet sans importance aucune! Le Mouvement citoyens genevois veut simplement éviter de parler du salaire minimum, alors que son point de vue sur la question est réellement anarchique! L'affiche en question comporte même la photo du chien – ils auraient pu mettre celle de M. Medeiros, mais...

**La présidente.** Monsieur Vanek, excusez-moi de vous interrompre, mais j'avais cru comprendre que nous débattions de la fermeture des portes et de la surveillance du préau de l'école Geisendorf... (*Protestations de M. Sormanni.*) Monsieur Sormanni, je vous prie de vous taire et de laisser M. Vanek terminer son intervention – pour autant qu'elle porte bien sur le préau de l'école en question!

*M. Pierre Vanek.* Madame la présidente, il fallait adresser cette remarque à M. Medeiros, quand il s'est lancé dans une diatribe de philosophie générale en nous traitant d'anarchistes! Je termine. L'affiche du Mouvement citoyens genevois est réellement anarchiste, puisqu'elle en appelle à ne pas taxer les propriétaires de chiens... Voyons, ces derniers accepteraient-ils de taxer leur meilleur ami, le chien? C'est bien là une manifestation de la politique des petits copains appliquée par ce parti politique, qui estime que ses amis ne doivent pas être taxés. Moi, par exemple, l'un de mes meilleurs amis est Rémy Pagani, qui est assis là... (*Brouhaha.*)

**La présidente.** Je n'ai pas saisi quel était le rapport avec le préau de l'école Geisendorf, Monsieur Vanek. A présent, je vous prie de conclure.

*M. Daniel Sormanni (MCG).* Quel est le rapport avec la pétition P-254? Aucun!

**La présidente.** Autant l'intervention hors sujet de M. Vanek était non pertinente, Monsieur Sormanni, autant frapper son pupitre comme vous le faites en ce moment est inadapté à ce débat. Maintenant, je vous ordonne à tous les deux de vous taire, et je déclare que le bureau a décidé la clôture du débat après les trois intervenants encore inscrits. Un point, c'est tout!

**M. Michel Chevrolet (DC).** Franchement, quel triste spectacle nous offrons ce soir à nos concitoyennes et concitoyens! Les uns et les autres s'invectivent, et finalement tout le monde fait du bruit avec la bouche exactement de la même manière! Je regrette que ce débat ait aussi mal tourné, alors que nous sommes en train de parler d'une pétition déposée par des parents d'élèves.

Je fais appel aux socialistes et aux Verts – aux partis de la gauche raisonnable – pour entendre le cri d'un certain nombre de parents qui demandent des réponses et qui ont besoin que nous apportions des solutions à leurs problèmes. Nous pouvons augmenter les effectifs de la police municipale de 100, 200 ou 300 personnes, cela ne changera rien à la situation actuelle, puisque ses agents ne travaillent pas au-delà de certaines heures. Or, c'est justement la nuit que les incivilités sont commises. (*Brouhaha.*)

Je vous demande encore un peu d'attention, Mesdames et Messieurs. Merci de bien vouloir transmettre ma requête auprès de mes collègues, Madame la présidente... J'habite à Rive, où de très gros problèmes se posent véritablement dans le préau de l'école Ferdinand-Hodler. Des gens s'y bagarrent de nuit; l'autre soir, je rentrais chez moi en passant par là et j'ai été témoin d'une dispute qui est allée jusqu'au sang. Les tessons de bouteille des agresseurs sont restés jusqu'au petit matin dans ce préau!

Je suis d'accord avec M. Baud sur la nécessité de faire de la prévention, mais je ne crois pas que nous puissions nous contenter des méthodes pédagogiques qu'il nous a servies et que son groupe essaie de nous faire avaler depuis des années. Oui à la prévention, mais nous devons aussi répondre aux parents d'élèves qui s'inquiètent de la situation actuelle. Or, aucun représentant d'Ensemble à gauche n'a proposé de solution concrète, ce soir – en tout cas pas M. Thévoz quand il s'en est pris à M. Medeiros et à la vidéosurveillance.

## Pétition: fermeture et surveillance des préaux de Geisendorf

Les démocrates-chrétiens veulent des gens derrière ces caméras, et je rappelle qu'ils demandent de travailler non seulement sur la prévention, mais également sur la répression. Je crois que le Conseil municipal doit donner un message fort aux parents d'élèves signataires de la pétition P-254, en affirmant son souci d'assurer la prévention mais également d'avoir une police municipale plus efficace. Je suis désolé de le dire, mais M. Medeiros a raison sur ce point: la police municipale n'assure pas aujourd'hui la prévention, qui est sa mission dans les rues de Genève. Ce n'est pas une question d'opposition gauche-droite, nous devons trouver tous ensemble le moyen de permettre à la police municipale de faire un travail de rue préventif plus efficace.

Peut-être l'installation d'un système de vidéosurveillance permettra-t-elle d'améliorer la situation. Il faut admettre que la société a changé, malheureusement – et pas dans le sens voulu par M. Vanek avec son monde de Bisounours où tout le monde il est beau, tout le monde il est gentil! Aujourd'hui, nous ne vivons pas tous en pleine anarchie, nous n'avons pas tous le même salaire et nous ne sommes pas comme sur une île au milieu de l'océan! Non! Nous vivons dans une société où il y a de la violence, où les parents s'inquiètent pour l'éducation de leurs enfants. Il faut leur donner des réponses claires et concrètes!

En tout cas, le désordre de cette discussion en séance plénière donne un bien triste exemple de la politique en Ville de Genève... Peut-être devrions-nous convoquer une réunion des chefs de groupe pour parler plus sereinement de la sécurité et trouver de vraies solutions? A entendre le débat de ce soir, on en est loin! Le Parti démocrate-chrétien souhaite véritablement que l'on prenne le problème de l'insécurité à bras-le-corps. Merci de m'avoir écouté, bonne nuit à tous!

**M. Luc Broch (S).** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je n'allongerai pas le débat en contribuant au dépassement horaire de cette séance plénière. J'aimerais juste rappeler, à l'instar de mon préopinant démocrate-chrétien, que nous sommes censés traiter ici la pétition P-254, qui demande la fermeture du préau de l'école Geisendorf.

A la lecture de ce texte – car c'est bien de lui que nous parlons, n'est-ce pas? – je m'aperçois qu'une grande partie des réponses demandées par les parents d'élèves ont déjà été données. J'ai entendu hier M. le maire affirmer que la mission des agents de la police municipale était l'ilotage et la proximité, ce qui résout donc partiellement la question. Enfin, je rappelle qu'il s'agit ici d'un parc, et non pas seulement d'une école.

Le renvoi de la pétition P-254 au Conseil administratif a été voté à l'unanimité par la commission des pétitions; il ne s'agissait donc pas de refaire la politique sécuritaire de la Ville ce soir, d'autant plus que M. le maire n'est pas là

## Pétition: fermeture et surveillance des préaux de Geisendorf

pour participer à la discussion. Si nous lisons correctement la pétition en question, nous voyons que l'une de ses motivations a été une arrestation à la sortie des classes. Cela démontre bien que la police et la gendarmerie sont présentes et actives à la sortie des écoles! Le dispositif existe donc déjà, il faut simplement qu'il soit mieux coordonné. Par exemple, lors d'une action de police aux alentours d'une école, son directeur devrait être prévenu.

Je le répète, toutes les réponses aux demandes des pétitionnaires ont déjà été données. En outre, fermer des lieux comme les préaux, c'est quand même un échec du vivre ensemble. Or, le groupe socialiste n'acceptera pas cet échec et fera tout pour le pallier autrement que par le seul moyen de la répression, qui ne résout pas tout, mais seulement une partie du problème. (*Applaudissements.*)

**M<sup>me</sup> Mireille Luiset** (MCG). Chers collègues... (*Brouhaha.*) Si je vous dérange, soyez gentils de me le dire!

*Des voix.* Oui!

*M<sup>me</sup> Mireille Luiset.* Alors, tout le monde dehors! Je termine quand même, au cas où quelqu'un daignerait m'écouter... M<sup>me</sup> Brunschwig Graf, qui n'est pas une imbécile en matière d'instruction publique, paraît-il, a bien expliqué il y a une année à peine que les préaux étaient interdits d'accès à toute personne n'ayant rien à y faire durant les heures d'école. C'est simple! Cette mesure devrait être respectée, même si ce n'est pas spécifiquement à la municipalité de s'en charger. Or, à la lecture de la pétition P-254, il me semble que c'est justement ce que ses signataires demandent: ils ne veulent pas de personnes étrangères aux établissements scolaires dans les préaux pendant les heures de classe.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas en plaignant ces pauvres dealers au détriment de nos enfants que nous réglerons le problème de l'insécurité dans les préaux et dans les parcs, mais en redorant un peu le blason de notre police municipale. Ainsi, nous parviendrons éventuellement à imposer une certaine discipline... (*Brouhaha.*) Manifestement, je parle pour les murs, donc je crois que je m'arrêterai là. Je vous souhaite une bonne nuit à tous, Mesdames et Messieurs! Et si mon collègue qui croit détenir la science infuse sur les bancs d'en face se sent capable de gérer tous les problèmes de la ville à lui tout seul, eh bien, qu'il agisse en conséquence! Cela permettra d'éviter le paiement de 79 jetons de présence!

**La présidente.** Nous passons au vote. La clôture du débat a été annoncée et sa réouverture n'a pas été demandée par une motion d'ordre. Je vois que vous

demandez la parole, Monsieur Baud, mais je ne puis vous la donner. Ne me dites pas que vous avez été mis en cause personnellement, car tel n'est pas le cas – il ne faut quand même pas exagérer, même à 23 h 15!

### *Deuxième débat*

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées à l'unanimité (54 oui).

## **13. Propositions des conseillers municipaux.**

**La présidente.** Nous avons reçu les motions suivantes:

- M-983, de *MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Jacques Pagan, Thomas Bläsi et Michel Amaudruz*: «Pour plus de logements, utilisons toutes les possibilités de surélever les immeubles du patrimoine de la Ville»;
- M-984, de *MM. Yves de Matteis, Alexandre Wisard, Julien Cart, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Olivier Baud, Tobias Schnebli, Alexandre Chevalier, Sylvain Clavel, M<sup>mes</sup> Fabienne Fischer et Fabienne Aubry Conne*: «Grand Théâtre de Genève: institution phare ou Opéra de quat'sous?»;

ainsi que les projets de délibération suivants:

- PRD-14, de *M<sup>me</sup> Salika Wenger, MM. Pierre Gauthier, Alberto Velasco, Jacques Pagan, Pascal Spuhler, Alexandre Chevalier, Sylvain Clavel et M<sup>me</sup> Fabienne Aubry Conne*: «Rénovation urgente de l'auditoire du Muséum d'histoire naturelle en vue d'accueillir le Conseil municipal lors de la transformation de la salle du Grand Conseil»;
- PRD-15, de *M. Pascal Holenweg*: «Rebaptiser le bureau du Conseil municipal «Conseil de discipline»»;
- PRD-16, de *M. Pascal Holenweg et M<sup>me</sup> Salika Wenger*: «Règlement du Conseil municipal: création de fondations ou de sociétés de droit public ou privé».

## **14. Interpellations.**

Néant.

**15. Questions écrites.**

**La présidente.** Nous avons reçu la question écrite suivante:

- QE-363, de *M<sup>mes</sup> Julide Turgut Bandelier, Anne Moratti, Sarah Klopmann, Sandrine Burger, Fabienne Fischer, Frédérique Perler-Isaaz, MM. Yves de Matteis, Mathias Buschbeck, Pascal Holenweg, Pierre Gauthier et M<sup>me</sup> Olga Baranova*: «Opération de ramassage visant les Roms: quel coût pour la Ville de Genève?»

Séance levée à 23 h 20.

## SOMMAIRE

|   |      |
|---|------|
| 1. Communications du Conseil administratif . . . . .  | 2362 |
| 2. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .  | 2362 |
| 3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 23 septembre 2009 en vue du bouclage de 14 crédits d'études, de préétudes et de construction terminés, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 5 699 596,86 francs, composé:  |      |
| I. d'un montant de 5 506 464,46 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires de quatre crédits de réalisation terminés;  |      |
| II. d'un montant de 193 132,40 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires de deux crédits d'études non suivis de réalisation;  |      |
| III. de huit crédits d'études, non suivis de réalisation, non utilisés ou abandonnés, représentant un montant total voté de 1 331 502 francs moins une dépense cumulée de 855 451,66 francs, sans demande de crédit complémentaire (PR-743 A) . . . . .   | 2362 |
| 4. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Lieux de récupération du PET» (P-162 A) . . . . .  | 2370 |
| 5. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pertes financières des stands du Fan Village au Bout-du-Monde» (P-219 A) . . . . .   | 2374 |
| 6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 9 juin 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 80 000 francs (frais d'enregistrement, émoluments au Registre foncier et frais d'acte notarié compris) destiné à l'acquisition par la Ville de Genève de la parcelle N° 211 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise au lieu-dit «La Jonction», sis au sentier des Saules, d'une surface de 1423 m <sup>2</sup> , propriété de l'Office du tourisme de Genève, Association des intérêts de Genève, Syndicat d'initiative de Genève (PR-796 A) . . . . . | 2387 |

|  |      |
|--|------|
| 7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 mai 2010 en vue:   |      |
| – du bouclement du crédit destiné au renouvellement/acquisition de mobilier, machines de bureau, équipements de nettoyage, engins et équipements spécifiques pour les services de l'administration municipale;   |      |
| – de l'ouverture d'un crédit complémentaire de 48 770,03 francs (PR-789 A) . . . . .   | 2399 |
| 8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour des bains publics au fil du Rhône» (P-256 A) . .   | 2407 |
| 9. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine» (P-245 A). . . . .  | 2422 |
| 10. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Contre la démolition d'une demeure de style de la fin du XIX <sup>e</sup> siècle située au 22, chemin du Velours» (P-249 A). . . . .   | 2461 |
| 11. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion du 12 mars 2008 de MM. Alexandre Chevalier, Alexis Barbey, Jean Sanchez, Georges Queloz, M <sup>mes</sup> Nathalie Fontanet, Florence Kraft-Babel, Fabienne Aubry Conne, Danièle Magnin, Laetitia Guinand et Linda de Coulon, renvoyée en commission le 10 novembre 2008, intitulée: «Pour des débats de qualité et efficaces!» (M-780 A) . . . . . | 2484 |
| 12. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Fermeture des portes et surveillance des préaux de l'école Geisendorf» (P-254 A) . . . . .   | 2487 |
| 13. Propositions des conseillers municipaux . . . . .  | 2515 |
| 14. Interpellations . . . . .  | 2515 |
| 15. Questions écrites . . . . .  | 2516 |

La mémorialiste:  
*Marguerite Conus*